



BURKINA FASO
**Ministère de la Justice, des Droits Humains
et de la Promotion Civique**



**TABLEAU DE BORD STATISTIQUE
2020 DE LA JUSTICE**

BURKINA FASO

Ministère de la Justice, des droits humains et de la promotion civique

Direction Générale des Etudes et des Statistiques Sectorielles

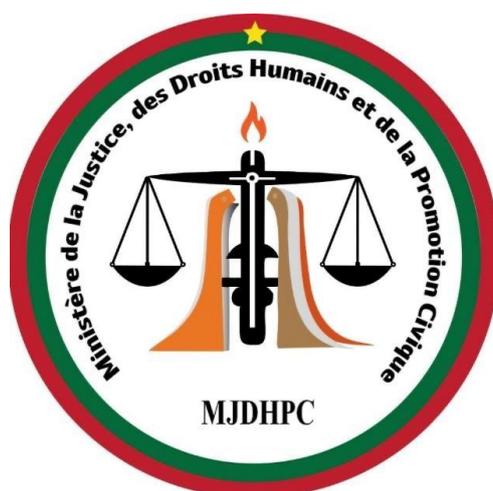


TABLEAU DE BORD STATISTIQUE 2020 DE LA JUSTICE

Avant-propos



Le tableau de bord statistique est un outil qui permet de visualiser, suivre et exploiter des données pertinentes sous forme de chiffres, de ratios ou de graphiques. Véritable outil d'aide à la décision, il facilite le pilotage du ministère dans la perspective d'une démarche d'amélioration constante.

Le présent tableau de bord statistique analyse les données concernant les activités des juridictions, la situation carcérale des détenus, l'organisation et la gestion administrative du Ministère en charge de la justice. A l'instar des précédentes éditions, le présent tableau de bord statistique s'articule autour des points suivants :

- l'organisation du Ministère ;
- les moyens humains et financiers ;
- les activités des juridictions (ordre judiciaire et ordre administratif) ;
- la situation carcérale des détenus dans les établissements pénitentiaires.

Sur ces points, le tableau de bord statistique :

- présente les structures d'exécution ainsi que l'évolution des ressources humaines et financières ;
- fait ressortir d'une part, l'évolution de la performance des juridictions concernant les affaires nouvelles, les décisions rendues, les décisions rédigées et les durées moyennes des procédures judiciaires. D'autre part, il présente les caractéristiques des détenus (effectifs par catégorie, répartition par sexe et par âge des entrées, répartition par sexe, par âge, par nature de l'infraction commise, par durée de détention provisoire ou de la peine prononcée pour les prévenus, les mis en examen et les condamnés) ainsi que l'évolution de la population carcérale.

Soucieux d'assurer une bonne qualité de ses productions statistiques, mon département reste ouvert à toutes les contributions qui pourraient lui permettre d'améliorer les prochaines éditions.

C'est l'occasion ici pour moi de renouveler, au nom du Gouvernement du Burkina Faso, ma reconnaissance aux partenaires techniques et financiers, qui nous accompagnent notamment l'UNICEF pour son soutien constant à la production des documents statistiques du Ministère en charge de la justice. Mes remerciements s'adressent également à l'ensemble des acteurs internes du Ministère pour leur engagement à l'élaboration et à la diffusion du présent document.



Victoria OUEDRAOGO KIBORA
Chevalier de l'ordre de l'étoile

Table des matières

Avant-propos	Erreur ! Signet non défini.
Table des matières	7
Abréviations	9
I. Organisation du ministère de la justice	12
I.1. Organisation de l'administration centrale et déconcentrée	12
I.2. Organisation des juridictions	13
Les juridictions de l'ordre judiciaire	13
Les juridictions de l'ordre administratif	14
I.3. Organisation des Etablissements pénitentiaires	15
II. Moyens de la Justice	16
II.1. Implantation des juridictions et des établissements pénitentiaires	16
II.2. Personnel (1/3)	18
II.3. Personnel (2/3)	20
II.4. Personnel (3/3)	22
II.5. Budget.....	24
III. Activités des juridictions de l'ordre judiciaire	26
III.1. Cour de cassation	26
III.2. Cours d'appel.....	28
III.1. Tribunaux de grande instance.....	30
Activités civiles et commerciales des tribunaux de grande instance (1/2).....	30
Activités civiles et commerciales des tribunaux de grande instance (2/2).....	32
Activités des parquets des tribunaux de grande instance (1/2).....	34
Activités des parquets des tribunaux de grande instance (2/2).....	36
Activités des chambres correctionnelles des tribunaux de grande instance (1/2).....	38
Activités des chambres correctionnelles des tribunaux de grande instance (2/2).....	40
Activités des cabinets d'instruction des tribunaux de grande instance (1/2).....	42
Activités des cabinets d'instruction des tribunaux de grande instance (2/2).....	44
Activités des greffes des tribunaux de grande instance	46
III.2. Tribunaux de commerce	48
III.3. Tribunaux du travail	50
IV. Activités des juridictions de l'ordre administratif	52
IV.1. Cour des comptes	52
IV.2. Conseil d'Etat.....	54
IV.3. Tribunaux administratifs.....	56
V. Établissements pénitentiaires	58
V.1. Nombre de détenus et occupation des EP au 31 décembre	58
V.2. Caractéristiques des entrées dans les établissements pénitentiaires.....	60
V.3. Caractéristiques des prévenus	62
V.4. Caractéristiques des mis en examen (1/2)	64
V.5. Caractéristiques des mis en examen (2/2)	66
V.6. Caractéristiques des condamnés (1/2).....	68
V.7. Caractéristiques des condamnés (2/2).....	70
Glossaire	72
Les chiffres clés de la justice (1/2)	79
Les chiffres clés de la justice (2/2)	80
Liste des tableaux	81
Liste des graphiques	82

Abréviations

BE	Bureau d'Etudes
CA	Cour d'Appel
CASEM	Conseil d'Administration du Secteur Ministériel
CC	Cour des Comptes
CCass	Cour de Cassation
CE	Conseil d'État
CEDDH	Centre d'Ecoute et de Documentation sur les Droits Humains
CNC	Commission Nationale de Codification
CNIB	Carte Nationale d'Identité Burkinabè
CONHADA	Commission Nationale de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
CPAB	Centre Pénitentiaire Agricole de Baporo
DAAS	Direction des Affaires Administratives et Sociales
DAD	Direction des Archives et de la Documentation
DACC	Direction des affaires civiles et commerciales
DAF	Direction de l'Administration et des Finances
DAJAV	Direction de l'Accès à la Justice et de l'Aide aux Victimes
DAPS	Direction des Affaires Pénales et du Sceau
DCPM	Direction de la Communication et de la Presse Ministérielle
DCPP	Direction de la Coordination des Projets et Programmes
DDII	Direction du Développement Institutionnel et de l'Innovation
DDSO	Direction de la détention, de la sécurité et des opérations
DFP	Direction de la Formulation des Politiques
DG-COOP	Direction Générale de la Coopération
DGEP	Direction des Grâces et de l'Exécution des Peines
DGESS	Direction Générale des Etudes et des Statistiques Sectorielles
DGGSP	Direction Générale de la Garde de Sécurité Pénitentiaire
DGJCCAS	Direction Générale de la justice civile, commerciale, administrative et sociale
DGJPS	Direction générale de la justice pénale et du sceau
DGREFFE	Direction des Greffes
DJJ	Direction de la justice juvénile
DLCJ	Direction de la Législation et de la Coopération Judiciaire
DMB	Direction du Matériel et du Budget
DPCP	Direction de la planification et de la coopération pénitentiaire
DPGSP	Direction du Personnel de la Garde de Sécurité Pénitentiaire
DPPFP	Direction de la production pénitentiaire et de la formation professionnelle
DPPO	Direction de la Prospective et de la Planification Opérationnelle
DRGSP	Direction Régionale de la Garde de Sécurité Pénitentiaire
DRH	Direction des Ressources Humaines
DSAS	Direction de la santé et de l'action sociale
DSEC	Direction du Suivi, de l'Evaluation et de la Capitalisation
DSI	Direction des Services Informatiques
DSLAC	Direction des sports, des loisirs, des arts et de la culture
DSP	Direction de la sécurité pénitentiaire
DSS	Direction des Statistiques Sectorielles
ENGSP	Ecole Nationale de la Garde de Sécurité Pénitentiaire
ENP	Ecole Nationale de Police
EP	Établissement Pénitentiaire
FAJ	Fonds d'Assistance Judiciaire
GSP	Garde de Sécurité Pénitentiaire

INSD	Institut National de la Statistique et de la Démographie
ITS	Inspection Technique des Services
JE	Juge des Enfants
MAC	Maison d'Arrêt et de Correction
MACO	Maison d'Arrêt et de Correction de Ouagadougou
ND	Non disponible (information non disponible à la source)
OMD	Ordre de Mise à Disposition
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OSC	Organisation de la Société Civile
PA-PNJ	Programme d'Appui à la Politique Nationale de la Justice
PHS	Prison de Haute Sécurité
RCCM	Registre du Commerce et du Crédit Mobilier
SCC	Service Central du Courrier
TA	Tribunal Administratif
TAr	Tribunal d'Arrondissement
TC	Tribunal de Commerce
TCAM	Taux de Croissance Annuel Moyen
TD	Tribunal Départemental
TGI	Tribunal de Grande Instance
TI	Tribunal d'Instance
TPE	Tribunal pour Enfants
TT	Tribunal du Travail
UNICEF	Fonds des Nations-Unies pour l'Enfance

I. Organisation du ministère de la justice

Le système judiciaire du Burkina Faso est organisé autour d'une administration centrale (ministère), des juridictions, des établissements pénitentiaires et des directions régionales de la Garde de sécurité pénitentiaire. L'organisation du ministère est régie par le décret n°2019-0309/PRES /PM/MJ du 16 avril 2019 portant organisation du Ministère de la justice.

I.1. Organisation de l'administration centrale et déconcentrée

Le Ministère de la justice est placé sous la responsabilité d'un Ministre qui a reçu pour mission d'assurer d'une part la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière de justice et d'autre part de veiller à la promotion et à la protection des Sceaux de l'État (confère décret n° 2019-0139/PRES/PM/SGG-CM du 08 février 2019 portant attributions des membres du Gouvernement).

En effet, l'organigramme du ministère permet une mise en cohérence des structures en vue de répondre à un certain nombre de réalités pour un meilleur fonctionnement des services.

Ainsi, le département est structuré autour du cabinet du Ministre et du Secrétariat général.

Le Cabinet du Ministre comprend :

- ❖ le Directeur de cabinet ;
- ❖ les Conseillers techniques ;
- ❖ l'Inspection technique des services ;
- ❖ les Chargés de mission ;
- ❖ les Secrétariats techniques ;
- ❖ le Secrétariat permanent de la commission nationale de l'organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (SP/CONAHDA) ;
- ❖ la Direction générale de l'administration pénitentiaire ;
- ❖ le Secrétariat particulier ;
- ❖ le Protocole du Ministre ;
- ❖ le Service de sécurité du Ministre.

Le Secrétariat général englobe les services du secrétariat général, les structures centrales, les structures déconcentrées, les structures rattachées et les structures de mission.

Les structures centrales :

Les structures centrales du Ministère de la Justice exercent leurs activités sous le contrôle direct du Secrétaire général. Elles comprennent :

- **les directions générales ayant des directions techniques et des services spécifiques que sont :**
 - ❖ la Direction générale de la Justice civile, commerciale, administrative et sociale ;
 - ❖ la Direction générale de la Justice pénale et du Sceau ;
 - ❖ la Direction générale des Officiers publics judiciaires.

- **les directions ou structures transversales du ministère que sont :**
 - ❖ la Direction générale des Études et des Statistiques sectorielles ;
 - ❖ la Direction du Développement institutionnel et de l'Innovation.
 - ❖ la Direction de l'Accès à la Justice et de l'Aide aux Victimes ;
 - ❖ la Direction de la Législation et de la Coopération judiciaire ;
 - ❖ la Direction de l'Administration des finances ;
 - ❖ la Direction des Marchés publics ;
 - ❖ la Direction des Ressources humaines ;
 - ❖ la Direction de la Communication et de la Presse ministérielle ;
 - ❖ la Direction des Archives et de la Documentation ;
 - ❖ la Direction des Services informatiques.

- **Les structures déconcentrées**

Constituent des structures déconcentrées du Ministère de la Justice :

- ❖ les Juridictions ;
- ❖ les Directions régionales de l'administration pénitentiaire ;
- ❖ les établissements pénitentiaires.

Les structures rattachées

Sont des structures rattachées :

- ❖ la Commission nationale de Codification ;
- ❖ l'École nationale de la Garde de Sécurité pénitentiaire ;
- ❖ le Fonds d'Assistance judiciaire ;
- ❖ les projets et programmes du Ministère.

Les structures de mission

- ❖ Les structures de mission concourent à l'exécution des missions conjoncturelles ou temporaires. Ce sont : les projets et programmes du ministère ;
- ❖ le Comité ministériel de lutte contre le SIDA et les IST.

D'autres structures de mission peuvent être mises en place en cas de besoin.

I.2. Organisation des juridictions

L'organisation des juridictions du Burkina Faso est régie par la loi n°015-2019/AN du 02 mai 2019 portant organisation judiciaire au Burkina Faso, la loi n° 010-2016/AN portant création, composition, organisation, attributions, fonctionnement de la cour administrative d'appel et procédure applicable devant elle, la loi n°011-2016/AN portant création, composition, attributions, fonctionnement des tribunaux administratifs et procédure applicable devant eux et des lois organiques créant les hautes juridictions.

Selon l'article 126 de la Constitution, les juridictions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif au Burkina Faso sont :

- la Cour de cassation ;
- le Conseil d'Etat ;
- la Cour des comptes ;
- le Tribunal des conflits ;
- les cours et tribunaux institués par la loi.

Il convient de rappeler que c'est en faveur de la révision de la Constitution burkinabè en juin 2012 qu'il a été constitutionnalisé un tribunal des conflits, juridiction de règlement des conflits de compétence entre les juridictions. Toutefois, la loi organique devant fixer sa composition, son organisation, ses attributions, son fonctionnement ainsi que la procédure applicable devant lui n'a pas encore été adoptée.

Les juridictions de l'ordre judiciaire

Elles sont régies et organisées par la loi n°015-2019/AN du 02 mai 2019 portant organisation judiciaire au Burkina Faso. Aux termes de l'article 3 de cette loi, les juridictions de l'ordre judiciaire sont : la Cour de cassation, les cours d'appel, les tribunaux de grande instance les tribunaux de commerce, les tribunaux départementaux, les tribunaux d'arrondissements, les tribunaux de travail. Elles ont une structuration pyramidale, présentant au sommet la Cour de cassation ; viennent ensuite les juridictions de second degré et enfin celles du premier degré à la base de la pyramide.

La juridiction supérieure de l'ordre judiciaire : la Cour de cassation

Régie par la loi organique n°18-2016/AN du 26 mai 2016 portant composition, attributions, organisation et fonctionnement de la Cour de cassation et procédure applicable devant elle, la Cour de cassation est la juridiction supérieure de l'ordre judiciaire au Burkina Faso. Elle comprend :

- des chambres civiles ;
- des chambres commerciales ;
- des chambres sociales ;
- des chambres criminelles ;
- un parquet général ;
- un greffe ;
- un service de documentation et des études.

La Cour de Cassation vérifie la légalité des décisions rendues en dernier ressort par les juridictions de rang inférieur et qui ont fait l'objet d'un pourvoi en cassation ; elle juge en droit et non pas en fait. Par conséquent, elle ne constitue pas un troisième degré de juridiction.

Les juridictions de second degré de l'ordre judiciaire

La juridiction de second degré de droit commun est la Cour d'appel au regard de l'organisation judiciaire burkinabè. L'article 18 de la loi n° 015-2019/AN du 02 mai 2019 dispose que la Cour d'appel comprend : - une chambre de l'instruction ; - une chambre criminelle ; - une ou plusieurs chambres civiles ; - une ou plusieurs chambres commerciales ; - une ou plusieurs chambres sociales ; - une ou plusieurs chambres correctionnelles ; - une chambre pour enfants ; - un parquet général ; - un greffe central ; - des greffes de chambres.

La Cour d'appel est la juridiction d'appel des décisions rendues en matière civile, commerciale, correctionnelle et de police par les tribunaux de grande instance, les tribunaux de commerce, et en matière sociale par les tribunaux du travail. Elle statue en matière criminelle en premier ressort.

Les Cours d'appel sont des juridictions de fond en ce sens qu'elles sont des juges de fait et de droit de toutes les affaires portées devant elles. Les procédures applicables devant elles sont consignées dans le code de procédure civile, le code de procédure pénale et le code du travail.

Enfin, il faut noter que la loi sus citée crée dans chaque tribunal de grande instance, une chambre des mineurs et dans chaque cours d'appel, une chambre pour enfants. Les tribunaux de grande instance et de commerce reçoivent en appel, les jugements rendus en premier ressort par les tribunaux d'arrondissements et départementaux.

Les juridictions de premier degré de l'ordre judiciaire

On distingue les juridictions de droit commun et les juridictions d'exception.

Les juridictions de droit commun de l'ordre judiciaire burkinabè sont par excellence les Tribunaux de grande Instance (TGI). Ce sont des juridictions compétentes pour connaître de toutes les affaires pour lesquelles la compétence n'est pas attribuée de façon expresse par la loi à une autre juridiction.

Conformément à l'article 34 de la loi portant organisation judiciaire, les TGI comprennent : - une ou plusieurs chambres civiles ; - une ou plusieurs chambres correctionnelles ; - une chambre des mineurs.

. Dans les ressorts juridictionnels dépourvus de tribunaux de commerce, les tribunaux de grande instance font office de tribunaux de commerce.

Il faut noter qu'au sein de chaque TGI, il existe une ou plusieurs juridictions d'instruction au premier degré en matière pénale. La procédure d'instruction des crimes et délits est régie par les dispositions du code de procédure pénale.

Les juridictions d'exception sont des juridictions auxquelles la loi a donné compétence d'attribution exclusive dans une matière donnée. Dans l'organisation judiciaire actuelle du Burkina Faso, il s'agit des tribunaux départementaux, des tribunaux d'arrondissement, des tribunaux du travail, des tribunaux de commerce et du tribunal militaire. Il existe sur le territoire national burkinabè deux tribunaux de Commerce autonomes respectivement à Ouagadougou et à Bobo-Dioulasso. Quant aux tribunaux du travail, ils sont au nombre de cinq dont trois opérationnels (Ouagadougou, Bobo-Dioulasso et Koudougou). Les tribunaux du travail de Dori et de Fada N'Gourma ne sont pas encore opérationnels.

Les juridictions de l'ordre administratif

Il s'agit du Conseil d'Etat, de la cour administrative d'appel, des Tribunaux administratifs et de la Cour des comptes.

Le Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat, institué par la loi organique n°15-2000/AN du 23 mai 2000 est actuellement régi par la loi organique n°032-2018/AN du 26 juillet 2018 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement du Conseil d'Etat et procédure applicable devant lui. Il est la juridiction supérieure de l'ordre administratif. Il est compétent pour contrôler la régularité et la légalité de l'action administrative, contribuer à la promotion et à la consolidation de l'Etat de droit, harmoniser l'application du droit administratif et diffuser la jurisprudence administrative, contribuer à la promotion de la gouvernance à travers les avis éclairés et objectifs sur les textes réglementaires et sur les difficultés qui s'élèvent en matière administrative.

Le Conseil d'Etat est juge en premier et dernier ressort des recours en annulation pour excès de pouvoir formés contre les décrets et les actes administratifs dont le champ d'application excède le ressort d'un seul Tribunal administratif. Il est également juge d'appel des décisions rendues en premier ressort par les tribunaux administratifs et juge de cassation des décisions rendues en premier et dernier ressort par les tribunaux administratifs et les juridictions spécialisées.

La Cour administrative d'appel

Elle a été instituée par la loi n°010/AN du 26/04/2016 portant création, composition, attributions, fonctionnement de la Cour administrative d'appel et procédure applicable devant elle. L'article 1^{er} de cette loi a institué au siège de chaque Cour d'appel de l'ordre judiciaire, une Cour administrative d'appel.

Le ressort territorial est celui de la Cour d'appel de l'ordre judiciaire. La Cour administrative d'appel est la juridiction de second degré de l'ordre administratif. Elle connaît des jugements rendus en premier ressort par les T.A. Elle n'est pas encore opérationnelle. Toutefois, l'article 92 de la loi organique sur le Conseil d'Etat dispose qu'en attendant la mise en place effective des cours administratives d'appel, le Conseil d'Etat continue d'exercer les compétences qui sont dévolues à ces juridictions.

Les tribunaux administratifs

Les tribunaux administratifs ont été créés dans les chefs-lieux de chaque province selon la loi n° 011-2016/AN du 26 avril 2016 portant création, composition, attributions et fonctionnement des tribunaux administratifs et procédure applicable devant eux.

Leur ressort territorial est la province. Conformément aux articles 7 et 8 de la loi de 2016, le tribunal administratif est juge de droit commun du contentieux administratif. Sauf dans les cas déterminés par la loi, il statue en premier ressort à charge d'appel devant la Cour administrative d'appel. Le tribunal administratif connaît en outre des recours en interprétation ou en appréciation de la légalité des actes administratifs dont le contentieux relève de sa compétence. Depuis 1996, il existe sur le territoire national burkinabè, deux tribunaux administratifs autonomes situés à Ouagadougou et à Bobo-Dioulasso.

La Cour des Comptes

Aux termes de l'article 3 de la loi organique 14-2000/AN du 16/05/2000 portant composition, attributions, organisation et fonctionnement de la Cour des Comptes et procédure applicable devant elle, la Cour des comptes contribue, par son action permanente de vérification, d'information et de conseil, à la réalisation des missions suivantes :

- la sauvegarde du patrimoine public et le contrôle de la sincérité des finances publiques ;
- l'amélioration des méthodes et techniques de gestion ;
- la rationalisation de l'action administrative.

Elle est la juridiction supérieure de contrôle des finances publiques. Elle juge les comptes des comptables publics et assiste l'Assemblée nationale dans le contrôle de l'exécution des lois de finances.

I.3. Organisation des Etablissements pénitentiaires

Au Burkina Faso, les établissements pénitentiaires sont constitués des Maisons d'arrêt et de correction (MAC) situées dans le ressort des tribunaux de grande instance, des centres de réinsertion pour mineurs en conflit avec la loi et d'un centre pénitentiaire agricole situé à Baporo. Les MAC ont vocation à recevoir les personnes en attente de jugement (prévenus, mis en examen et accusés) et les personnes jugées (condamnés).

Les établissements pénitentiaires sont organisés autour de la Direction générale de l'Administration pénitentiaire et animés principalement par un corps paramilitaire notamment la garde de sécurité pénitentiaire. Ils bénéficient de l'accompagnement de travailleurs sociaux et de personnel de santé.

II. Moyens de la Justice

II.1. Implantation des juridictions et des établissements pénitentiaires

Point saillant :

- Rayon moyen d'accès à un TGI de 59,1 Km pour une cible attendue du PNDES de 58 Km en 2018

Commentaire général :

En 2020, le nombre de structures judiciaires et pénitentiaires fonctionnelles s'élève à 456 dont 368 tribunaux départementaux et d'arrondissements ainsi que 27 établissements pénitentiaires. Ce nombre est en baisse par rapport à 2019 (467 structures) dû à la suppression de juridictions tels que les tribunaux pour enfants, les tribunaux d'instance et les juges des enfants.

Au cours de la dernière décennie, le nombre de juridictions de premier degré a connu une évolution significative. En effet, le nombre de tribunaux de grande instance est passé de 20 à 25. Avec l'ouverture du tribunal de grande instance de Koupéla en 2016, le rayon moyen d'accès à un TGI est passé de 60,3 Km en 2015 à 59,1 Km en 2016. L'année 2020 n'a pas connu une ouverture de TGI. Le rayon moyen d'accès à un TGI est resté donc à 59,1 km contre une cible de 58 km dans le Plan National de Développement Économique et Social (PNDES).

Par ailleurs, le nombre de juridictions de second degré s'est accru au cours de la dernière décennie avec l'ouverture d'une troisième Cour d'Appel à Fada N'Gourma en 2017. Cela a permis de désengorger la Cour d'Appel de Ouagadougou d'une part et de rapprocher davantage la justice des justiciables.

Concernant les établissements pénitentiaires, leur nombre est de 27 depuis 2018. Par ailleurs, l'ouverture de la prison de haute sécurité depuis 2014 destinée aux détenus à haute dangerosité a permis de désengorger la capacité d'accueil de la MACO. En outre, l'ouverture de la maison d'arrêt et de correction de Koupéla en 2016 a permis de réduire la surpopulation carcérale de la MAC de Tenkodogo.

Notes méthodologiques :

Les structures (juridictions ou établissements pénitentiaires) sont comptabilisées à partir de leur mise en fonction effective et non à partir de leur création officielle.

Les tribunaux départementaux sont identifiés suivant la couverture territoriale du TGI basé dans la localité considérée.

Tableau 1 : Nombre de juridictions et d'établissements pénitentiaires fonctionnels

Juridictions	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Les juridictions de l'ordre judiciaire										
Cour de cassation (CCass)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Cours d'appel (CA)	2	2	2	2	2	2	2	3	3	3
Tribunaux d'instance (TI)	2	2	2	2	2	2	2	2	0	0
Tribunaux de grande instance (TGI)	24	24	24	24	24	24	25	25	25	25
Tribunaux de commerce	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Tribunaux du travail (TT)	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
Juges des enfants (JE)	2	2	2	7	7	7	7	7	0	0
Tribunaux pour enfants (TPE)	2	2	2	2	2	2	2	2	0	0
Tribunaux départementaux (TD)	349	349	349	349	349	349	349	349	349	349
Tribunaux d'arrondissements (TAr)	8	8	8	19	19	19	19	19	19	19
Les juridictions de l'ordre administratif										
Cour des comptes (CC)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Conseil d'État (CE)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Tribunaux administratifs (TA)	24	24	24	24	24	24	25	25	25	25
Établissements pénitentiaires										
Maisons d'arrêt et de correction (MAC)	24	24	24	24	24	25	25	26	26	26
Centre pénitentiaire agricole (CPAB)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1

II.2. Personnel (1/3)

Points saillants :

- Hausse de 13,7% de magistrats en 2020 ;
- 62 GSP sur 100 agents au ministère en 2020.

Commentaire général

Le ministère en charge de la justice compte un effectif de 4 537 agents en 2020 contre 4 191 en 2019, soit une progression de 8,3%. La répartition du personnel, en 2020, par type d'emploi montre que les magistrats représentent 15,6% ; le personnel du corps des greffiers 15,7% ; le personnel du corps de la garde de sécurité pénitentiaire 61,9% et les agents des autres emplois non spécifiques du ministère de la justice 6,8%. Le nombre de femmes employées par le ministère représente 18,1% de l'effectif total. Au cours des cinq dernières années, la proportion de magistrats et de greffiers de sexe féminin est en légère baisse continue. Par contre, la proportion du personnel du corps des GSP de sexe féminin connaît une légère progression d'une année à l'autre. Cela pourrait s'expliquer par la fixation d'un quota par sexe lors du recrutement en concours directs.

De 2011 à 2018, le nombre de magistrats est resté supérieur à celui du personnel greffier. Cependant, cette tendance s'est inversée à partir de 2019. Ainsi, le ratio greffiers par magistrat s'établit à 1,01 aussi bien en 2019 qu'en 2020. Ce ratio était de 0,97 en 2018.

En 2020, l'effectif du personnel du ministère s'est accru de 8,3% par rapport à 2019. Cet accroissement est beaucoup plus remarquable au niveau du personnel non spécifique du ministère (21,6%). Le nombre de magistrats s'est accru de 13,7% contre 11,3% en 2019. En 2020, le nombre de magistrats de sexe féminin a évolué de 11,1% contre 14,3% pour celui de sexe masculin. Au cours des dix (10) dernières années, le taux de croissance moyen du nombre de magistrats d'une année à l'autre est de 5,7%. Ce taux est de 6,3% pour les hommes contre 3,5% pour les femmes.

L'effectif du personnel greffier a augmenté de 13,9% (14,3% pour le personnel de sexe masculin et 12,4% pour celui de sexe féminin). Annuellement, le nombre du personnel greffier croît, en moyenne, de 7,6% sur la période 2011-2020.

L'effectif du personnel de la garde de sécurité pénitentiaire (GSP) a progressé de 4,4% par rapport à 2019. Contrairement aux magistrats et au personnel greffier, cette variation est plus accentuée au niveau du personnel GSP de sexe féminin (7,6%) que celui de sexe masculin (3,8%).

Notes méthodologiques :

Taux de croissance annuel moyen (TCAM) : permet de calculer un taux d'évolution moyen sur une durée de n années.

$$TCAM = \sqrt[n]{\frac{\text{valeur finale}}{\text{valeur initiale}}} - 1$$

Tableau 2 : Personnel du MJ par sexe et par corps

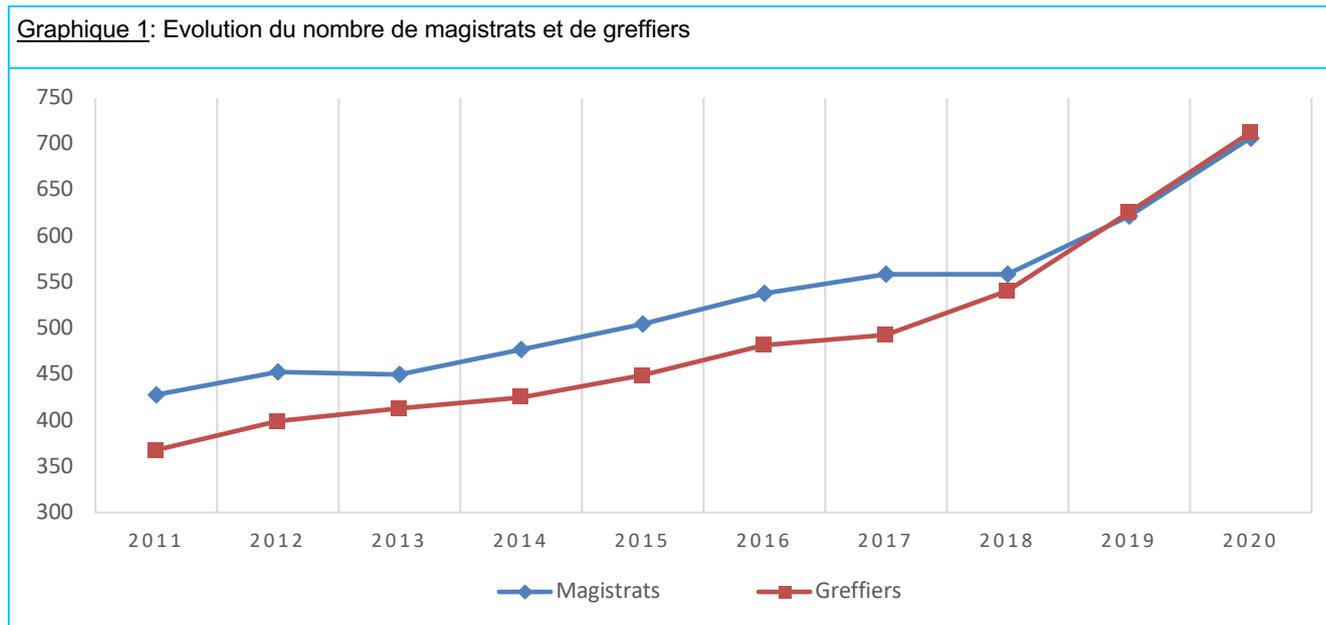
		2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Magistrats	Hommes	333	360	355	378	396	425	444	444	505	577
	Femmes	95	93	95	99	109	113	115	115	117	130
	% Femmes	22,2	20,5	21,1	20,8	21,6	21,0	20,6	20,6	18,8	18,4
	Total	428	453	450	477	505	538	559	559	622	707
Greffiers	Hommes	274	297	304	315	335	358	374	413	481	550
	Femmes	94	102	109	110	114	124	119	128	145	163
	% Femmes	25,5	25,6	26,4	25,9	25,4	25,7	24,1	23,7	23,2	22,9
	Total	368	399	413	425	449	482	493	541	626	713
GSP	Hommes	1 311	1 426	1 493	1 591	1 730	1 733	1 789	2 039	2 267	2 354
	Femmes	161	212	237	255	300	299	324	371	421	453
	% Femmes	10,9	12,9	13,7	13,8	14,8	14,7	15,3	15,4	15,7	16,1
	Total	1472	1638	1 730	1 846	2 030	2 032	2 113	2 410	2 688	2 807
Autres Personnels	Hommes	-	131	140	167	184	175	236	240	189	236
	Femmes	-	45	48	49	68	72	99	99	66	74
	% Femmes	-	25,6	25,5	22,7	27,0	29,1	29,6	29,2	25,9	23,9
	Total		176	188	216	252	247	335	339	255	310
Ensemble	Hommes	1 918	2 214	2 292	2 451	2 773	2 840	3 010	3 136	3 442	3 717
	Femmes	350	452	489	513	591	608	657	713	749	820
	% Femmes	15,4	17,0	17,6	17,3	18,3	18,4	18,8	18,5	17,9	18,1
	Total	2 268	2 666	2 781	2 964	3 236	3 299	3 500	3 849	4 191	4 537

Source : DRH

Tableau 3 : Synthèse des effectifs et des variations des personnels par sexe

	Magistrats			Greffiers			GSP			Personnels non spécifiques		
	Effectif 2020	Variation en % par rapport à 2019	TCAM 2011-2020 (%)	Effectif 2020	Variation en % par rapport à 2019	TCAM 2011-2020 (%)	Effectif 2020	Variation en % par rapport à 2019	TCAM 2011-2020 (%)	Effectif 2020	Variation en % par rapport à 2019	TCAM 2012-2020 (%)
Hommes	577	14,3%	6,3%	550	14,3%	8,0%	2 354	3,8%	6,7%	236	24,9%	6,8%
Femmes	130	11,1%	3,5%	163	12,4%	6,3%	453	7,6%	12,2%	74	12,1%	5,7%
Ensemble	707	13,7%	5,7%	713	13,9%	7,6%	2 807	4,4%	7,4%	310	21,6%	6,5%

Source : DRH

Graphique 1 : Evolution du nombre de magistrats et de greffiers

II.3. Personnel (2/3)

Points saillants :

- Légère hausse du ratio magistrats pour 100 000 habitants ;
- Plus de 4 magistrats sur 5 en juridiction en 2020 ;
- Légère hausse de l'effectif des personnels magistrat et greffier en 2020.

Commentaire général

En 2020, le nombre de magistrats est de 707 dont 130 de sexe féminin (18,4%). Comparativement à 2019, ce nombre a connu un accroissement de 13,7%. Au cours de la décennie, cet effectif a connu un accroissement annuel moyen de 5,7%. Selon la position, 83,9% des magistrats exercent dans les juridictions contre 83,4% en 2019.

Le ratio magistrats pour 100 000 habitants en 2020 est de 3,1 contre 2,5 en 2019. Cette augmentation s'explique par l'accroissement de 5,7% du nombre de magistrats. Malgré cette amélioration, il reste toujours en deçà de la norme recommandée au niveau international qui est de 10 magistrats pour 100.000 habitants.

Le personnel greffier en 2020 compte un effectif de 713 contre 626 en 2019, soit une augmentation de 13,9%. Dans cet effectif, les greffiers en chef, les greffiers et les secrétaires des greffes et parquets représentent respectivement 24,0%, 51,9% et 24,1%. Selon la position, 62,6% des greffiers en chef exercent en juridiction. Quant aux greffiers et secrétaires des greffes et parquets exerçant en juridiction, leurs proportions sont respectivement de 88,4% et 89,5% en 2020.

La répartition du personnel greffier par sexe en 2020, tout comme les années antérieures, montre que plus on avance en grade dans le corps, plus la proportion de femmes baisse. En effet, la plus grande proportion des femmes est observée au niveau des secrétaires des greffes et parquets avec 32,0% contre 20,8% pour les greffiers et 18,1% pour les greffiers en chef.

Notes méthodologiques :

Proportion de magistrats, greffiers, GSP, huissiers, avocats, notaires par sexe : Rapport entre le nombre de magistrats greffiers, GSP, huissiers, avocats, notaires de sexe masculin ou féminin et le nombre total de magistrats, greffiers, GSP, huissiers, avocats, notaires.

Proportion de magistrats, greffiers, GSP, huissiers, avocats, notaires par position : Rapport entre le nombre de magistrats, greffiers, GSP, huissiers, avocats, notaires d'une position donnée (chancellerie, juridiction ou hors du système judiciaire) et le nombre total de magistrats, greffiers, GSP, huissiers, avocats, notaires.

Ratio magistrats pour 100 000 habitants : Rapport entre le nombre total de magistrats dans le système judiciaire et la population du pays multiplié par 100 000.

Sources statistiques :

Les effectifs du personnel du ministère ont été obtenus par reconstitution des itinéraires professionnels individuels à partir des dossiers professionnels gérés par la Direction des ressources humaines. Ceux des huissiers de justice ont été obtenus auprès de la Chambre nationale des Huissiers de Justice du Burkina Faso ; ceux des avocats à partir du Tableau de l'ordre des avocats et ceux des notaires à partir des Tableaux de l'ordre des notaires.

Tableau 4: Magistrats par sexe et par position, magistrats pour 100 000 habitants

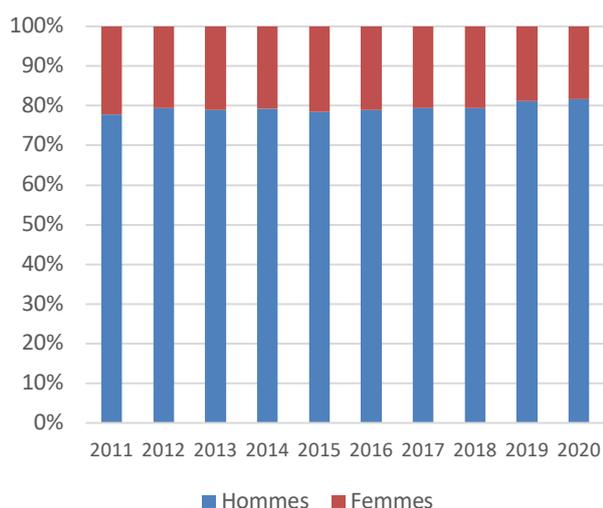
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Ensemble	428	453	450	477	505	538	559	559	622	707
Sexe										
Hommes	333	360	355	378	396	425	444	444	505	577
Femmes	95	93	95	99	109	113	115	115	117	130
Position										
Chancellerie	41	43	46	52	55	49	51	55	56	60
SP/CSM						4	4	5	6	6
Juridictions	350	372	358	376	394	431	457	450	519	593
Détachements, Mission onusienne, Disponibilités, Mises à disposition	37	38	46	49	56	33	51	50	42	46
Magistrats* pour 100 000 habitants	2,3	2,4	2,5	2,3	2,4	2,4	2,6	2,6	2,5	3,1

* Non compris détachement, disponibilité et mis à disposition

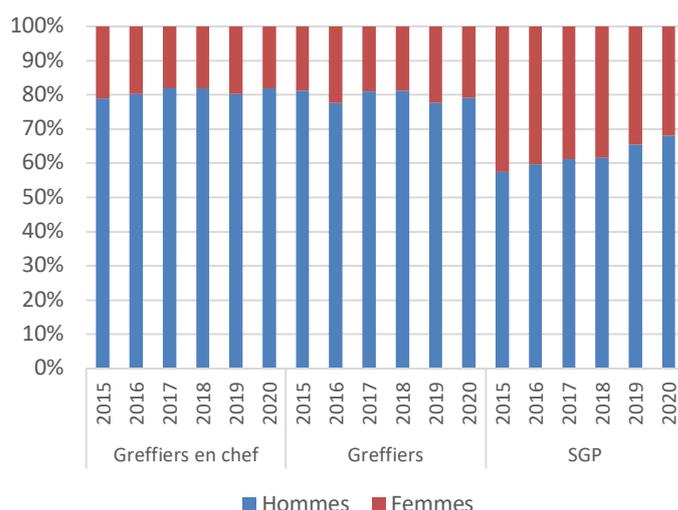
Tableau 5: Greffiers en chef, greffiers et secrétaires des greffes et parquets (SGP) par sexe et par position

	Greffiers en chef					Greffiers					SGP				
	2016	2017	2018	2019	2020	2016	2017	2018	2019	2020	2016	2017	2018	2019	2020
Ensemble	122	122	127	142	171	251	237	276	287	370	109	134	138	133	172
Sexe															
Hommes	98	100	104	114	140	195	192	224	223	293	65	82	85	87	117
Femmes	24	22	23	28	31	56	45	52	64	77	44	52	53	46	55
Position															
Chancellerie	19	34	37	43	42	10	15	17	16	15	8	5	3	4	6
Juridictions	87	80	83	93	107	206	197	218	245	226	90	98	102	123	154
Mise à disposition, disponibilité	4	5	5	3	7	10	10	11	7	8	8	2	1	1	1
Détachement															
Stage à l'ENAM	7	1	1	40	0	32	15	30	19	40	20	29	32	5	11
Mission onusienne	3	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Graphique 2: Evolution de la répartition des magistrats par sexe



Graphique 3: Evolution de la répartition du personnel greffier



II.4. Personnel (3/3)

Points saillants :

- 4,2 détenus /GSP ;
- Moins de 2 GSP sur 3 (63,5%) dans les établissements pénitentiaires.

Commentaire général

L'effectif total du personnel de garde de sécurité pénitentiaire est passé de 2 668 en 2019 à 2 807 en 2020, soit un accroissement de 5,2%. En 2020, 63,5% de ce personnel exerce dans les établissements pénitentiaires contre 70,0% en 2019. Au cours de la période 2011-2020, l'effectif du personnel GSP a augmenté en moyenne de 7,4% par an.

Selon le corps, en 2020, la répartition du personnel de la garde de sécurité pénitentiaire fait ressortir une forte proportion d'assistants, soit 85,3% de l'effectif total (84,4% en 2019). Par ailleurs, les proportions d'inspecteurs et de contrôleurs sont respectivement de 4,2% et 10,4% en 2020. En outre, l'effectif des agents est passé de 103 en 2011 à 3 en 2020. Cette baisse s'explique par la politique de mise en extinction dudit emploi par l'arrêt du recrutement et le reclassement de ce personnel dans le corps des assistants.

Le nombre de GSP de sexe féminin en 2020 est de 453, soit 19,2% de l'effectif total. Par grade, ce personnel féminin se compose de 7,3% des inspecteurs, de 9,8% des contrôleurs et de 21,2% des assistants par rapport à l'effectif total des GSP.

Pour ce qui est du nombre moyen de détenus encadrés par GSP dans les centres de détention au Burkina Faso en 2020, il est de 4,2 contre 4,1 en 2019. Malgré les efforts fournis, ce ratio est en deçà de la norme recommandée qui est de 1 GSP pour 2 détenus.

Les effectifs des auxiliaires de justice connaissent une variation relativement faible. En effet, en 2020, on dénombre 206 avocats contre 181 en 2019, soit une progression de 13,8%. Dans l'effectif des avocats, les femmes représentent 18,9%. Tous les avocats sont installés soit à Ouagadougou (95,1%), soit à Bobo-Dioulasso (4,9%). Entre 2019 et 2020, le nombre d'huissiers est resté constant soit 43. Le nombre de notaires a connu une augmentation en passant de 29 en 2019 à 37 en 2020. L'effectif du personnel féminin de ces corps se présente comme suit : 18,6% pour les huissiers et 35,1% pour les notaires.

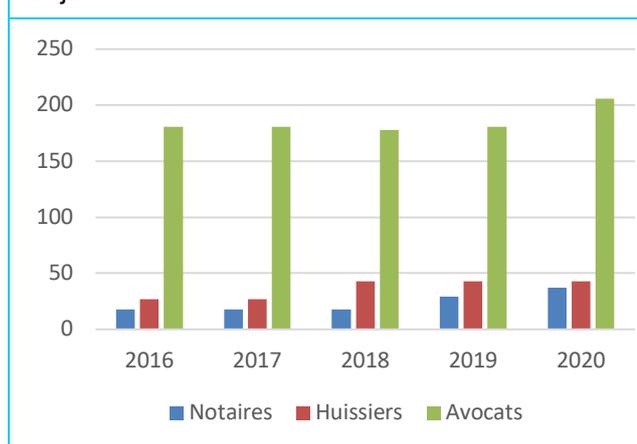
Excepté le personnel judiciaire, d'autres corps appuient le ministère. Il s'agit, entre autres, des interprètes judiciaires, des chauffeurs, des agents de liaison, des secrétaires, des agents de bureau. On a également d'autres personnels tels que les financiers, les statisticiens, les informaticiens, les éducateurs sociaux, les économistes, les juristes, les gestionnaires des ressources humaines, etc. En 2020, cet effectif est de 280 agents (26,3% de femmes) contre 255 en 2019 (23,9% de femmes).

Notes méthodologiques :

Proportion (respectivement de magistrats, greffiers, GSP, huissiers, avocats, notaires) par sexe : Rapport entre le nombre (respectivement de magistrats, greffiers, GSP, huissiers, avocats, notaires) de sexe masculin ou féminin et le nombre total (respectivement de magistrats, greffiers, GSP, huissiers, avocats, notaires).

Taux d'encadrement des détenus par GSP : Rapport entre le nombre total de détenus et le nombre total du personnel de garde de sécurité pénitentiaire.

Graphique 4: Évolution de l'effectif des auxiliaires de justice



Graphique 5: Évolution de la répartition des GSP par grade

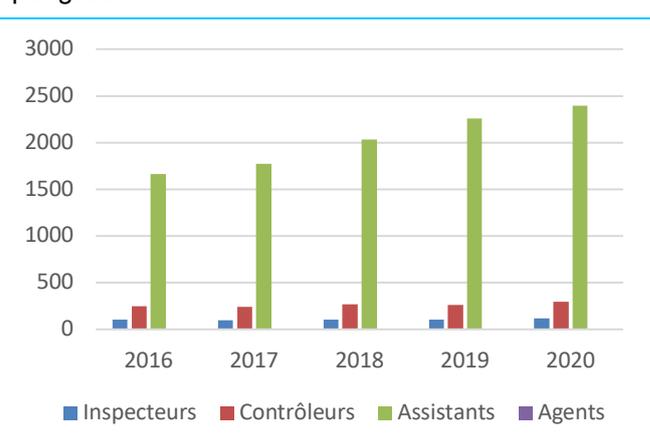


Tableau 6: Personnel de sécurité pénitentiaire dans les centres de détention et ratio détenus/GSP au 31 décembre

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Effectif des GSP	1 435	1 638	1 730	1 846	2 030	2 032	2 113	2 410	2 688	2 807
GSP dans les EP	1 006	1 175*	1 206*	1 313*	1 400*	1 485*	1 444*	1 682*	1 784	1 782
Population carcérale	5039	5 035	5 976	6827	7 544	7 670	7 840	7 812	7 359	7 401
Détenus par GSP	5	4,3	5,0	5,2	5,4	5,2	5,4	4,6	4,1	4,2

*Les GSP du centre de Laya ne sont pas pris en compte à partir de 2012,

Tableau 7: Notaires, Huissiers de justice et Avocats par sexe et par localité d'implantation

Année	Notaires					Huissiers de justice					Avocats				
	2016	2017	2018	2019	2020	2016	2017	2018	2019	2020	2016	2017	2018	2019	2020
Ensemble	18	18	18	29	37	27	27	43	43	43	181	181	178	181	206
Sexe															
Hommes	10	10	10	19	24	22	22	35	35	35	146	146	141	144	167
Femmes	8	8	8	10	13	5	5	8	8	8	35	35	37	37	39
Position															
Bobo-Dioulasso	3	3	3	6	9	5	5	5	5	5	10	10	9	9	10
Dédougou	0	0	0	0	0	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0
Fada	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0
Gaoua	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0
Kaya	0	0	0	0	0	1	1	2	2	2	0	0	0	0	0
Kongoussi	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0
Koudougou	0	0	0	0	0	1	1	2	2	2	0	0	0	0	0
Léo	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0
Ouagadougou	15	15	15	23	28	17	17	25	25	25	171	171	169	169	196
Ouahigouya	0	0	0	0	0	1	1	2	2	2	0	0	0	0	0
Tenkodogo	0	0	0	0	0	1	1	2	2	2	0	0	0	0	0

Source : ordre des notaires, chambre des huissiers, ordre des avocats

Tableau 8: Autres personnels intervenant au Ministère de la justice selon la position

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Hommes	131	140	167	184	175	211	246	189	213
Femmes	45	48	49	68	72	91	102	66	67
Total	176	188	216	252	247	302	348	255	280

Source : DRH du ministère de la justice (les données de 2015 sont celles du Ministère de la Justice et de la Promotion des Droits Humains).

Notes méthodologiques :

Sources statistiques :

Les effectifs des huissiers de justice ont été obtenus auprès de la Chambre nationale des Huissiers de Justice du Burkina Faso ; ceux des avocats à partir du Tableau de l'ordre des avocats et ceux des notaires à partir des Tableaux de l'ordre des notaires.

II.5. Budget

Points saillants :

- 1,00% du budget de l'État consacré au MJ contre 1,42% en 2019 ;
- Près de 4/5 du budget du ministère destiné au personnel ;
- Baisse de près de la moitié en crédits de paiement en 2020 ;
- Moins de 60% de taux de consommation des dotations prévisionnelles.

Commentaire général :

Le budget du Ministère de la justice provient d'une part des allocations budgétaires de la part de l'État et d'autre part des appuis de ses partenaires techniques et financiers. Pour l'exercice budgétaire de 2020, le ministère a disposé d'un budget global de trente-deux milliards deux cent quarante-huit millions (25 398 000 000) FCFA en Crédits de Paiement (CP) et de huit cent dix-neuf millions quatre cent soixante-dix-neuf mille (819 000 000) FCFA en Autorisation d'engagement (AE). Ainsi, la dotation en termes de crédits de paiements a enregistré une régression de 49,5% par rapport à 2019. Cela pourrait s'expliquer notamment par les régulations budgétaires intervenues au cours de l'exercice 2020.

La part de budget du ministère représente seulement 1,00% du budget total de l'Etat. Cette s'est établit à 1,42% en 2019 soit une baisse de 0,42 points de pourcentage.

En 2020, près de 4/5 (63,6%) du budget est affecté aux dépenses de personnel (traitements et salaires, primes et indemnités, cotisation sociale et avantages en nature), 11,8% aux dépenses d'acquisitions de biens et services (fonctionnement), 5,1% aux dépenses de transferts courants. Seulement 4,5% du budget du ministère ont été consacrés aux dépenses d'investissement.

Les dépenses d'investissements se chiffrent à neuf milliards trois cent trente-huit millions trois cent cinq mille (9 338 305 000) FCFA en AE et quatre milliards six cent quarante-quatre millions huit cent cinquante-six mille (4 644 856 000) FCFA en Crédits de paiements.

En ce qui concerne les CP, sur une prévision de 25 397 000 000 FCFA, seulement 15 304 000 000 FCFA ont été liquidés au 31 décembre 2020 soit un taux de 60,4%. En termes de proportion, le programme « administration judiciaire » enregistre 45,9% des CP contre 42,9% pour le programme « administration pénitentiaire » et 11,2% pour le programme « pilotage et soutien ».

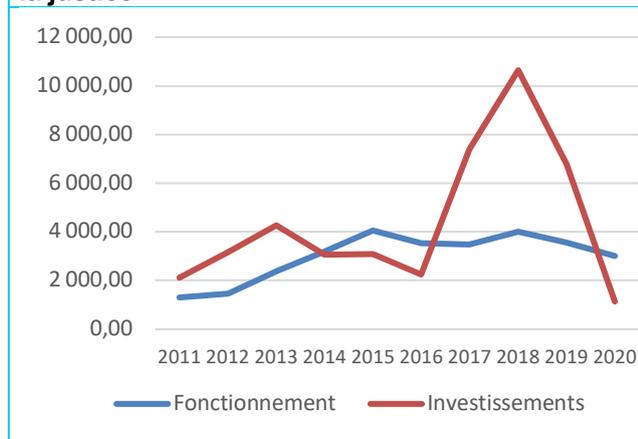
Tableau 9 : Allocations budgétaires du Ministère de la justice (en millions de FCFA)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Personnel	4 235,8	6 347,9	7 654,1	6 878,1	8 785,5	12 414	16 937	18 069	20 521	19 958
Acquisitions de biens et services	1 304,6	1 470,9	2 369,4	3 192,6	4 056,5	3 532	3 477	3 900	3 567	3 005
Transferts courants	5 463	551,8	1 027,3	790,5	1 143,0	932	1 316	1 139	1 363	1 297
Investissements exécutés par l'Etat- transferts en capital**	2 116,8	3 163,2	4 256,0	2 758,2	3 100,7	2 260	7 384	8 166	6 797	1 138
Total	8 203,5	11 533,8	15 306,8	13 619,4	17 085,7	19 138	29 115	31 275	32 248	25 398
Taux de croissance annuelle	-8,1%	40,6%	40,0%	-11,0%	25,45%	12,01%	52,13%	15,19%	3,11%	-21,24%
Part du budget du Ministère de la justice dans le budget de l'Etat	0,7%	0,8%	1,0%	0,73%	0,98%	0,98%	1,27%	1,37%	1,42%	1,00%

Source : Lois de finances et rapports du Programme d'investissements publics

NB : Les chiffres de 2011, 2015, 2016, 2017 et 2018 correspondent à ceux du Ministère en charge de la justice et de la promotion des droits humains

Graphique 6: Evolution du budget du Ministère de la justice



Graphique 7 : Evolution de la répartition des dotations budgétaires prévisionnelles



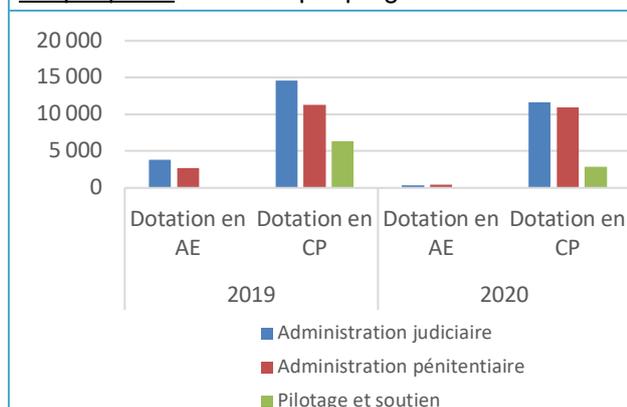
Tableau 10: Consommations budgétaires du Ministère de la justice (en millions de FCFA)

	2011*	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Personnel	5 228,80	5 900,0	7 175,9	6 640,70	8 679,8	13 847	16 037	17 248	20 429	10 205
Acquisitions de biens et services	1 220,20	1 451,6	2 356,8	2 834,30	3 576,8	3 278	3 308	3 805	3 404	2 980
Transferts courants	546,3	551,8	1 027,3	762,8	1 142,4	927	1 140	1 136	1 353	1 294
Investissements	1 872,3	3 130,7	4 255,9	2 757,10	1 748,2	1 766	3 594	4 949	5 119	824
Total	8 867,6	11 034,1	14 815,8	12 972,6	15 147,2	19 817	24 080	27 138	30 305	15 212
Dotations	8 203,5	11 533,8	15 306,8	13 619,4	17 085,7	19 138	29 115	31 275	32 248	25 398
Taux de consommation des dotations prévisionnelles	108,1%	95,67%	96,79%	95,25%	88,65%	103,6%	82,7%	87,62%	93,97%	59,89%

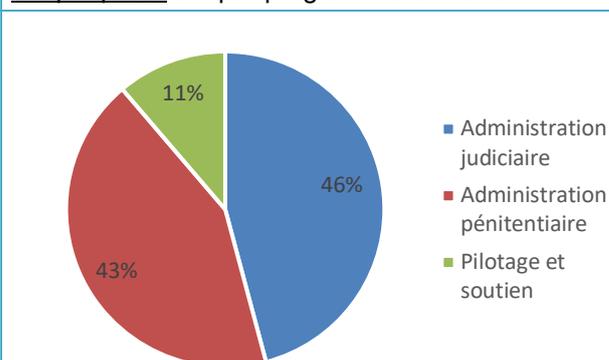
Source : Circuit de la dépense / Ministère de l'Economie et des Finances et rapports du PIP

NB : Les chiffres de 2011, 2015, 2016, 2017 et 2018 correspondent à ceux du Ministère en charge de la justice et de la promotion des droits humains

Graphique 8: AE et CP par programme



Graphique 9: CP par programme en 2020



III. Activités des juridictions de l'ordre judiciaire

III.1. Cour de cassation

Points saillants

- 40,1% de décisions de rejet ;
- Environ 10 décisions rendues par magistrat en 2020 ;
- Réduction du temps moyen mis pour les décisions rendues de 1 an 2 mois en 2020

Commentaire général

En 2020, la Cour de cassation a enregistré 241 affaires nouvelles contre 214 en 2019, soit une progression de 12,6%. La Chambre civile a reçu 36,5% de ces affaires nouvelles, la Chambre sociale 21,6%. Quant aux Chambres commerciale et criminelle, elles ont enregistré respectivement 15,8% et 12,4% des affaires nouvelles. Depuis 2011, d'une année à l'autre, le nombre d'affaires nouvelles croît en moyenne de 4,0%.

Le nombre de décisions rendues par la Cour de cassation en 2020 est de 337 contre 183 en 2019, soit une hausse de 84,2%. Le nombre de décisions rendues représente 139,8% des affaires nouvelles. Les jugements rendus sur le fond (cassation et rejet) représentent 45,7% des décisions dont 40,1% de rejet. En ce qui concerne les décisions d'irrecevabilité et de désistements, elles représentent respectivement 28,5% et 2,7% des décisions rendues. Au cours des 10 dernières années, le rythme moyen de croissance des décisions rendues est de 14,2% d'une année à l'autre. Ce taux est de 13,6% pour les décisions sur le fond. En 2020, en moyenne, chaque magistrat en service à la Cour de cassation a rendu 10 décisions. Ce ratio a doublé par rapport à 2019.

Pour ce qui est des décisions rédigées par la Cour de Cassation en 2020, elles sont au nombre de 292 contre 172 en 2019, soit une progression de 69,8%. Comparé au nombre d'affaires jugées, le taux de rédaction des décisions rendues par la Cour de Cassation est de 86,6% contre 94,0% en 2019, soit une baisse de 7,4 points de pourcentage. Au cours de la période 2011-2020, les plus forts taux de rédaction des décisions sont identifiables en 2011 (105,9%) et en 2015 (108,3%). La proportion la plus faible s'observe en 2016 (65,8%).

Le temps moyen mis pour rendre une décision à la Cour de cassation en 2020 est de 3 ans 4 mois contre 4 ans 6 mois en 2019. La durée moyenne de traitement des affaires à la Cour de cassation varie d'une chambre à l'autre. Elle est de 3 ans 11 mois à la Chambre sociale ainsi qu'à la Chambre commerciale contre 3 ans 8 mois au niveau de la Chambre civile et 11 mois pour la Chambre criminelle. Parmi les décisions rendues par la cour en 2020, 34,0% ont connu une durée de traitement supérieure à 5 ans contre 61,7% en 2019 ; 26,5% entre 1 à 2 ans et 14,9% entre 2 ans et 3 ans. En 2020, 360 affaires nouvelles ont été orientées par le parquet général et 348 conclusions ont été rendues. Ainsi, le ratio affaires nouvelles / conclusions rendues est de 96,7%.

Tableau 11: Évolution des affaires nouvelles et des décisions rendues par la Cour de cassation

Notes méthodologiques :

Pourcentage de décisions sur le fond : Rapport entre le nombre de décisions rendues sur le fond et le nombre total de décisions rendues.

Part des affaires nouvelles d'une chambre : Rapport entre le nombre d'affaires nouvelles enregistrées dans une chambre et le nombre total d'affaires nouvelles enregistrées par l'ensemble de la Cour de cassation.

Part des affaires orientées par le Parquet vers une chambre : Rapport entre le nombre d'affaires orientées vers une chambre et le nombre total d'affaires orientées par le Parquet général vers toutes les chambres.

Part des décisions rendues par nature : Rapport entre le nombre de décisions rendues d'une nature donnée et le nombre total de décisions rendues.

Proportion de décisions rédigées : Rapport entre le nombre de décisions rédigées et le nombre total de décisions rendues.

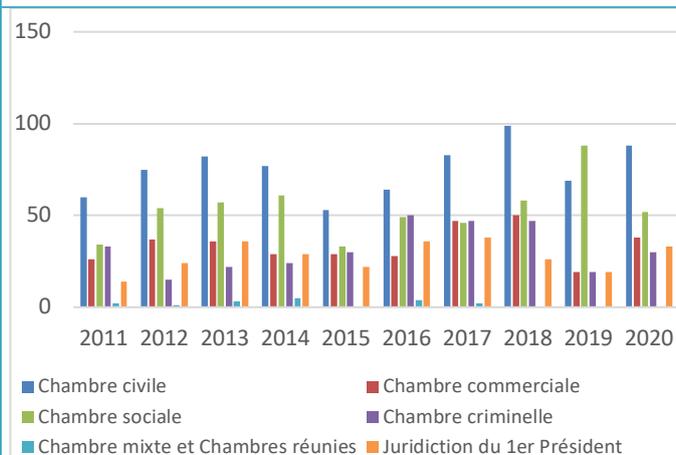
Sources statistiques :

Rôles du greffe central et des greffes des chambres, plumitifs d'audience, rôle général, rôles particuliers par chambre, plumitif par chambre, rôles du Parquet général de la Cour de cassation.

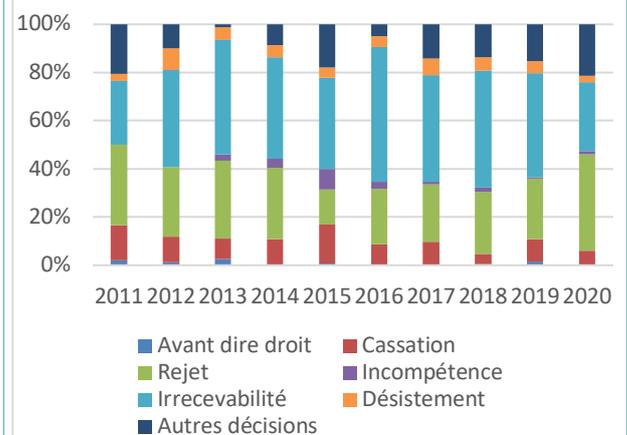
	Situation en 2020	Variation absolue par rapport à 2019	Variation relative (%) par rapport à 2019	TCAM (%) 2011- 2020
Affaires nouvelles	241	27	12,6	4,0
Décisions rendues	337	154	84,2	14,2
dont décisions sur le fond	154	91	144,4	13,6

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Affaires nouvelles	169	206	236	225	167	231	263	280	214	241
Décisions rendues	102	159	152	138	108	161	184	213	183	337
dont décisions sur le fond	49	63	62	56	36	51	62	64	63	154
% de décisions sur le fond	48,0	39,6	40,8	40,6	33,3	31,7	33,7	30,0	34,4	45,7
Décisions rédigées	108	130	125	105	117	106	157	162	172	292
Proportion de décisions rédigées (%)	105,9	81,8	82,2	76,1	108,3	65,8	85,3	76,1	94,0	86,6

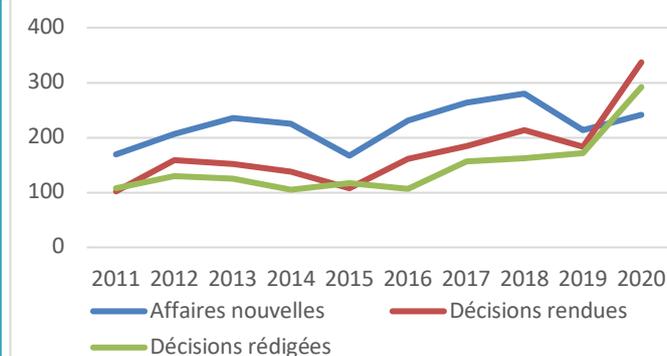
Graphique 10: Evolution de la répartition des affaires nouvelles à la Cour de Cassation par chambre



Graphique 11: Evolution de la répartition des décisions rendues par la Cour de Cassation selon leur nature



Graphique 12 : Evolution du nombre d'affaires nouvelles, de décisions rendues et de décisions rédigées par la Cour de Cassation



Graphique 13: Répartition du nombre d'affaires orientées et conclusions rendues par le Parquet général de la Cour de Cassation

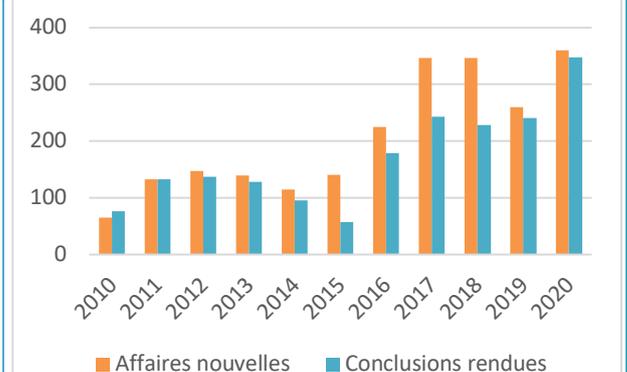


Tableau 12 : Nombre d'affaires jugées selon la durée de procédure par chambre de la Cour de cassation en 2020

	moins de 6 mois	6 mois à moins d'1 an	1an à moins 2 ans	2ans à moins 3 ans	3ans à moins 4 ans	4ans à moins 5 ans	5ans et plus	Total
Ensemble	6	22	82	46	24	24	105	309
Chambre civile	0	0	12	25	9	7	33	86
Chambre commerciale	0	2	6	6	3	2	21	40
Chambre sociale	0	10	9	15	12	15	51	112
Chambre criminelle	6	10	55	0	0	0	0	71
Chambres mixtes et Chambres réunies	0	0	0	0	0	0	0	0

III.2. Cours d'appel

Points saillants :

- Hausse des décisions en matière criminelle ;
- Aucune décision rendue par la Chambre criminelle de Bobo-Dioulasso en 2020 ;
- 51,4% de décisions d'infirmité en matière commerciale ;
- Aucune décision dans les chambres pour enfant.

Commentaire général

Au cours de l'année 2020, les cours d'appels ont enregistré 2 048 nouvelles affaires (excepté celles enregistrées par la chambre criminelle, la chambre pour enfant et la chambre de l'instruction). Ce nombre a connu une baisse de 5,9% par rapport à 2019. Cependant, le nombre d'affaires nouvelles augmente en moyenne de 5,4% l'an entre 2016 et 2020. Ces affaires proviennent essentiellement des Tribunaux de grande instance (plus de 2 affaires nouvelles sur trois), du tribunal de travail (16,1%) et du tribunal de commerce (13,2%). Relativement à la répartition de ces affaires nouvelles par juridiction, près de 7 affaires sur 10 (69,1%) sont enregistrées par la Cour d'Appel de Ouagadougou. La Cour d'Appel de Bobo-Dioulasso compte 23,4% et celle de Fada N'Gourma 7,5% de l'ensemble des affaires nouvelles.

Les Cours d'Appel ont rendu 2 402 décisions (hors radiation et avant dire droit) en 2020 contre 2 513 en 2019, soit une régression de 4,4%. Par juridiction, les décisions rendues par la Cour d'Appel de Ouagadougou représentent plus de la moitié (51,6%). Celles de Bobo-Dioulasso et de Fada N'Gourma ont rendu respectivement 30,7% et 17,7% de l'ensemble des décisions. Par ailleurs, ces décisions sont rendues principalement par les chambres correctionnelles (23,2%), les chambres civiles (18,2%) et les chambres de l'instruction (16,9%).

Concernant le taux d'infirmité des décisions rendues en 2020, il est relativement plus élevé en matière commerciale (51,4%). Le plus faible taux d'infirmité s'observe en matière sociale (27,1%). Le taux global d'infirmité (en matières civile, commerciale, sociale et correctionnelle) est de 39,3% en 2020 contre 35,8% en 2019, soit une hausse de 3,5 points de pourcentage. Ce taux est respectivement de 44,0% et de 39,5% en matières civile et correctionnelle en 2020.

Les chambres de l'instruction ont rendu 406 décisions en 2020 contre 605 en 2019, soit une baisse de 32,9%. Ces décisions sont principalement des renvois en chambre criminelle et des libertés provisoires représentant respectivement 42,9% et 40,9% de l'ensemble des décisions. Les chambres pour mineurs n'ont rendu aucune décision en 2020. Les chambres criminelles, quant à elles, ont rendu 209 décisions en 2020 contre 107 en 2019, soit une augmentation de 95,3% malgré le fait que la chambre criminelle de la cour d'appel de Bobo-Dioulasso n'a pas rendu de décisions. Parmi ces décisions des chambres criminelles, 84,7% sont des condamnations, 9,1% des acquittements, 5,3% des prescriptions et (1,0%) des décisions d'incompétences ou autres.

Le taux de rédaction des décisions rendues en 2020 en matière commerciale est de 89,5%. Ce taux est le plus élevé comparativement aux autres matières. Il est respectivement de 88,4%, 83,2% et de 66,9% en matière sociale, correctionnelle et dans la juridiction du premier président. D'une manière globale, le taux de rédaction varie aléatoirement selon les années et les matières.

Les parquets généraux ont reçu 1 275 affaires en 2020 contre 1 039 en 2019, soit une hausse de 22,7%. Selon la nature, plus de 6 affaires sur 10 (61,1%) sont des délits et près de 4 affaires sur 10 (38,7%) sont des crimes. Quant aux contraventions, elles représentent moins de 1%. Selon la juridiction, plus de la moitié (53,3%) de ces affaires pénales sont enregistrées à Ouagadougou. Les Cours d'Appel de Fada N'Gourma et de Bobo-Dioulasso enregistrent respectivement 25,6% et 21,1% des affaires nouvelles.

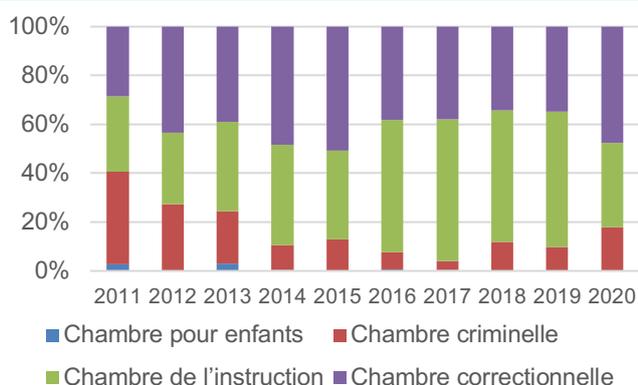
Tableau 13 : Evolution des affaires nouvelles selon les juridictions d'origine (sans les chambres criminelle, pour enfant et de l'instruction)

Juridictions d'origine	2020	Variation absolue par rapport 2019	Variation en % par rapport 2019	TCAM (%) 2016-2020
Tribunaux de grande instance*	1 365	180	15	10,9
Tribunaux de commerce	270	-78	-22	-3
Tribunaux du travail	329	-77	-19,0	-4,8
Saisine directe	78	-125	-62	22
Autres	6	-28	-82,4	-25,0
Ensemble	2 048	-128	-5,9	5,4

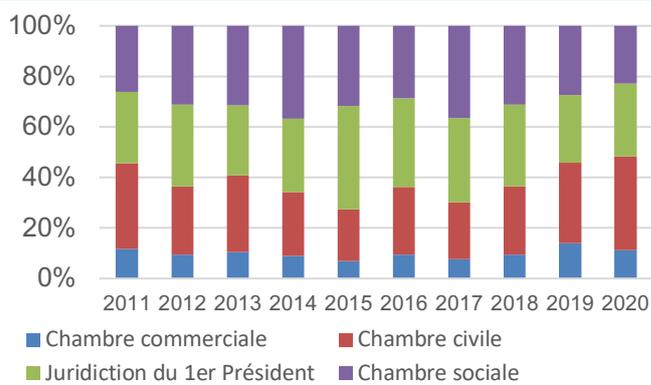
Tableau 14 : Evolution des décisions rendues selon la compétence et taux de rédaction (sans radiation et ADD)

	2016	2017	2018	2019	2020
Chambre de l'instruction	397	558	922	605	406
Chambre civile*	271	258	346	451	438
<i>Taux de rédaction</i>	79,3	67,8	77,2	72,1	48,2
Chambre commerciale*	94	90	120	200	133
<i>Taux de rédaction</i>	76,6	121,1	99,2	49,5	89,5
Chambre correctionnelle	281	366	584	378	558
<i>Taux de rédaction</i>	96,1	73,8	88,4	42,6	83,2
Chambre criminelle	52	35	199	107	209
Chambre pour enfants	4	5	3	0	0
Chambre sociale	287	420	400	389	268
<i>Taux de rédaction</i>	88,9	99,3	85,3	70,2	88,4
Autres	0	0	0	0	0
Juridiction du 1er Président	352	387	413	383	390
<i>Taux de rédaction</i>	78,69	47,0	86,2	77,8	66,9
Ensemble	1 738	2 119	2 987	2 513	2 402

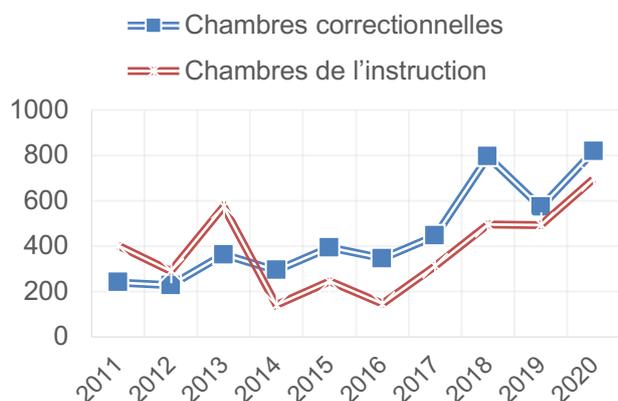
Graphique 14 : Evolution des décisions rendues (1/2)



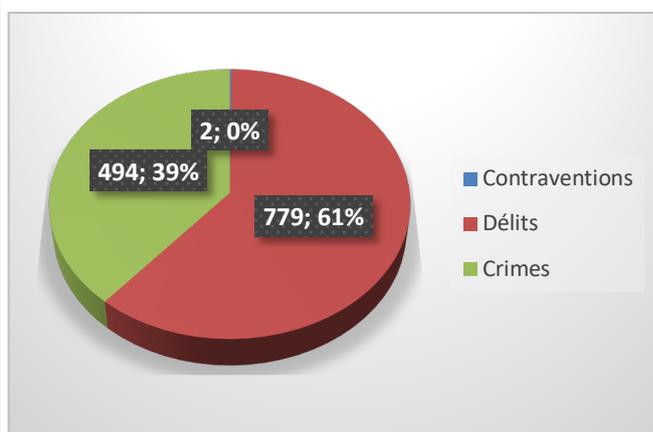
Graphique 15 : Evolution des décisions rendues (2/2)



Graphique 16 : Evolution des affaires des parquets selon les chambres de destination



Graphique 17 : Répartition des affaires nouvelles pénales selon la nature en 2020



III.1. Tribunaux de grande instance

Activités civiles et commerciales des tribunaux de grande instance (1/2)

Points saillants :

- Baisse continue des affaires nouvelles depuis 2018 ;
- Baisse de 2,1% des décisions rendues en 2020 ;
- Baisse du taux de rédaction des décisions de 2,2 points.

Commentaire général :

En 2020, les TGI ont reçu 16 354 affaires nouvelles en matière civile et commerciale (y compris les référés) contre 16 814 en 2019 ; soit une baisse de 2,7%. Les baisses les plus significatives s'observent dans les TGI de Manga (-59,0%) et de Yako (-31,6%). Malgré la baisse générale des affaires nouvelles, l'on constate que quatorze (14) TGI ont connu une hausse du nombre d'affaires nouvelles par rapport à l'année précédente. Les plus fortes hausses sont notées dans ceux de Nouna (216,7%) et de Djibo (189,4%).

Le nombre d'affaires nouvelles de référés en matière civile et commerciale des TGI est de 1 496. Depuis l'année 2017, ce nombre connaît une croissance continue au fil des années passant de 727 à 1 496. Par rapport à 2019, le nombre de référés enregistrés en 2020 a progressé de 36,7%. En 2020, le nombre de référés représente 9,4% des affaires nouvelles contre 6,5% en 2019 et 5,5% en 2018. Quant aux nouvelles requêtes d'ordonnances, un nombre de 29 139 a été enregistré en 2020 contre 24 066 en 2019, soit une progression de 21,1%.

En ce qui concerne les décisions civiles et commerciales (y compris les référés) rendues par les TGI, 13 211 ont été dénombrées en 2020 contre 13 501 en 2019, soit une baisse de 2,1%. Le nombre de décisions rendues a connu une baisse dans quatorze (14) TGI. Les TGI de Manga (-44,5%) et de Ouahigouya (-41,9%) enregistrent les plus fortes baisses comparativement à 2019. Cependant, les TGI de Djibo (240,0%) et de Nouna (205,8%) ont connu les plus fortes hausses du nombre de décisions rendues en matière civile et commerciale par rapport à 2019. Le nombre de décisions rendues en matière de référés représentent 7,7% de l'ensemble des décisions.

Le ratio des décisions rendues sur les affaires nouvelles en matière civile et commerciale (y compris les référés) est de 80,8% contre 80,3% en 2019, soit une progression de 0,5 points de pourcentage. Par TGI, seuls ceux de Tougan et de Bogandé ont enregistré plus de décisions rendues que d'affaires nouvelles. En effet, chacun de ces TGI a rendu environ 109 décisions pour 100 affaires nouvelles.

Le nombre de décisions rendues en moyenne par juge en matière civiles et commerciale excepté les ordonnances rendues, est de 96 en 2020 contre 94 en 2019. Les plus faibles ratios sont observés dans les TGI de Diapaga (22) Bogandé (30) et de Banfora (38) décisions. Les TGI de Nouna (346), Koudougou (280), Diébougou (225), Tougan (224) et de Kongoussi (223) enregistrent les plus forts ratios avec respectivement.

Le taux de rédaction des décisions civiles et commerciales a connu une légère baisse en passant de 96,5% en 2019 à 94,3% en 2020, soit une détérioration de 2,2 points de pourcentage. Treize (13) TGI ont rédigé chacun au minimum l'équivalent des décisions qu'ils ont rendues en 2020. Les plus faibles taux s'observent à Dori (54,1%) et à Orodara (70,1%).

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Pourcentage des décisions rendues par affaire nouvelle : Rapport entre le nombre de décisions rendues et le nombre d'affaires nouvelles multiplié par 100.

Décisions rendues par juge : Rapport entre le nombre de décisions rendues et le nombre de juge.

Pourcentage de décisions sur le fond : Rapport entre le nombre de décisions rendues sur le fond et le nombre total de décisions rendues.

Part des décisions rendues par nature : Rapport entre le nombre de décisions rendues d'une nature donnée et le nombre total de décisions rendues.

Proportion de décisions rédigées : Rapport entre le nombre de décisions rédigées et le nombre total de décisions rendues.

Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base) rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Sources statistiques : Rôles généraux, plumitifs des audiences civiles et commerciales, répertoires des décisions civiles et commerciales, registres des injonctions de payer, plumitifs des référés.

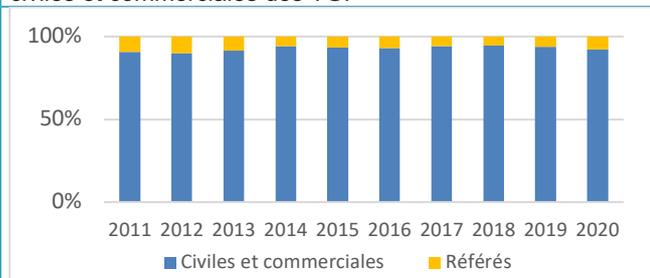
Tableau 15 : Affaires nouvelles civiles et commerciales et décisions rendues (y compris référés, hormis injonctions de payer, ordonnances, avant dire droit et jonctions) par les TGI

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Affaires nouvelles	7 440	7 629	9 918	10 231	9 857	13 739	14 046	18 263	16 814	16 354
Décisions rendues	6 483	6 206	8 122	7 682	7 539	10 818	12 188	16 052	13 501	13 211
<i>dont décisions sur le fond</i>	5 917	5 317	7 165	6 914	6 793	10 333	11 628	15 498	13 099	12 890
<i>% de décisions sur le fond</i>	91,3	85,7	88,2	90,0	90,1	95,5	95,4	96,5	97,0	97,6
Décisions rédigées	5 891	5 517	5 540	6 481	6 498	9 217	11 274	15 281	13 035	12 457
<i>% de décisions rédigées</i>	90,9	88,9	68,2	84,4	86,2	85,2	92,5	95,2	96,5	94,3

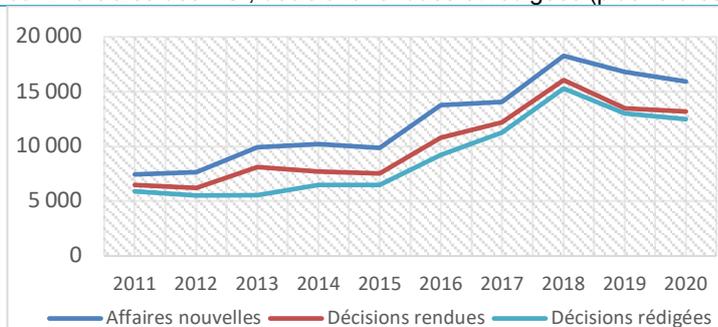
Graphique 18 : Evolution de la répartition des affaires nouvelles civiles et commerciales des TGI



Graphique 19 : Evolution de la répartition des décisions civiles et commerciales des TGI



Graphique 20 : Evolution des affaires nouvelles civiles et commerciales des TGI, décisions rendues et rédigées (plus référés)



Graphique 21 : Evolution des requêtes et ordonnances rendues par les TGI (hors référés)

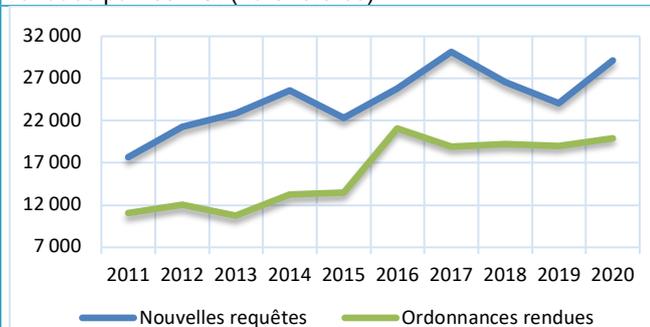


Tableau 16 : Affaires civiles et commerciales nouvelles et décisions rendues par TGI (référés y compris)

	Affaires nouvelles			Décisions rendues					
	Nombre 2020	TCAM (%) 2011-20	Variation par rap. à 2019 (%)	Nombre 2020	TCAM (%) 2011-20	Variation par rap. à 2019 (%)	Par affaire nouvel. en 2020 (%)	Par Juge 2020	% décisions rédigées en 2020
Ensemble	16 354	9,1	-2,7	13 211	8,23	-2,1	82,9	96	94,3
Banfora	382	10,9	25,7	228	6,00	-6,9	59,7	38	98,7
Bobo-Dioulasso	1 250	2,5	-4,9	858	0,88	-25,1	68,6	50	101,0
Bogandé	82	2,6	-25,5	89	5,08	-19,1	108,5	30	94,4
Boromo	229	6,0	3,2	196	5,90	-11,7	85,6	98	100,0
Dédougou	505	13,3	29,8	333	9,68	8,5	65,9	67	100,0
Diapaga	99	1,1	86,8	65	-0,82	22,6	65,7	22	100,0
Diébougou	515	18,1	6,0	450	16,26	-13,5	87,4	225	99,8
Djibo*	136	5,4	189,4	136	5,50	240,0	100,0	136	100,0
Dori	196	0,8	49,6	146	-1,15	52,1	74,5	73	54,1
Fada N'gourma	520	13,9	-12,5	475	14,01	11,0	91,3	119	97,7
Gaoua	295	8,6	106,3	198	5,06	43,5	67,1	66	92,9
Kaya	495	6,0	60,2	423	4,99	57,2	85,5	106	96,2
Kongoussi	552	22,3	16,2	445	20,19	0,2	80,6	223	100,0
Koudougou	1 679	13,0	-21,7	1 677	12,74	-2,8	99,8	280	85,9
Koupéla	609	-	14,5	576	-	26,6	94,6	144	100,0
Léo	422	13,4	26,7	375	13,39	15,0	88,9	125	98,1
Manga	362	-0,2	-59,0	348	3,47	-44,5	96,1	116	97,4
Nouna	760	29,5	216,7	691	27,80	205,8	90,9	346	100,3
Orodara	211	13,6	-4,5	177	11,77	-1,1	83,9	59	70,1
Ouagadougou	3 683	5,0	-12,3	2 582	2,83	-2,3	70,1	65	94,1
Ouahigouya	929	20,1	-3,7	490	13,89	-41,9	95,3	61	102,4
Tenkodogo	1 035	11,0	15,8	871	12,37	19,6	84,2	124	76,8
Tougan	412	12,2	-19,4	448	14,93	-15,6	108,5	224	99,6
Yako	414	7,3	-31,6	380	6,00	-31,5	91,8	127	100,5
Ziniaré	582	10,4	-17,7	554	8,45	-13,8	95,0	185	100,0

Activités civiles et commerciales des tribunaux de grande instance (2/2)

Points saillants :

- 97,6% des décisions rendues sur le fond en 2020 ;
- Légère réduction du temps moyen pour rendre une décision en 2020.

Commentaire général :

En 2020, le nombre de décisions rendues par les TGI en matière civile et commerciale est de 13 211 (y compris les référés). La quasi-totalité de ces décisions ont été rendues en présence des parties. En effet, 97,5% des décisions civiles et commerciales ont été rendues contradictoirement contre 98,1% en 2019. Cette proportion de décisions rendues contradictoirement a toujours été supérieure à 94% depuis 2011.

Le nombre de décisions rendues sur le fond (acceptations et rejets) en matière civile et commerciale (hors référés) est de 12 006 contre 12 396 en 2019. Ce nombre représente 98,5% de l'ensemble des décisions rendues (hors référés). Dans les décisions rendues sur le fond, la proportion des décisions d'acceptations est de 96,3% contre 96,6% en 2019 ; soit une baisse de 0,3 point. Par ailleurs, au cours des 10 dernières années, le plus fort taux de rejet a été enregistré en 2013 où il était de 5,7% dans les décisions au fond.

En 2020, la durée de la procédure qui est le temps écoulé entre l'enrôlement de l'affaire et le prononcé de la décision s'est légèrement réduite dans les chambres civiles et commerciales des TGI par rapport à l'année précédente. En effet, le temps moyen pour rendre une décision civile et commerciale est de 1 mois 21 jours contre 1 mois 27 jours en 2019, soit un gain de 6 jours. Par ailleurs, l'on constate que 73,3% des décisions civiles et commerciales ont été rendues en moins de 1 mois contre 72,2% en 2019. Aussi, la proportion de décisions rendues entre 1 à moins de 2 mois s'est améliorée en passant de 9,3% en 2019 à 10,3% en 2020.

Notes méthodologiques :

Pourcentage des décisions rendues par affaire nouvelle : Rapport entre le nombre de décisions rendues et le nombre d'affaires nouvelles multiplié par 100.

Décisions rendues par juge : Rapport entre le nombre de décisions rendues et le nombre de juges.

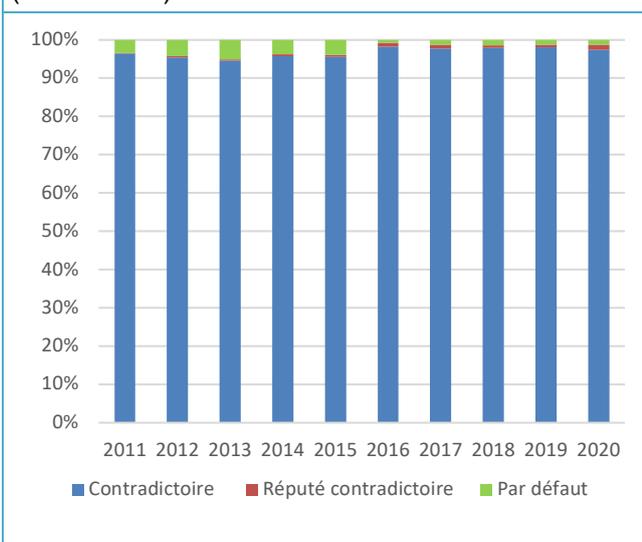
Pourcentage de décisions sur le fond : Rapport entre le nombre de décisions rendues sur le fond et le nombre total de décisions rendues.

Part des décisions rendues par nature : Rapport entre le nombre de décisions rendues d'une nature donnée et le nombre total de décisions rendues.

Proportion de décisions rédigées : Rapport entre le nombre de décisions rédigées et le nombre total de décisions rendues.

Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base), rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Graphique 22 : Evolution de la répartition des décisions civiles et commerciales des TGI par type (hors référés)¹



Graphique 23 : Evolution de la répartition des décisions civiles et commerciales des TGI sur le fond selon leur nature (hors référés)

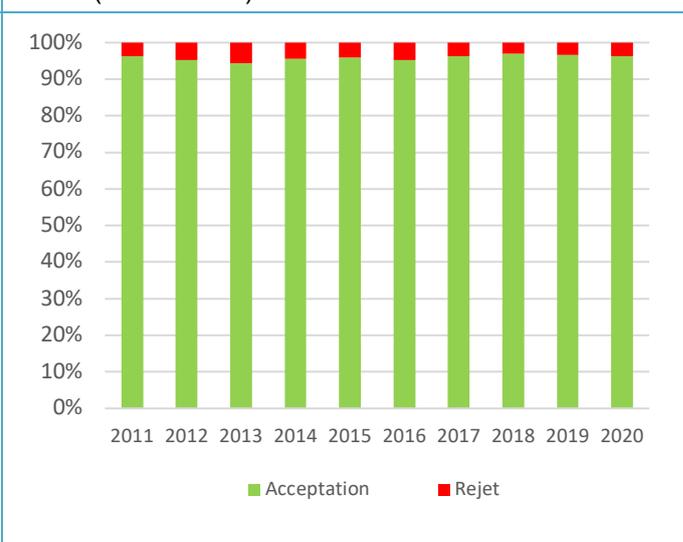


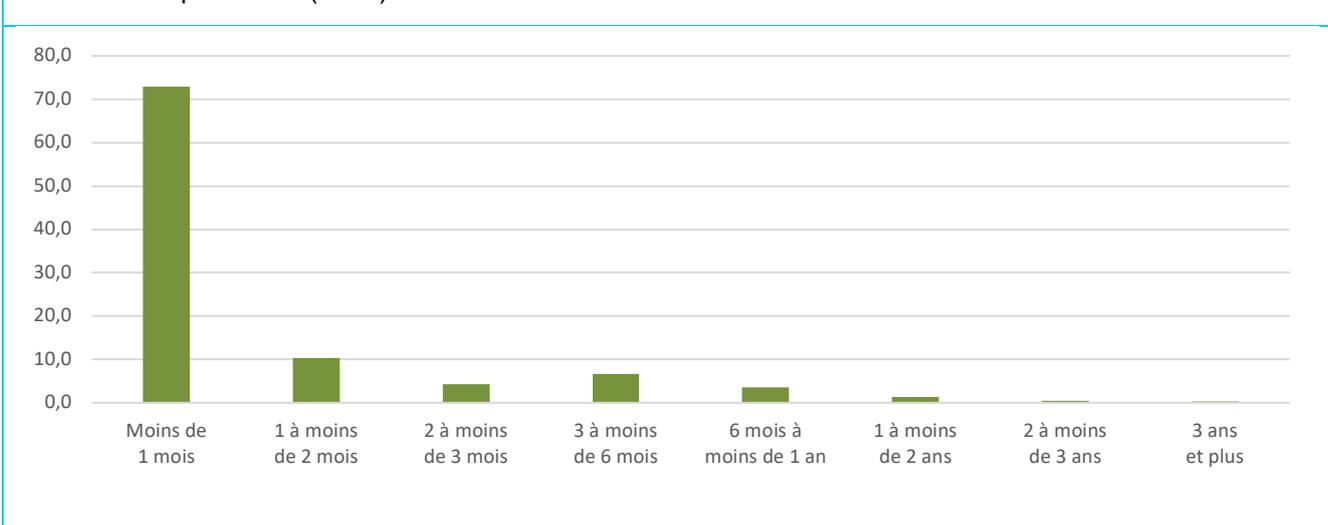
Tableau 17 : Décisions civiles et commerciales rendues par les TGI selon la durée de la procédure (hors référés)

		Moins de 1 mois	1 à moins de 2 mois	2 à moins de 3 mois	3 à moins de 6 mois	6 mois à moins d'1 an	1 à moins de 2 ans	2 à moins de 3 ans	3 ans et plus	Total
		2018	Nombre	11 786	1 286	707	480	455	244	
	%	78,1	8,5	4,7	3,2	3,0	1,6	0,4	0,5	100,0
2019	Nombre	9 116	1 172	689	732	453	313	121	33	12 629
	%	72,2	9,3	5,5	5,8	3,6	2,5	1,0	0,3	100,0
2020	Nombre	8 896	1 261	530	810	430	165	57	42	12 191
	%	73,0	10,3	4,3	6,6	3,5	1,4	0,5	0,3	100,0

Tableau 18 : Temps moyen pour rendre une décision civile et commerciale par les TGI (hors référés)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Temps moyen	2 mois 26 jours	2 mois 21 jours	2 mois 18 jours	3 mois 9 jours	2 mois 21 jours	2 mois 7 jours	2 mois	1 mois 21 jours	1 mois 27 jours	1 mois 21 jours

Graphique 24 : Répartition des décisions rendues par les TGI en 2020 en matière civile et commerciale selon la durée de la procédure (en %)



¹ Les décisions de 2011 à 2015 ne prennent pas en compte les décisions de référés.

Points saillants :

- Hausse 30% des affaires nouvelles dans les parquets ;
- 11,4% d'orientation des affaires à l'instruction contre 9,2% ;
- Plus de 3 affaires correctionnelles sur 4 en flagrant délit ;
- Plus de 50% de hausse des mineurs impliqués dans les affaires pénales.

Commentaire général :

Le nombre d'affaires nouvelles de l'ensemble des parquets des tribunaux de grande instance, après avoir connu sa plus forte baisse annuelle en 2019 au cours des dix dernières années, a enregistré une hausse de 30,0% en 2020. En effet, 8 510 affaires ont été enregistrées contre 6 655 en 2019. Les plus fortes hausses ont été constatées notamment à Koudougou et à Orodara qui ont presque doublé le volume de leurs affaires nouvelles avec respectivement 95,1 % et 93,2 % par rapport à 2019. Cependant, des baisses ont été observées dans sept (07) TGI dont les plus importantes sont enregistrées à Ziniaré (-26,0%), Kaya (-15,6%) et Bogandé (-8,5%). Par ailleurs, les parquets de Ouagadougou, de Koudougou et de Bobo-Dioulasso concentrent plus de la moitié (50,8%) du volume des affaires nouvelles enregistrées en 2020.

Le volume des affaires nouvelles au cours des dix (10) dernières années a connu une légère baisse moyenne de 0,3% l'an. En effet, en 2011, le nombre d'affaires nouvelles se chiffraient à 8 771 contre 8 510 en 2020.

En 2020, 69,6% des affaires nouvelles des parquets ont été orientées vers les chambres correctionnelles contre 74,4% en 2019. De l'ensemble de ces affaires orientées vers les chambres correctionnelles, 76,0% l'ont été suivant la procédure de flagrant délit et 24,0% suivant celle de citation directe. En ce qui concerne les cabinets d'instruction, ils ont été saisis de 9,4% des affaires des parquets contre 11,4% en 2019. Quant aux classements sans suite, ils représentent plus d'un cinquième (20,9%) des affaires nouvellement enregistrées dans les parquets en 2020.

En 2020, 248 mineurs ont été impliqués dans les affaires pénales. Comparativement à 2020, ce nombre a augmenté de 7,8%. Parmi ces mineurs impliqués, près de la moitié (48,4%) ont été détenus sous ordonnance de garde provisoire (OGP).

Notes méthodologiques :

Part des affaires nouvelles d'une catégorie d'infractions : Rapport entre le nombre d'affaires nouvelles d'une catégorie d'infractions donnée et le nombre total d'affaires nouvelles enregistrées par les parquets des TGI.

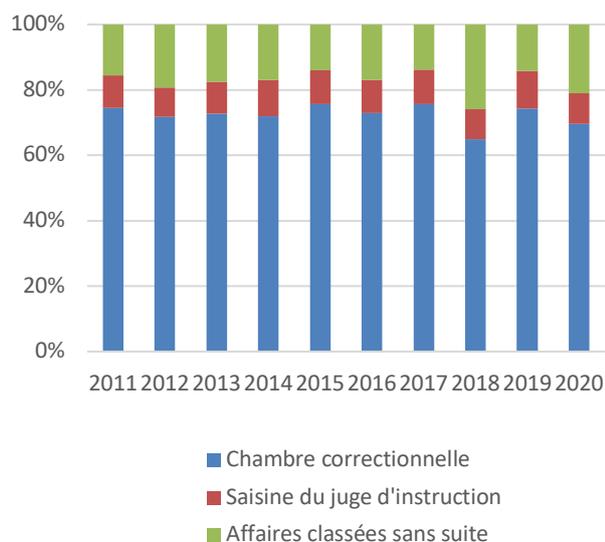
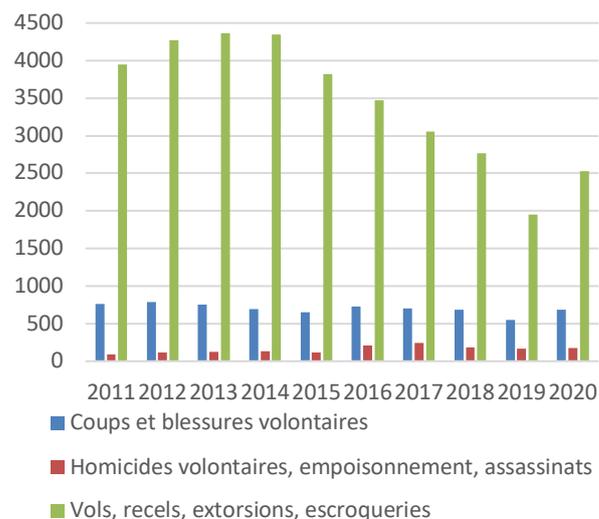
Part des affaires orientées par « chambre » : Rapport entre le nombre d'affaires orientées dans une « chambre » donnée et le nombre total d'affaires orientées.

Taux de classement sans suite : Rapport entre le nombre d'affaires classées sans suite et le nombre total d'affaires orientées.

Taux de réponse pénale : Rapport entre le nombre d'affaires orientées vers les chambres correctionnelles et les cabinets d'instruction et le nombre total d'affaires orientées.

Tableau 19: Affaires nouvelles et orientations des parquets des TGI

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Affaires nouvelles	8 771	10 186	10 031	9 704	8 668	9 121	8 690	8 815	6 655	8 510
Orientations des affaires										
Chambre correctionnelle	6 534	7 303	7 288	6 988	6 551	6 658	6 583	5 729	4 949	5 926
Saisines des juges d'instruction	875	914	992	1 076	908	915	901	810	757	801
Classements sans suite	1 362	1 969	1 751	1 640	1 209	1 548	1 206	2 276	949	1 783
<i>Taux de classement sans suite</i>	15,5	19,3	17,5	16,9	13,9	17,0	13,9	25,8	14,3	21,0
Activités relatives aux mineurs										
Mineurs impliqués	325	384	366	394	334	326	288	349	230	346
%Mineurs mis sous OGP	38,5	64,6	55,7	61,7	80,8	68,1	76,7	57,6	57,8	34,7

Graphique 25: Répartition des orientations des parquets des TGI**Graphique 26: Evolution des principales infractions enregistrées dans les parquets des TGI****Tableau 20 : Evolution des affaires nouvelles enregistrées par les parquets par TGI**

	Ensemble des affaires				Crimes et délits contre les biens			Crimes et délits contre les particuliers		
	2020		TCAM (%) 2011-2020	Variation en % / 2019	Nombre 2020	TCAM (%) 2011-2020	Variation en % / 2019	Nombre 2020	TCAM (%) 2011-2020	Variation en % / 2019
	Nombre	%								
Ensemble	8 510	100	-0,3	27,9	3 940	-2,9	33,6	3 010	3,4	-21,8
Banfora	322	3,8	-1,9	17,1	174	-1,9	34,9	116	-1,2	-28,0
Bobo-Dioulasso	627	7,4	-4,6	-1,6	348	-4,8	0,0	210	1,9	-23,5
Bogandé	76	0,9	-11,0	-8,4	19	-20,4	11,8	41	-2,0	-24,6
Boromo	262	3,1	-4,1	37,9	136	-3,6	52,8	75	0,9	-44,8
Dédougou	432	5,1	1,6	35,0	191	0,1	17,9	156	0,9	19,0
Diapaga	188	2,2	1,8	44,6	58	-3,1	38,1	71	2,9	32,1
Diébougou	182	2,1	2,7	36,8	110	2,5	50,7	45	-0,2	-48,1
Djibo	0	0	-	-	0	-	-	0	-	-
Dori	189	2,2	-3,7	-2,1	89	-4,4	34,8	64	-2,8	-8,1
Fada N'gourma	304	3,6	-2,0	5,9	145	-3,3	43,6	104	-0,1	1,7
Gaoua	292	3,4	1,3	63,1	144	-0,2	54,8	108	5,4	-3,0
Kaya	233	2,7	-4,0	-15,6	117	-7,1	17,0	88	4,0	23,7
Kongoussi	83	1,0	-2,2	16,9	29	-9,5	7,4	33	9,2	-35,8
Koudougou	1 145	13,5	8,3	95,1	549	7,2	88,7	432	7,5	19,4
Koupéla	191	2,2	-	10,4	65	-	-3,0	93	-	-27,1
Léo	198	2,3	2,4	11,2	61	-5,0	-1,6	77	6,7	-33,6
Manga	183	2,2	-5,3	22,0	53	-13,9	60,6	75	2,3	-21,4
Nouna	65	0,8	-6,9	10,2	33	-7,6	37,5	20	-8,6	-42,5
Orodara	170	2,0	1,6	93,2	85	1,3	165,6	63	4,9	2,6
Ouagadougou	2 547	29,9	1,1	37,1	1 178	-2,9	40,1	823	6,9	-31,5
Ouahigouya	194	2,3	-2,0	22,8	121	-1,1	17,5	53	-1,5	-15,2
Tenkodogo	247	2,9	-5,7	40,3	88	-10,0	37,5	101	-2,0	-59,7
Tougan	122	1,4	-3,7	-1,6	52	-5,9	-17,5	43	2,6	-17,6
Yako	76	0,9	2,1	-9,5	26	-4,1	8,3	38	16,0	57,1
Ziniaré	182	2,1	2,7	-26,0	69	1,4	-29,6	81	3,2	14,7

Activités des parquets des tribunaux de grande instance (2/2)

Points saillants :

- Forte hausse des crimes et délits contre la sécurité publique ;
- Plus de 100% de conclusions rendues.

Commentaire général

En matière pénale, les parquets ont enregistré 8 510 affaires nouvelles en 2020. Selon les catégories d'infractions, les crimes et délits contre les biens ont toujours été prédominants. Cette catégorie représente 46,3% des affaires nouvelles. La prédominance des infractions contre les biens se justifie par la fréquence des délits tels que le vol, l'extorsion et l'escroquerie qui constituent 64,1% de cette catégorie d'affaires. Les crimes et délits contre les particuliers occupent la deuxième place en termes de fréquence avec plus d'un tiers (35,4%) des affaires. Les autres catégories sont faiblement représentées. Parmi celles-ci, les crimes et délits contre la chose publique et les crimes et délits contre la sécurité publique représentent respectivement 6,1% et 2,3% des affaires en 2020. En termes d'évolution, la quasi-totalité de ces catégories sont en hausse par rapport à 2019. Cependant, les infractions en matière de code de la route et en matière informatique ont connu des baisses respectives de 28,1% et 33,3% par rapport à 2019.

De façon générale, les activités civiles des parquets ont connu une hausse par rapport à 2019. Les parquets des TGI ont enregistré 9 755 affaires nouvelles civiles contre 9 277 en 2019 soit une hausse de 5,2%. Les activités civiles des parquets sont dominées dans l'ensemble par des actes relatifs aux rectifications matérielles qui sont au nombre de 6 721 en 2020 contre 6 291 en 2019.

En termes de conclusions, les parquets des TGI ont rendues 9 416 conclusions en matière civile. Le ratio nombre conclusions rendues sur nombre d'affaires nouvelles est de 96,5% en 2020 contre 92,8% en 2019. Par ailleurs, le nombre de conclusions rendues concernant les recherches de paternité a connu une hausse significative en 2020. En effet, de 150 en 2019, ce chiffre est passé à 555 en 2020 soit une hausse de 270%.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Part des affaires nouvelles d'une catégorie d'infractions : Rapport entre le nombre d'affaires nouvelles d'une catégorie d'infractions donnée et le nombre total d'affaires nouvelles enregistrées par les parquets des TGI.

Part des affaires orientées par « chambre » : Rapport entre le nombre d'affaires orientées dans une « chambre » donnée et le nombre total d'affaires orientées.

Taux de classement sans suite : Rapport entre le nombre d'affaires classées sans suite et le nombre total d'affaires orientées.

Taux de réponse pénale : Rapport entre le nombre d'affaires orientées vers les chambres correctionnelles et les cabinets d'instruction et le nombre total d'affaires orientées.

Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base), rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Sources statistiques
Registre des parquets.

Tableau 21 : Affaires nouvelles enregistrées dans les parquets des TGI par catégorie d'infraction

	Nombre TCAM %/		
	2020	2011-20	2019
Ensemble	8 510	-0,3	27,9
Crimes et délits contre les biens	3 940	-2,9	33,6
Crimes et délits contre les particuliers	3 010	3,4	24,8
Crimes et délits contre la famille et les biens communs	655	6,9	26,4
Crimes et délits contre la chose publique	517	27,7	33,2
Crime et délit contre la sécurité publique	198	-17,4	2,1
Infractions en matière de code de la route	92	-3,9	-28,1
Infractions en matière d'armes et munitions	49	6,9	8,9
Infractions en matière forestière et faunique	25	-	177,8
Infractions en matière informatique /cybercriminalité	6	-	-33,3
Infractions en matière environnementale	18	-	500,0

Graphique 27: Répartition des mineurs selon l'orientation des affaires en 2020

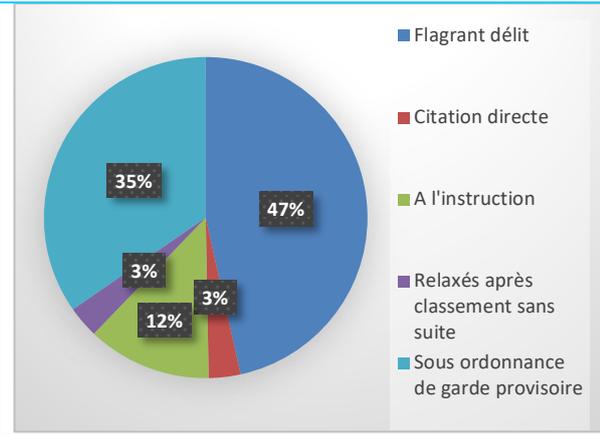
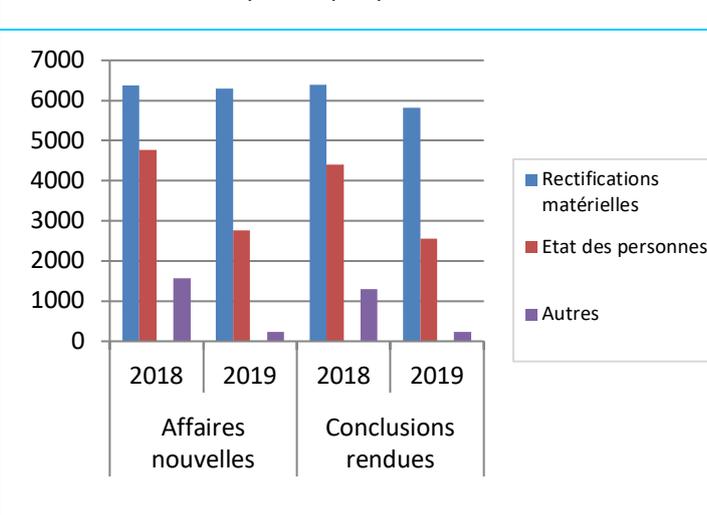


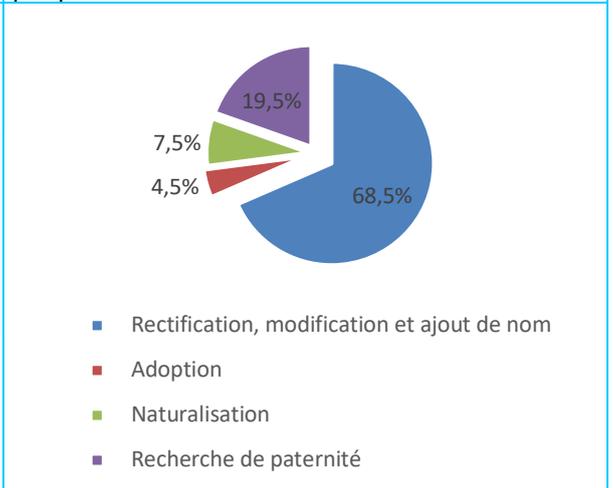
Tableau 22 : Affaires « civiles » nouvelles et conclusions rendues par les parquets des TGI

	Affaires nouvelles		Conclusions rendues		Conclusions/ Affaires nouvelles en %	
	2019	2020	2019	2020	2019	2020
Ensemble	9 277	9 755	8 612	9 416	92,8	96,5
Rectifications matérielles	6 291	6 721	5 815	6 393	92,4	95,1
Etat des personnes	2 756	2 840	2 562	2 346	93,0	82,6
<i>Dont</i>						
Rectification, modification et ajout de nom	2 310	1 944	2 128	2 047	92,1	105,3
Adoption	105	127	108	101	102,9	79,5
Naturalisation	191	214	178	198	93,2	92,5
Recherche de paternité	150	555	148	548	98,7	98,7
Procédures collectives	2	5	1	4	50,0	80,0
Autres	228	189	234	125	102,6	66,1

Graphique 28: Répartition des affaires civiles nouvelles et des conclusions rendues par les parquets des TGI



Graphique 29: Répartition des affaires nouvelles en 2020 relatives à l'état des personnes dans les parquets



Activités des chambres correctionnelles des tribunaux de grande instance (1/2)

Points saillants :

- Augmentation de 12,8% des jugements rendus en 2020 ;
- Baisse du nombre de décisions rendues par juge en 2020 ;
- Augmentation de 12,3% du taux de rédaction des décisions en 2020.

Commentaire général :

En 2020, en matière correctionnelle, 4 556 décisions ont été rendues par l'ensemble des tribunaux de grande instance. Le nombre de décisions rendues a connu une augmentation de 12,8% par rapport à 2019, année au cours de laquelle 4 038 décisions ont été rendues par les chambres correctionnelles. L'augmentation du nombre de décisions rendues est plus accentuée dans les TGI de Orodara (170,4%) et de Diapaga (152,2%). Dix juridictions ont connu une baisse du nombre de décisions rendues en matière correctionnelle. La plus forte baisse s'observe à Bobo-Dioulasso (-36,6%), Ziniaré (-25,0%) et Yako (-24%). Au cours de la décennie 2011-2020, le nombre de décisions rendues en matière correctionnelle a régressé, en moyenne, de 2,6% d'une année à l'autre.

La répartition du nombre de décisions rendues en matière correctionnelle par TGI en 2020 montre que 22,4% l'ont été à Ouagadougou. Il est suivi par celui de Koudougou avec une part de 7,7% et de Bobo-Dioulasso (6,0%). Ceux de Kongoussi, de Nouna et Yako ont rendu chacun 1,3% des décisions correctionnelles.

Le nombre de jugements correctionnels rendus par juge est de 12 en 2020 contre 28 en 2019. Les ratios les plus élevés s'observent à Diapaga et à Gaoua avec chacun 21 décisions rendues par juge. Les plus faibles ratios sont enregistrés dans les TGI de Bogandé, de Kongoussi et de Yako où, en moyenne, 6 décisions correctionnelles ont été rendues par juge.

La moitié des décisions correctionnelles des TGI concernent les crimes et délits contre les biens. En effet, en 2020, les décisions y relatives représentent 50,3% de l'ensemble des décisions. Viennent ensuite les crimes et délits contre les particuliers (32,1%), les crimes et délits contre la famille et les bonnes mœurs (10,1%), les crimes et délits contre la chose publique (5,4%). Le nombre de jugements rendus pour crimes et délits contre les biens a augmenté de 9,8% par rapport à 2019. Quant aux jugements rendus pour crimes et délits contre les particuliers, le nombre a progressé de 11,5%. Le taux de rédaction des décisions correctionnelles a connu une amélioration. Il est passé de 65,1% en 2019 à 77,4% en 2020, soit une amélioration de 12,3 points.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Part des jugements rendus par catégorie de délits : Rapport entre le nombre de jugements rendus d'une catégorie donnée et le nombre total de jugements rendus.

Part des jugements rendus par type de procédure : Rapport entre le nombre de jugements rendus par une procédure donnée et le nombre total de jugements rendus.

Part des jugements rendus par type : Rapport entre le nombre de jugements rendus selon un type donné et le nombre total de jugements rendus.

Ratio de jugements rendus par affaires reçues des parquets : Rapport entre le nombre de jugements rendus par les chambres correctionnelles et le nombre total d'affaires orientées par les parquets vers ces chambres.

Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base), rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Sources statistiques

Plumitifs d'audiences correctionnelles, répertoires des jugements correctionnels

Tableau 23 : Jugements rendus par les chambres correctionnelles des TGI selon la catégorie d'infractions commises

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Ensemble	5 755	6 414	6 959	6 719	5 401	5 681	6 732	5 293	4 038	4 556
Crime et délit contre la sécurité publique	0	0	0		0	0	7	4	9	18
Crimes et délits contre la chose publique	208	264	370	298	216	245	336	252	190	246
Crimes et délits contre la famille et les mœurs	370	375	464	486	404	517	617	469	360	458
Crimes et délits contre les biens	4 002	4 281	4 415	4 504	3 533	3 685	3 929	2 805	2 086	2 290
Crimes et délits contre les particuliers	829	1 262	1 404	1 114	1 059	1 073	1 691	1 629	1 313	1 464
Infractions en matière d'armes et munitions	54	66	90	74	77	89	75	75	43	33
Infractions en matière de code de la route	292	166	216	243	112	72	76	59	25	27
Infractions en matière environnementale	0	0	0		0	0	0	0	1	10
Infractions en matière forestière et faunique	0	0	0		0	0	0	0	8	10
Infractions en matière informatique	0	0	0		0	0	1	0	3	0
Ensemble des décisions rédigées	3 517	3 445	3 749	3 130	3 035	3 089	4 229	3 773	2 628	3 526
<i>% de décisions rédigées</i>	<i>61,1</i>	<i>53,7</i>	<i>53,9</i>	<i>46,6</i>	<i>56,2</i>	<i>54,4</i>	<i>62,8</i>	<i>71,3</i>	<i>65,1</i>	<i>77,4</i>

Tableau 24 : Evolution du nombre de jugements correctionnels rendus par TGI

	Ensemble des jugements rendus					Délits contre les biens			Délits contre les Particuliers		
	Nbre 2020	%	TCAM (%) 2011-20	% par rapport à 2019	Par juge	Nbre 2020	TCAM (%) 2011-20	% par rap. à 2019	Nbre 2020	TCAM (%) 2011-20	% par rap. à 2019
Ensemble	4 556	100,0	-2,6	12,8	12	2 290	-6,0	9,8	1 464	6,5	11,5
Banfora	155	3,4	-6,0	39,6	12	97	-4,6	38,6	43	-0,5	95,5
Bobo-Dioulasso	275	6,0	-6,8	-36,6	9	176	-8,4	-42,3	70	4,5	-30,0
Bogandé	68	1,5	-10,8	-1,4	6	16	-22,1	-15,8	38	4,8	40,7
Boromo	193	4,2	-1,0	24,5	18	110	-3,7	37,5	55	8,7	-9,8
Dédougou	192	4,2	-1,4	-21,0	14	101	-2,1	-22,9	64	2,8	-17,9
Diapaga	164	3,6	4,3	152,3	21	60	-0,4	130,8	42	2,4	162,5
Diébougou	142	3,1	1,5	25,7	18	84	-0,1	23,5	36	2,0	2,9
Djibo	0	0,0	-100,0	-	0	0	-100,0	-	0	-100,0	-
Dori	97	2,1	-4,1	14,1	11	52	-6,1	18,2	36	5,1	12,5
Fada N'gourma	166	3,6	-2,9	-19,8	12	72	-8,0	-7,7	66	10,4	-24,1
Gaoua	213	4,7	1,5	91,9	21	119	-0,1	108,8	63	7,1	75,0
Kaya	144	3,2	-7,2	50,0	10	79	-10,2	61,2	50	4,0	92,3
Kongoussi	59	1,3	-5,7	-3,3	6	24	-12,1	71,4	18	3,7	-47,1
Koudougou	350	7,7	0,8	14,4	19	235	2,1	21,1	76	7,4	-10,6
Koupéla	148	3,2	-	9,6	11	40	-	-4,8	76	-	7,0
Léo	130	2,9	2,1	-18,8	13	40	-8,7	-45,9	45	15,8	-27,4
Manga	160	3,5	-3,8	50,9	15	43	-14,1	72,0	77	10,2	57,1
Nouna	60	1,3	-3,8	-15,5	7	32	-4,8	-13,5	19	0,6	-24,0
Orodara	192	4,2	8,0	170,4	17	94	4,2	154,1	85	17,4	226,9
Ouagadougou	1019	22,4	-3,2	23,7	14	517	-7,3	12,6	308	11,1	46,7
Ouahigouya	161	3,5	0,7	12,6	9	105	-0,2	14,1	43	7,2	48,3
Tenkodogo	198	4,3	-8,1	65,0	10	78	-14,0	81,4	60	-1,4	39,5
Tougan	102	2,2	-3,8	-20,9	11	54	-5,3	-15,6	21	-3,1	-52,3
Yako	57	1,3	1,7	-24,0	6	21	-5,2	-8,7	28	12,1	-26,3
Ziniaré	111	2,4	3,3	-25,0	9	41	-2,6	-25,5	45	10,1	-41,6

Activités des chambres correctionnelles des tribunaux de grande instance (2/2)

Points saillants :

- Réduction du temps moyen pour rendre une décision correctionnelle ;
- Augmentation de la proportion des décisions rendues contradictoirement.

Commentaire général

En 2020, une grande partie des décisions rendues en matière correctionnelle l'ont été suivant la procédure de flagrant délit. En effet, le nombre de décisions de flagrants délits représente 83,5% de l'ensemble des décisions correctionnelles contre 76,0% en 2019.

La structuration des décisions rendues selon le type a légèrement évolué par rapport à l'année 2019. Ainsi, les décisions rendues contradictoirement représentent 97,0% de l'ensemble des décisions contre 90,0% en 2019. Celles rendues par défaut sont passées de 8,5% en 2019 à 2,3% en 2020. Les décisions de type réputé contradictoire représentent 0,5% des décisions.

Le temps moyen de traitement des affaires correctionnelles s'est réduit par rapport à 2019. En effet, la durée moyenne de traitement des affaires de flagrant délit est passée de 3 mois 19 jours en 2019 à 2 mois 5 jours en 2020. La répartition des décisions de flagrant délit selon la durée de la procédure montre que 84,4% ont été rendues en moins de 3 mois contre 63,0% en 2019. Notons que 3,3% des décisions rendues ont connu au moins un an de traitement.

Quant à la procédure de citation directe, la durée de traitement des affaires est de 11 mois 26 jours contre 14 mois en 2019, soit une amélioration d'environ 2 mois. Néanmoins, l'on constate que 34,2% ont été traitées en moins de 3 mois contre 30,0% en 2019. Les affaires dont le traitement a duré au moins 3 ans représentent 8,4% contre 20,7% en 2019.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Part des jugements rendus par catégorie de délits : Rapport entre le nombre de jugements rendus d'une catégorie donnée et le nombre total de jugements rendus.

Part des jugements rendus par type de procédure : Rapport entre le nombre de jugements rendus par une procédure donnée et le nombre total de jugements rendus.

Part des jugements rendus par type : Rapport entre le nombre de jugements rendus selon un type donné et le nombre total de jugements rendus.

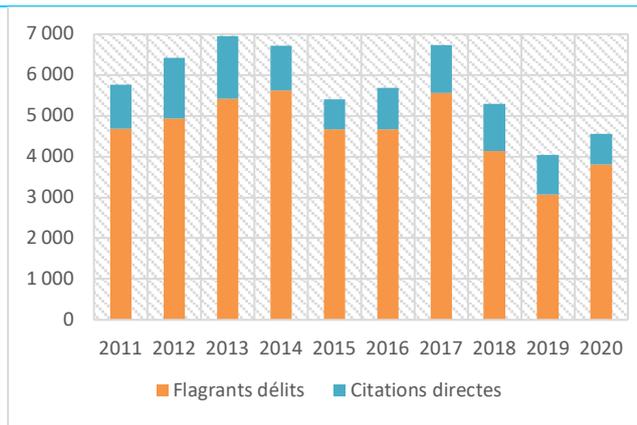
Ratio de jugements rendus par affaires reçues des parquets : Rapport entre le nombre de jugements rendus par les chambres correctionnelles et le nombre total d'affaires orientées par les parquets vers ces chambres.

Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base), rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Sources statistiques

Plumitifs d'audiences correctionnelles, répertoires des jugements correctionnels.

Graphique 30 : Evolution de la répartition des jugements correctionnels des TGI selon la procédure



Graphique 31 : Evolution de la répartition des jugements correctionnels des TGI selon le type

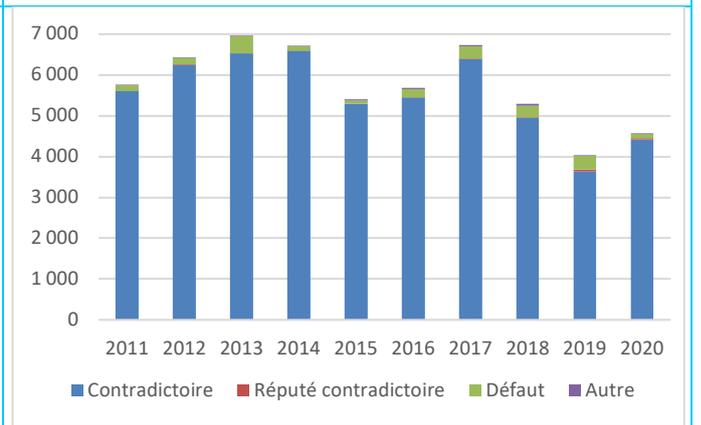


Tableau 25 : Proportion (%) des jugements rendus par les chambres correctionnelles des TGI en pourcentage selon la durée de la procédure

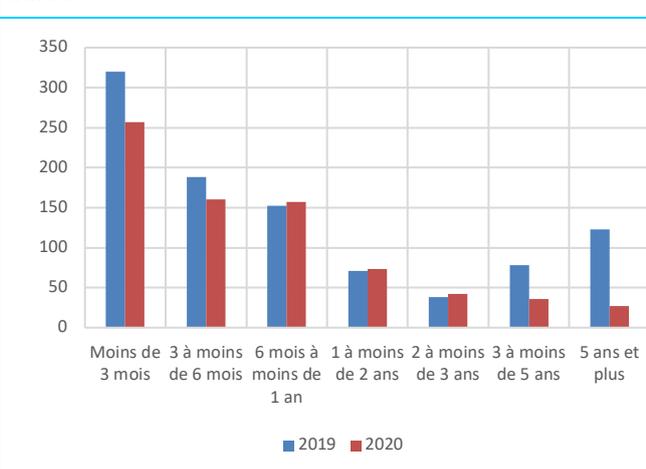
Flagrants délits	Moins de 15 jours	15 jours à 1 mois	1 à moins de 3 mois	3 à moins de 6 mois	6 mois à moins de 1 an	1 an et plus	Total
2016	12,3	15,2	35,9	25,2	9,7	1,7	100,0
2017	16,5	22,5	44,9	9,7	2,5	3,9	100,0
2018	28,2	29,3	31,3	5,1	1,9	4,1	100,0
2019	16,0	17,6	29,4	20,3	9,0	7,7	100,0
2020	21,9	23,2	39,3	9,0	3,3	3,3	100,0

Citations directes	Moins de 3 mois	3 à moins de 6 mois	6 mois à moins de 1 an	1 à moins de 2 ans	2 à moins de 3 ans	3 ans et plus	Total
2016	34,9	17,8	15,9	12,3	6,7	12,5	100,0
2017	29,5	13,8	20,9	13	7	15,8	100,0
2018	33,5	15,7	15,8	14,5	9,3	11,2	100,0
2019	30,0	19,4	15,7	7,3	3,9	20,7	100,0
2020	34,2	21,3	20,9	9,7	5,6	8,4	100,0

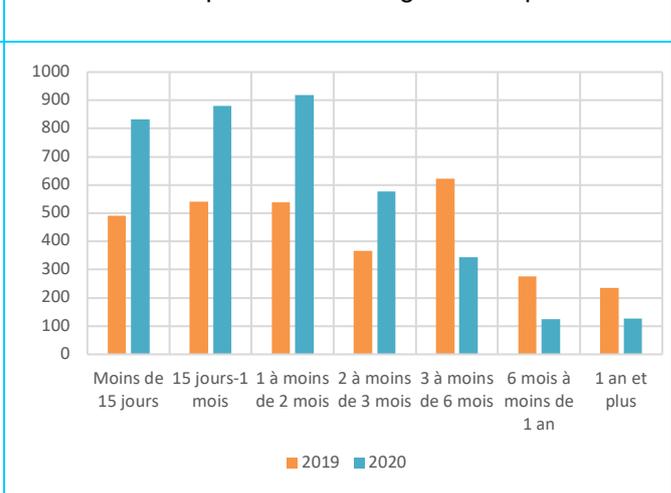
Tableau 26 : Temps moyen pour rendre les décisions par les chambres correctionnelles des TGI

Flagrants délits				Citations directes			
2017	2018	2019	2020	2017	2018	2019	2020
2 mois 20 jours	2 mois 2 jours	3 mois 19 jours	2 mois 5 jours	14 mois 1 jour	12 mois 13 jours	14 mois	11 mois 20 jours

Graphique 32 : Jugements correctionnels rendus par les TGI selon la procédure de citation directe par durée



Graphique 33 : Jugements correctionnels rendus par les TGI selon la procédure de flagrant délit par durée



Activités des cabinets d'instruction des tribunaux de grande instance (1/2)

Points saillants :

- Augmentation de 50,7% des affaires nouvelles en 2020 ;
- Environ 9 affaires clôturées pour 10 affaires nouvelles en 2020 ;

Commentaire général :

En 2020, les cabinets d'instruction des TGI ont enregistré 1 210 affaires nouvelles contre 803 en 2019 ; soit une progression de 50,7%. L'évolution du nombre d'affaires nouvelles diffère d'un TGI à un autre. Ainsi, la plus forte augmentation s'observe au TGI de Fada N'Gourma (686,4%). A l'inverse, le nombre d'affaires nouvelles a baissé dans les cabinets d'instruction de certains TGI tels que ceux de Yako (-76,9%), de Nouna (-42,9%) et de Dori (-40,9%). Dans l'ensemble des affaires nouvelles, le TGI de Ouagadougou représente 32,0% ; celui de Fada N'Gourma 14,3% ; Tenkodogo 11,2% et Koudougou 10,0%. Au cours de la décennie 2011-2020, le nombre d'affaires nouvelles reçues dans les cabinets d'instruction des TGI croit, en moyenne, de 5,4% d'année en année.

Le nombre d'affaires clôturées par les cabinets d'instruction des TGI est de 1 064 contre 1 210 en 2019 ; soit une baisse de 12,1%. Sur le nombre total d'affaires clôturées, 46,4% l'ont été pour non-lieu ; 22,0% ont été renvoyées devant la chambre correctionnelle et 15,8% ont été clôturées par ordonnance de mise en accusation devant la chambre criminelle.

Le ratio entre les affaires clôturées et les affaires nouvelles de 2020 est de 87,9% contre 150,7% en 2019. Cela montre que l'année 2020 n'a pas connu la même dynamique dans l'apurement des stocks d'affaires en instruction dans les TGI. D'une juridiction (TGI) à une autre, il existe beaucoup de disparités. Les ratios les plus élevés ont été enregistrés dans les cabinets d'instruction des TGI de Bogandé (580,0%), de Nouna (300,0%) et de Manga (256,3%). Dans l'ensemble, la moitié des TGI ont un ratio supérieur à 100. Par contre, les cabinets d'instruction de Kongoussi (10,0%), de Diapaga (33,3%), de Fada N'Gourma (57,2%) et de Tenkodogo (58,8%) ont les ratios les plus faibles.

Pour ce qui est du nombre d'affaires en cours d'instruction dans les TGI, il a augmenté de 12,2% par rapport à 2019. En effet, il est passé de 6 761 en 2019 à 7 588 en 2020. La variation du nombre d'affaires en cours d'instruction par rapport à 2019 diffère d'une juridiction à une autre. Ainsi, dans une quinzaine de TGI le nombre d'affaires en cours d'instruction a baissé par rapport à 2019. Il s'agit essentiellement des TGI de Koupéla (-32,5%), de Dédougou (-24,8%), de Bogandé (-20,7%), de Boromo (-18,2%) et de Nouna (-18,0%). Au cours de la période 2011-2020, le nombre d'affaires en cours d'instruction croit, en moyenne, de 0,3% d'année en année.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Part des affaires nouvelles (respectivement : affaires clôturées, affaires en cours) selon leur nature : Rapport entre le nombre d'affaires nouvelles (respectivement : affaires clôturées, affaires en cours) d'une nature donnée et le nombre total d'affaires nouvelles (respectivement : affaires clôturées, affaires en cours).

Ratio affaires clôturées par affaires nouvelles : Rapport entre le nombre d'affaires clôturées et le nombre d'affaires nouvelles.

Proportion d'inculpés détenus au moins 12 mois : Rapport entre le nombre de personnes mises en détention provisoire et libérées au cours de l'année dans la procédure d'instruction des affaires pour une durée d'au moins 12 mois et le nombre total de personnes libérées au cours de l'année qui étaient mises en détention provisoire dans la procédure d'instruction des affaires.

Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base), rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Sources statistiques

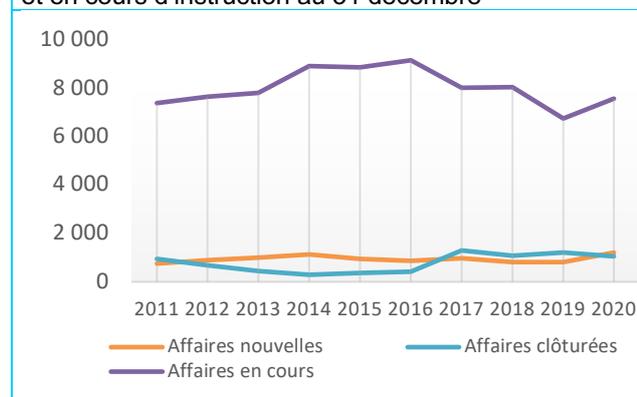
Registres d'instruction des cabinets d'instruction des TGI de 1995 à 2016

Tableau 27 : Affaires nouvelles, affaires clôturées et affaires en cours d'instruction au 31 décembre

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Affaires nouvelles	754	893	1 000	1 123	936	875	974	805	803	1 210
Affaires clôturées	947	690	442	291	363	417	1 298	1 084	1 210	1 064
Affaires en cours	7 401	7 657	7 830	8 924	8 885	9 172	8 043	8 068	6 761	7 588

Tableau 28 : Affaires clôturées selon les ordonnances en 2020

Ordonnances	Nombre d'affaires clôturées	Proportion en %
Ensemble	494	100%
Ordonnance de non-lieu	168	46,4%
Ordonnance de mise en accusation	234	15,8%
Ordonnance de renvoi devant la chambre correctionnelle	9	22,0%
Ordonnance d'incompétence	136	0,8%
Ordonnance de dessaisissement	2	12,8%
Ordonnance de non informer	21	0,2%
Autres	1 064	2,0%

Graphique 34 : Evolution des affaires nouvelles, clôturées et en cours d'instruction au 31 décembre**Graphique 35 : Evolution du nombre de mis en examen selon la durée de détention préventive****Tableau 29 : Evolution des affaires nouvelles et en cours d'instruction, du ratio Affaires clôturées / Affaires nouvelles et du nombre d'inculpés détenus pendant plus de 12 mois dans la procédure d'instruction par TGI**

	Affaires nouvelles			Affaires clôturées/ Affaires nouvelles			Affaires en cours			Inculpés détenus plus de 12 mois	
	Nombre	TCAM (%)	Variation en %/ 2019	En %			Nombre	TCAM (%)	Variation en %/ 2019	Nombre	%
				2020	2011/20	2019					
Ensemble	1 210	5,4	50,7	125,6	150,7	87,9	7 588	0,3	12,2	238	-40,5
Banfora	38	4,8	52,0	160,0	300,0	134,2	129	-8,5	-11,0	5	-86,1
Bobo-Dioulasso	74	2,5	-11,9	225,4	70,2	93,2	281	-7,9	-5,1	8	-63,6
Bogandé	5	-16,4	25,0	56,0	375,0	580,0	230	5,6	-20,7	20	-79,8
Boromo	4	-20,6	-33,3	71,9	350,0	200,0	18	-20,3	-18,2	4	-
Dédougou	28	-1,1	55,6	41,9	200,0	225,0	103	-8,9	-24,8	6	200,0
Diapaga	18	2,8	20,0	0,0	93,3	33,3	175	9,9	-4,9	24	-33,3
Diébougou	18	-0,6	12,5	0,0	87,5	77,8	136	23,1	20,4	2	-50,0
Djibo	-	-	-	100,0	-	-	178	7,6	-	-	-
Dori	26	0,0	-40,9	0,0	84,1	123,1	267	-1,2	-2,2	7	133,3
Fada N'gourma	173	17,3	686,4	53,7	231,8	57,2	642	0,2	-0,2	21	40,0
Gaoua	26	3,5	-10,3	573,7	213,8	69,2	189	-6,1	8,0	2	-90,0
Kaya	24	8,0	-11,1	316,7	318,5	204,2	251	-4,8	-10,4	10	-
Kongoussi	10	5,8	11,1	250,0	188,9	10,0	49	0,5	8,9	2	0,0
Koudougou	121	10,8	202,5	106,3	155,0	82,6	201	2,1	8,1	5	-50,0
Koupéla	23	-	-11,5	-	234,6	234,8	54	-	-32,5	2	-
Léo	13	-5,2	-31,6	42,9	100,0	84,6	161	13,1	0,0	2	0,0
Manga	16	-4,0	14,3	56,5	278,6	256,3	229	3,8	-8,4	1	-92,3
Nouna	4	-17,7	-42,9	87,0	128,6	300,0	41	1,1	-18,0	1	-94,1
Orodara	23	4,9	155,6	73,3	511,1	113,0	44	4,7	-2,2	3	0,0
Ouagadougou	387	7,6	16,9	150,7	107,9	59,7	3 091	1,8	14,0	82	9,3
Ouahigouya	14	-4,4	180,0	138,1	480,0	207,1	91	-5,3	139,5	7	40,0
Tenkodogo	136	13,9	466,7	152,4	204,2	58,8	838	1,5	93,1	2	-89,5
Tougan	10	-1,1	233,3	109,1	433,3	160,0	66	5,7	-5,7	15	25,0
Yako	3	-9,0	-76,9	157,1	30,8	66,7	51	-1,0	4,1	7	40,0
Ziniaré	16	-3,5	23,1	27,3	307,7	143,8	73	1,8	-12,0	0	-

Activités des cabinets d'instruction des tribunaux de grande instance (2/2)

Points saillants :

- Allongement de 1 an 9 mois du temps moyen des affaires clôturées ;
- Allongement de 2 an 9 mois du temps moyen des affaires en cours ;
- 56,8% des mis en examen libérés après au 1 an de détention provisoire.

Commentaire général

Le nombre de dossiers en cours au 31 décembre 2020 dont le(s) mis en cause ne sont pas connus (contre X) est passé de 953 en 2019 à 1 085 en 2020 ; soit une augmentation de 13,9%. Selon la durée de la procédure de ces affaires, 31,9% ont une durée comprise entre 5 et 10 ans et 24,7% ont déjà duré au moins 10 ans. La proportion des affaires de moins de 1 an est de 11,4%.

Le nombre d'affaires clôturées dans les cabinets d'instruction des TGI est de 1 064 en 2020. Le temps moyen mis pour clôturer une affaire est de 6 ans 2 mois contre 4 ans 5 mois en 2019, soit un allongement de 1 an 9 mois. En outre, 27,8% des affaires terminées ont connu une durée de traitement de plus de 10 ans contre 37,5% en 2019. Le nombre d'affaires dont l'instruction a duré entre 5 et 10 ans représentent 21,5% contre 13,3% de celles ayant duré moins d'une année.

Quant au temps moyen des affaires en cours d'instruction dans les TGI en 2020, il a augmenté de 2 ans 9 mois. En effet, il est de 6 ans 9 mois en 2020 contre 4 ans 2019. Environ un tiers (33,5%) des affaires en cours d'instruction ont plus de 10 ans et 22,3% ont déjà une durée comprise entre 5 et 10 ans.

Au cours de l'année 2020, le nombre de mis en examen libérés est de 419 contre 332 en 2019. Les mis en examen détenus moins de 6 mois représentent 19,6% et ceux ayant fait entre 6 mois à moins de 12 mois sont représentés à 23,6%. Le nombre de personnes mises en examen libérées ayant fait au moins 12 mois en détention est de 238 ; soit 56,8% de l'ensemble. Ce nombre est en baisse de 40,5% par rapport à 2019. C'est principalement à Ouagadougou (60), à Bobo-Dioulasso (19), à Fada N'Gourma (15) et à Tougan (10) que l'on retrouve le plus de mis en examen libérés ayant fait au moins 2 ans en détention provisoire.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Part des affaires nouvelles (respectivement : affaires clôturées, affaires en cours) selon leur nature : Rapport entre le nombre d'affaires nouvelles (respectivement : affaires clôturées, affaires en cours) d'une nature donnée et le nombre total d'affaires nouvelles (respectivement : affaires clôturées, affaires en cours).

Ratio affaires clôturées par affaires nouvelles : Rapport entre le nombre d'affaires clôturées et le nombre d'affaires nouvelles.

Proportion d'inculpés détenus au moins 12 mois : Rapport entre le nombre de personnes mises en détention provisoire et libérées au cours de l'année dans la procédure d'instruction des affaires pour une durée d'au moins 12 mois et le nombre total de personnes libérées au cours de l'année qui étaient mises en détention provisoire dans la procédure d'instruction des affaires.

Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base), rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Sources statistiques

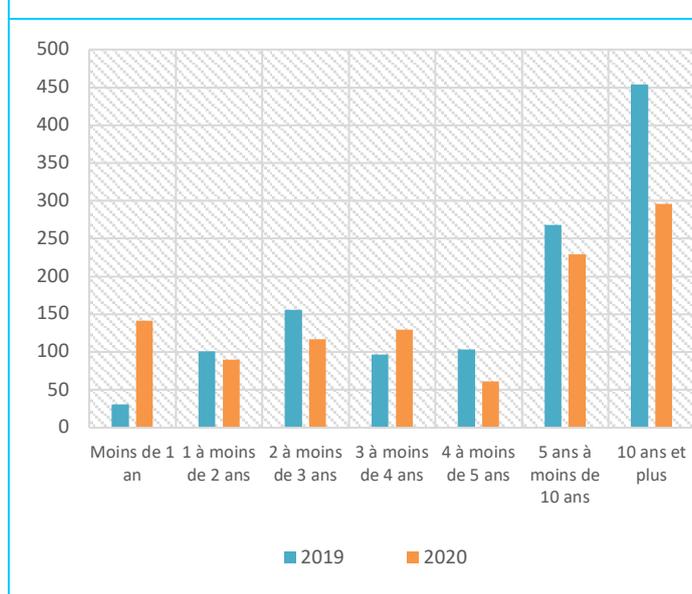
Registres d'instruction des cabinets d'instruction des TGI de 1995 à 2017.

Tableau 30 : Affaires clôturées, affaires en cours au 31 décembre et affaires contre X en cours au 31 décembre selon la durée de procédure

		Moins d'un an	1 an à 2 ans	2 ans à 3 ans	3 ans à 4 ans	4 ans à 5ans	5 ans à 10 ans	10 ans et plus	Total
Affaires clôturées	2018	81	145	71	75	115	597	-	1 084
	2019	31	101	156	97	103	268	454	1 210
	2020	141	90	117	130	61	229	296	1 064
Affaires en cours	2018	765	962	645	614	644	4438	-	8 068
	2019	803	650	745	533	547	3483	1 725	6 761
	2020	1 115	663	502	622	453	1 693	2 540	7 588
Affaires contre X en cours	2018	85	90	119	93	102	595	-	1 084
	2019	118	87	83	102	90	473	157	953
	2020	124	101	69	67	110	346	268	1 085

NB : Le nombre d'affaires contre X est pris en compte dans les affaires en cours (X = personne inconnue)

Graphique 36 : Nombre d'affaires dont l'instruction s'est clôturée selon la durée de l'instruction



Graphique 37 : Nombre d'affaires en cours d'instruction selon la durée déjà écoulée de l'instruction

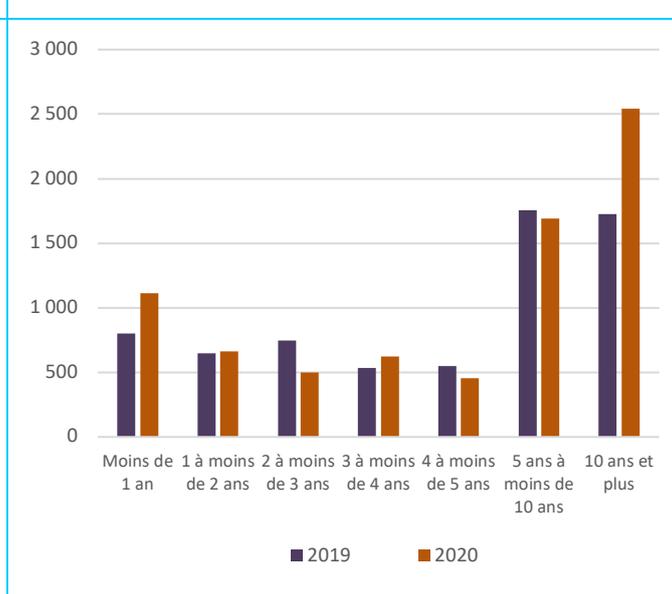


Tableau 31 : Mis en examen libérés au cours de l'année et leur durée de détention provisoire

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Ensemble	515	717	635	643	534	530	613	564	332	419
Moins de 6 mois	174	314	236	239	161	134	191	130	36	82
De 6 mois à moins de 1 an	135	199	182	182	129	133	171	135	48	99
De 1 an à moins de 2 ans	154	101	142	159	156	135	119	151	96	85
De 2 ans à moins de 3 ans	36	44	45	35	68	68	84	46	53	84
De 3 ans et plus	16	59	30	28	20	60	48	102	99	69

Tableau 32 : Temps moyen de traitement des affaires à l'instruction

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Affaires en cours à l'instruction	3 ans 11 mois	4 ans	4 ans 1 mois	4 ans	4 ans 1 mois	4 ans	6 ans 9 mois			
Affaires clôturées à l'instruction	4 ans	4 ans 1 mois	3 ans 9 mois	3 ans 6 mois	4 ans	3 ans 8 mois	4 ans 2 mois	4 ans 2 mois	4 ans 5 mois	6 ans 2 mois

Activités des greffes des tribunaux de grande instance

Points saillants :

- Hausse du nombre d'actes délivrés de 8,9% en moyenne par an ;
- Baisse du nombre de bulletins n°3 de casier judiciaire de 13,2% ;
- Baisse de 4,0% du nombre de certificats de nationalité des personnes physiques délivrés en 2020 ;

Commentaire général

Au 31 décembre 2020, l'ensemble des greffes des TGI ont traité 446 874 actes contre 487 701 en 2019 soit une baisse de 8,4%. Au cours des dix dernières années le nombre d'actes délivrés par les greffes augmente de 8,9% en moyenne par an.

Les tribunaux de grande instance ont délivré en 2020, 288 217 bulletins n°3 de casier judiciaire contre 332 077 en 2019. Au cours de la dernière décennie, le nombre de bulletins n°3 de casier judiciaire a enregistré un rythme de progression annuelle moyenne de 10,4%. De façon globale, bien que le nombre de bulletins de casier judiciaire ait baissé de 13,2% en 2020, certains TGI ont vu le nombre de bulletins n°3 de casier judiciaire délivré croître. C'est le cas de Diébougou (36,5%), de Gaoua (28,8%), de Orodara (24,2%) et de Fada N'gourma (1,6%). Les plus fortes baisses sont enregistrées dans les TGI de Manga (-47,7%), de Diapaga (-44,3%), de Bogandé (-42,3%) et de Léo (-35,8%).

Le certificat de nationalité des personnes physiques constitue, après le bulletin n°3 de casier judiciaire, le deuxième type d'actes le plus délivré par les greffes. En effet le certificat de nationalité des personnes physiques et le bulletin n°3 de casier judiciaire représentent respectivement 30,8% et 64,5% de l'ensemble des actes de 2020. Les TGI ont délivré 137 602 certificats de nationalité en 2020 contre 143 318 en 2019, soit une baisse de 4,0%. Nonobstant, la baisse générale constatée, certains TGI ont vu le nombre de certificats de nationalité délivrés accroître en 2020. Ainsi, les hausses les plus accentuées en 2020 sont enregistrées dans les TGI de Léo (44,1%), de Djibo (40,1%) et de Koupéla (26,7%). Toutefois, ceux de Dori, de Nouna et de Tenkodogo ont enregistré des baisses respectives de 56,9%, 24,9% et de 14,3%.

Aussi, le nombre de cessions volontaires de salaire enregistrées en 2020 est de 9 870 (soit 2,2% des actes) contre 2 957 en 2019. Au cours des 10 dernières années, le nombre d'actes de cession volontaire de salaire délivrés connaît une croissance annuelle moyenne de 8,7%.

Les immatriculations au RCCM sont de 3 983 en 2020 contre 3 372 en 2019 soit une hausse de 18,1%. La plus forte baisse de délivrance des immatriculations au RCCM a été enregistrée au TGI de Yako (-96,0%) et la plus forte hausse au TGI de Orodara (70,3%).

Dans l'ensemble des nouvelles inscriptions au RCCM en 2020, celles des personnes physiques représentent 78,0%.

Notes méthodologiques :

Les juridictions présentant des valeurs nulles n'étaient pas fonctionnelles à la période concernée.

Médiane : la médiane est la valeur qui sépare en deux une série de données rangée par ordre croissant ou décroissant. Les juridictions non fonctionnelles n'ont pas été prises en compte lors du calcul.

Part des immatriculations au RCCM par type de personne : Rapport entre le nombre d'immatriculations d'un type de personnes donné et le nombre total d'immatriculations au RCCM.

Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base), rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

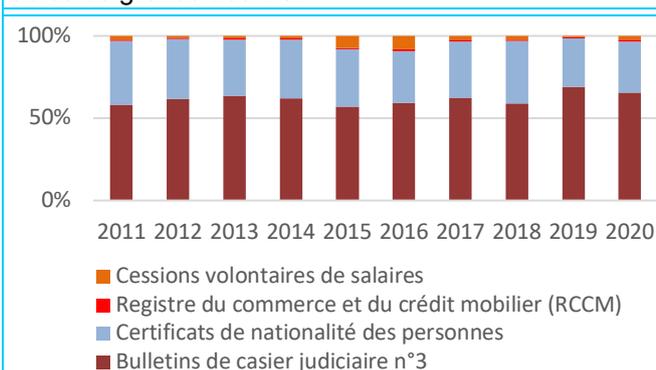
Sources statistiques

Registre du commerce et du crédit mobilier, divers autres registres du greffe des TGI.

Tableau 33 : Bulletins n°3 de casier judiciaire, certificats de nationalité de personnes physique, immatriculations au RCCM et cessions volontaires de salaires délivrés

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Bulletins de casier judiciaire n°3	118 664	156 350	169 316	184 880	178 654	237 551	268 026	274 171	332 077	288 217
Certificats de nationalité des personnes	79 670	92 662	90 142	106 688	109 492	126 587	146 952	178 231	143 318	137 602
Registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM) <i>dont Immatriculation</i>	1 432	1 651	2 104	3 204	2 368	4 660	4 809	4 030	4 035	4 675
<i>Personnes physiques</i>	1 157	1 393	1 823	2 782	1 965	3 739	4 190	3 373	3 046	3 647
<i>Personnes morales</i>	96	53	70	97	112	581	219	240	326	336
Cession volontaire de salaires	4 668	3 141	4 202	3 873	22 993	31 727	10 158	10 047	2 957	9 870

Graphique 38 : Evolution du nombre des principaux actes de greffes des TGI



Graphique 39 : Répartition des principaux actes de greffe des TGI en 2019 selon leur nature

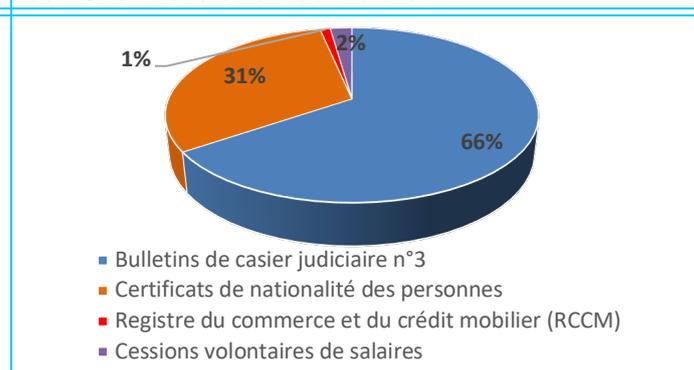


Tableau 34 : Evolution du nombre de bulletins de casier judiciaire n°3, de certificats de nationalité de personnes délivrés et d'immatriculations au RCCM par TGI

	Bulletins de casier judiciaire			Certificats de nationalité			Nouvelles inscriptions au RCCM		
	Nombre	TCAM (%)	Variation en %	Nombre	TCAM (%)	Variation en %	Nombre	TCAM (%)	Variation en %
	2020	2011-2020	2019	2020	2011-2020	2019	2020	2011-2020	2019
Ensemble	288 217	10,4	-13,2	137 602	6,3	-4,0	3 983	13,7	18,1
Banfora	11 559	16,5	-8,0	4 985	10,2	-11,3	308	17,3	9,6
Bobo-Dioulasso	34 689	4,2	-5,3	17 904	6,5	-0,1	0	0	0
Bogandé	4 202	17,7	-42,3	1 367	16,8	22,9	49	6,8	19,5
Boromo	10 402	17,1	-18,2	3 296	9,8	0,2	138	18,5	17,9
Dédougou	11 389	16,4	-16,0	2 933	8,2	6,3	211	17,6	4,5
Diapaga	5 870	20,3	-44,3	1 141	12,3	-0,6	34	12,3	21,4
Diébougou	6 420	13,2	36,5	2 046	11,3	15,3	92	23,3	-41,8
Djibo	2 215	6,7	-23,4	1 146	5,5	40,1	71	13,3	0
Dori	4 171	16,8	-27,0	1 645	8,2	-56,9	168	9,9	6,3
Fada N'gourma	8 963	15,3	1,6	3 471	8,6	6,7	212	12,6	-14,2
Gaoua	4 876	12,7	28,8	2 125	12,9	19,1	128	4,1	-11,7
Kaya	12 642	13,9	-13,1	7 833	12,5	20,1	235	10,7	29,1
Kongoussi	5 083	24,7	-12,8	1 716	12,0	-5,1	164	19,9	nd
Koudougou	25 784	14,2	0,0	8 308	5,8	0,0	393	15,9	16,3
Koupéla	5 835	-	-15,9	4 098	-	26,7	193	0	31,3
Léo	4 048	18,3	-35,8	2 588	16,9	44,1	108	25,5	28,6
Manga	4 779	6,3	-47,7	4 996	9,3	0,0	148	23,0	27,6
Nouna	3 954	16,7	-13,1	1 490	12,2	-24,9	35	6,4	6,1
Orodara	6 951	33,7	24,2	1 493	31,2	-9,1	86	12,0	83,0
Ouagadougou	51 638	4,9	-23,0	38 183	3,3	-12,8	0	0	0
Ouahigouya	18 325	12,7	0,0	6 115	7,1	-8,5	451	10,7	-2,0
Tenkodogo	17 000	6,7	-14,7	9 052	3,3	-14,3	567	16,1	70,3
Tougan	9 840	11,8	-7,5	3 077	9,5	15,7	64	8,0	1,6
Yako	8 282	12,8	-1,2	2 683	5,3	24,4	1	-30,9	-96,0
Ziniaré	9 300	15,7	-5,3	3 911	-4,1	0,6	127	4,7	-24,0
Médiane*	8 282	14,8	-13,1	3 077	9,4	0,2	128	12,4	9,6

NB : les immatriculations au RCCM sont désormais traitées au niveau des tribunaux de commerce à Ouagadougou et Bobo-Dioulasso

III.2. Tribunaux de commerce

Points saillants :

- 99 décisions rendues par magistrat à Ouagadougou contre 54 à Bobo-Dioulasso en 2020 ;
- 94,9% de taux de rédaction des décisions en 2020 ;
- 6 mois 23 jours de temps moyen mis pour rendre une décision en 2020.

Commentaire général

Le nombre de recours auprès des tribunaux de commerce s'accroît d'année en année depuis leur création. En 2020, on observe une croissance de 5,2% du nombre d'affaires nouvelles commerciales y compris les référés enregistrés par les tribunaux de commerce (TC). Les affaires en référé représentent 43,3% en 2020 contre 52,6% en 2019. Le tribunal de commerce de Ouagadougou a toujours enregistré le plus grand nombre d'affaires nouvelles commerciales (1 108), soit 86,2% en 2020. Le taux de croissance annuel moyen des affaires nouvelles est de 9,0% entre 2012 et 2020.

Contrairement aux affaires nouvelles, le nombre de décisions rendues par les TC en 2020 a connu une baisse passant de 1 164 en 2019 à 1 120 en 2020, soit une baisse de 4,6%. Les décisions de référés représentent 59,3% contre 57,0% en 2019. Comme en 2019, les décisions du TC de Ouagadougou représentent environ 80,5% de l'ensemble des décisions des tribunaux de commerce. Le taux de croissance annuel moyen des décisions rendues est de 9,0% soit 7,4% pour le TC de Ouagadougou et 9,5% pour le TC de Bobo Dioulasso.

La répartition des décisions suivant le type montre que 86,3% sont rendues contradictoirement, 10,9 rendues par réputé contradictoire, et 2,9% par défaut. Selon la nature de la décision, 64,7% sont des décisions d'acceptation contre 75,7% en 2019, 17,3% de rejet contre 5,1% en 2019 et 18,1% d'autres décisions (incompétence, irrecevabilité, désistement, confirmation, infirmation, radiation et jugement avant dire droit).

Le nombre moyen de décisions rendues par magistrat a légèrement baissé entre 2019 et 2020. En effet, il est de 85 en 2020 contre 90 en 2019. Toutefois, on note 99 décisions par magistrat au TC de Ouagadougou et 54 au TC de Bobo-Dioulasso en 2020 contre respectivement 104 et 56 en 2019.

Le temps moyen pour rendre une décision dans les TC s'est un peu amélioré en 2020. Il est de 6 mois 23 jours contre 7 mois 3 jours en 2019, 7 mois 2 jours en 2018 et 8 mois 2 jours en 2012. Le temps moyen pour rendre une décision au TC de Bobo-Dioulasso est de 3 mois 23 jours en 2020 contre 4 mois 9 jours en 2019 et celui de Ouagadougou est de 7 mois 22 jours contre 8 mois 2 jours en 2019.

Le taux de rédaction des décisions dans les TC est de 94,9% en 2020 contre 99,9% en 2019 et plus de 100% entre 2016 et 2018. Les décisions rédigées sont au nombre de 1 143 et représente 98% des décisions rendues. Le TC de Bobo-Dioulasso présente un taux de rédaction de 85,8% contre 88,9% pour celui de Ouagadougou.

Le nombre d'actes établis concernant le registre de commerce dans les TC en 2020 est de 16 205 contre 13 215 en 2019, 12 179 en 2018 et 6 290 en 2012. Ce nombre se répartit comme suit : 12 493 nouvelles inscriptions au RCCM, 2 134 modifications au RCCM ; 320 radiations et 1 258 suretés mobilières. Par ailleurs, on note la délivrance de 33 216 d'autres actes dont les certificats de non faillite.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Part d'affaires nouvelles par type : Rapport entre le nombre d'affaires nouvelles d'un type donné et le nombre total d'affaires nouvelles.

Part des décisions rendues par nature : Rapport entre le nombre de décisions rendues d'une nature donnée et le nombre total de décisions rendues.

Proportion de décisions rédigées : Rapport entre le nombre de décisions rédigées et le nombre total de décisions rendues.

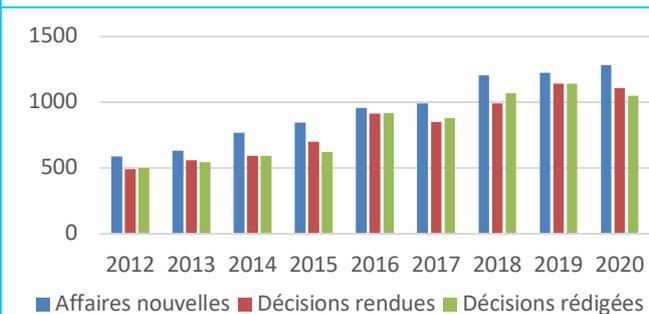
Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base), rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Sources statistiques : Rôles, plumitifs des audiences, registres des injonctions de payer, répertoires civils et commerciaux, répertoires de simple police.

Tableau 35 : Affaires nouvelles, décisions rendues et décisions rédigées dans les tribunaux de commerce

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Affaires nouvelles	590	633	769	848	956	992	1 208	1 223	1 286
<i>dont référés</i>	254	277	343	397	488	493	657	643	557
Décisions rendues	491	559	594	702	913	852	994	1144	1 109
<i>dont référés</i>	230	256	313	352	472	459	563	662	619
Décisions rédigées	503	546	596	621	919	882	1071	1143	1 052
<i>dont référés</i>	226	244	313	249	477	459	617	643	620
Proportion des décisions rédigées sur décisions rendues	98,2%	96,3%	97,7%	87,1%	100,3%	101,6%	105,0%	99,9%	94,9%
Temps moyen pour rendre une décision commerciale	8 mois 3 jours	7 mois 20 jours	6 mois 25 jours	7 mois 4 jours	6 mois 28 jours	6 mois 20 jours	7 mois 2 jours	7 mois 3 jours	6 mois 23 jours

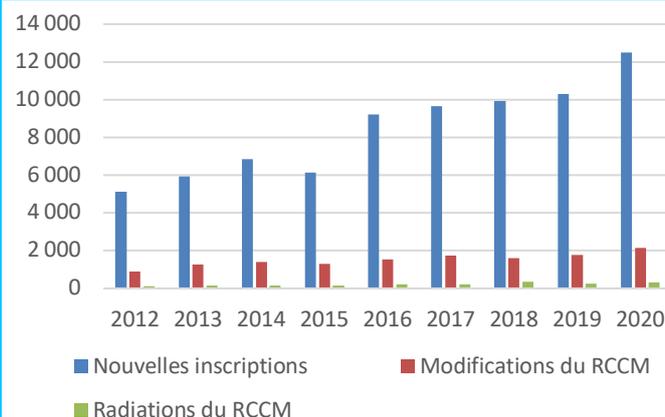
Graphique 40 : Affaires nouvelles, décisions rendues et décisions rédigées des tribunaux de commerce



Graphique 41 : Répartition des décisions commerciales selon le type



Graphique 42 : Répartition des activités relatives au RCCM



Graphique 43 : Evolution des décisions rendues et rédigées

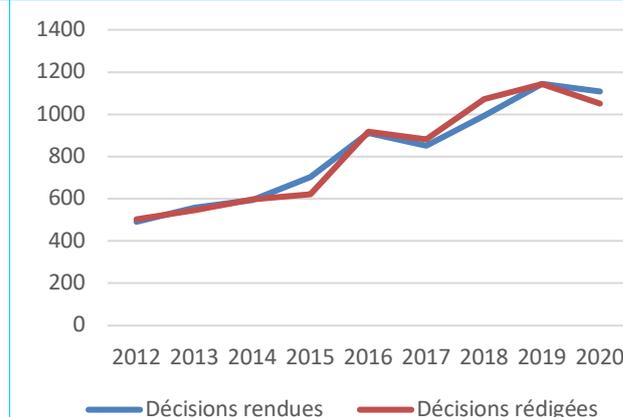


Tableau 36 : Nombre de décisions rendues par magistrat des tribunaux de commerce

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Ensemble	27	33	61	60	76	72	85	89	85
Bobo-Dioulasso	14	22	37	47	54	34	51	56	54
Ouagadougou	36	42	77	67	88	92	102	104	99

III.3. Tribunaux du travail

Points saillants :

- 89,2% de taux de rédaction des décisions en 2020 ;
- 1 an 4 mois comme temps moyen de traitement des affaires en 2020 ;
- 42 décisions rendues en moyenne par magistrat au TT de Bobo, 41 au TT de Ouaga et 77 au TT de Koudougou en 2020.

Commentaire général

Le nombre d'affaires reçues par les tribunaux du travail (TT) connaît une croissance annuelle moyenne de 9% entre 2011 et 2020. Il a connu une augmentation de 19,5% entre 2019 et 2020. Cette augmentation est seulement observée au TT de Ouagadougou avec un taux de croissance de 69,4%. Les affaires enregistrées aux TT de Bobo Dioulasso et de Koudougou ont connu respectivement une baisse de 45,3% et de 12,3%. Sur l'ensemble des affaires enregistrées en 2020, le TT de Ouagadougou a enregistré 76,3%, celui de Bobo-Dioulasso 16,9% et celui de Koudougou 6,9%.

La répartition des affaires nouvelles selon la nature montre 47,3% de ruptures de contrat de travail en 2020 contre 66,9% en 2019. Les affaires de non-paiement de salaire représentent 17,9% en 2020 contre 18,2% en 2019 et les affaires de reconstitution de carrière, de référé, de sécurité sociale et autres représentent 34,7% en 2020 contre 14,9% en 2019.

Quant au nombre de décisions rendues, il présente un taux de croissance annuel de 1%. Le nombre de décisions rendues (hors radiations) en 2020 est au nombre de 648 contre 844 en 2019, soit une baisse de 23,2%. Ce taux est de 4,9% par rapport à 2011. Les décisions rendues sur le fond (acceptation, rejet) représentent 78,4% de l'ensemble des décisions. Les autres décisions (incompétence, irrecevabilité, désistement, avant-dire droit) représentent 21,6%. En plus de ces décisions, les radiations sont au nombre de 109 en 2020 contre 219 en 2019. Le nombre de décisions rendues selon le type de comparution montre une répartition quasi identique depuis 2011. En effet, en 2020 la répartition donne 81,3% de décisions contradictoires, 11,7% de décisions par défaut et 7,0% de décisions réputées contradictoires.

La proportion de décisions rendues par rapport aux affaires nouvelles reçues en 2020 est de 40,9% contre 63,7% en 2019. En 2020, cette proportion est de 72,0% à Koudougou et respectivement de 61,9% et 33,5% à Bobo-Dioulasso et à Ouagadougou.

Le taux de rédaction des décisions connaît une amélioration depuis 2011. Cependant, il est de 89,2% en 2020 contre 99,8% en 2019. Le TT de Bobo-Dioulasso possède le plus fort taux avec 101,8% suivi du TT de Koudougou (87,0%) et celui de Ouagadougou présente un taux de 84,4%.

Le nombre moyen de jugements rendus par magistrat en 2020 est d'environ 43 contre 50 en 2019 et 60 en 2018. En moyenne, un juge a rendu 77 décisions au cours de l'année 2020 au TT de Koudougou, 41 au TT Ouagadougou et 42 au TT Bobo-Dioulasso.

Le temps moyen mis pour rendre une décision en matière sociale est de 1 an 4 mois en 2020 contre 1 an 1 mois en 2019 et 1 an 3 mois en 2018. Ce temps moyen varie très peu depuis 2011.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Décisions rendues par magistrat : Rapport entre le nombre de décisions rendues et le nombre de magistrats.

Part d'affaires nouvelles par type : Rapport entre le nombre d'affaires nouvelles d'un type donné et le nombre total d'affaires nouvelles.

Part des décisions rendues par nature : Rapport entre le nombre de décisions rendues d'une nature donnée et le nombre total de décisions rendues.

Sources statistiques : Rôles, plumitifs des audiences, répertoires des jugements des tribunaux du travail.

Tableau 37 : Affaires nouvelles, décisions rendues et proportion de décisions rédigées par les tribunaux du travail

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Affaires nouvelles	756	1 104	996	977	1 225	1 241	786	1 460	1 325	1 583
Décisions rendues (hors radiations)	618	607	875	804	704	866	859	894	844	648
Décisions rédigées	472	554	852	796	629	805	905	878	842	578
Proportion des décisions rédigées %	76,4	91,3	97,4	99,0	89,3	93,0	105,4	98,2	99,8	89,2
Temps moyen mis pour rendre une décision sociale	1 an 3mois	1 an 3mois	1 an	1 an 1mois	1 an	1 an	1 an 2mois	1 an 3mois	1 an 1 mois	1 an 4mois

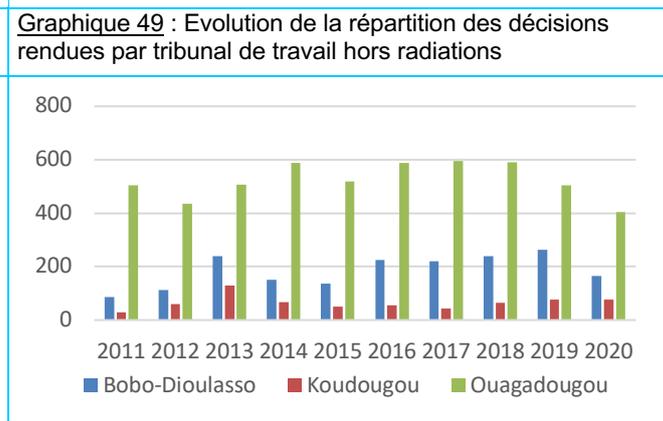
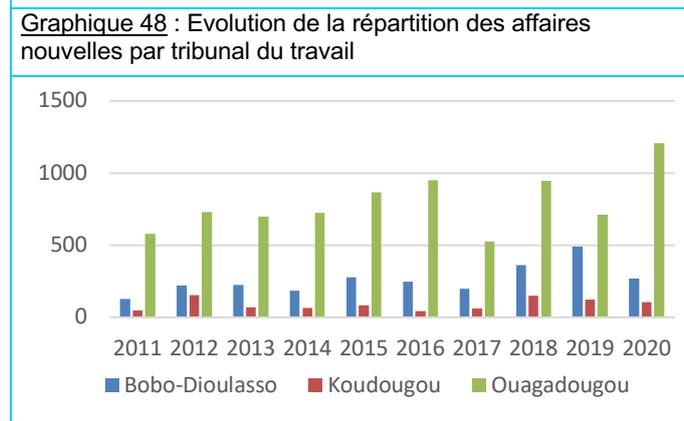
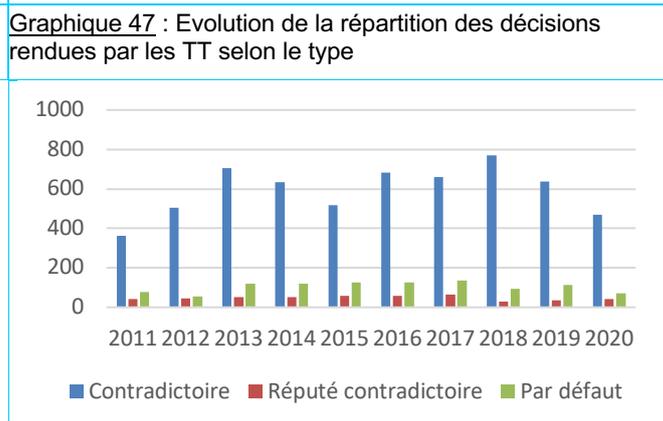
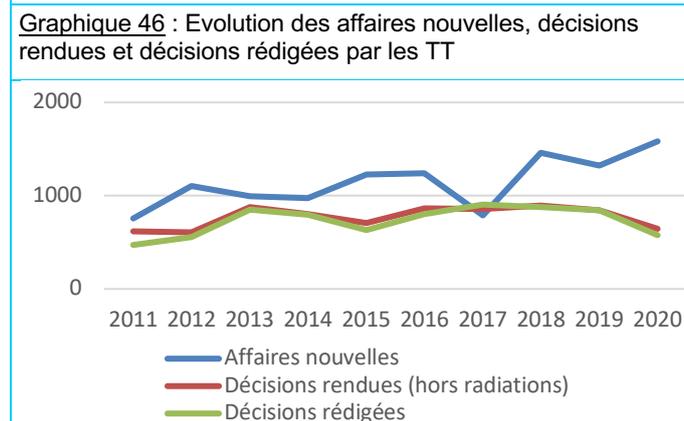
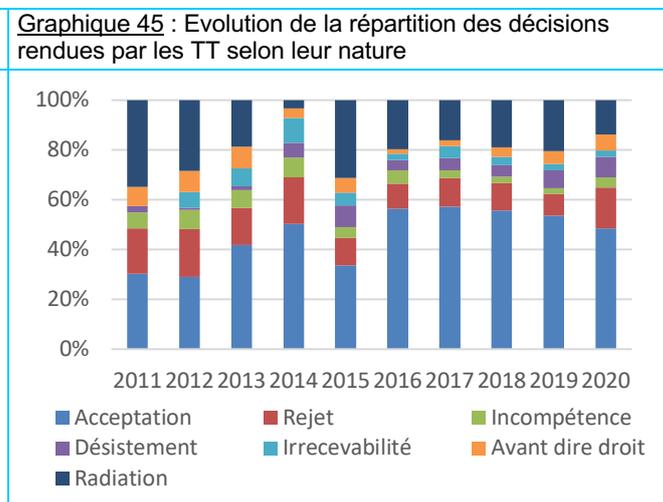
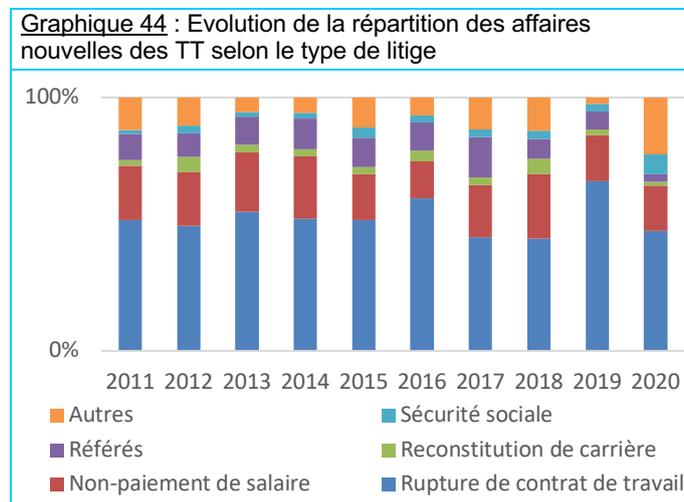


Tableau 38 : Affaires nouvelles, ratios Décisions rendues/Affaires nouvelles et Décisions rendues par magistrat

	Affaires nouvelles			Décisions rendues/ Affaires nouvelles (en %)			Nombre de décisions rendues/Magistrat		
	Nombre	Variation		2011	2019	2020	2011	2019	2020
Ensemble	1 583	109,4	19,5	81,7	63,7	40,9	51,5	49,6	43,2
Bobo-Dioulasso	268	111,0	-45,3	66,9	53,5	61,9	28,3	87,3	41,5
Koudougou	107	118,4	-12,3	59,2	63,1	72,0	29,0	25,7	77,0
Ouagadougou	1208	108,3	69,4	86,9	70,8	33,5	63,0	45,9	40,5

IV. Activités des juridictions de l'ordre administratif

IV.1. Cour des comptes

Points saillants :

- 3 arrêts rendus en matière de jugement des fautes de gestion en 2020 ;
- 0 arrêt rendu en matière de jugement des comptes de gestion en 2020 ;
- 57,9% des contrôles de gestion effectués par la CCEP en 2020.

Commentaire général

La Cour des comptes a reçu en 2020, 282 comptes de gestion contre 243 en 2019 ; soit une augmentation de 16,0%. Les comptes de gestion reçus en 2020 par la Cour des comptes proviennent à 64,2% des collectivités territoriales et 35,8% des opérations de l'État. La Chambre chargée du contrôle des entreprises publiques (CCEP) n'est pas compétente en matière de jugement des comptes. Au cours des dix dernières années, l'évolution moyenne annuelle du nombre de comptes de gestion reçus est en baisse d'environ 4%. La plus forte valeur s'observe en 2011 (399) et la plus faible en 2015 (202).

En 2020, la Cour des Comptes a rendu en matière de jugement des comptes de gestion, 7 arrêts provisoires et 13 arrêts définitifs. En 2019, aucun arrêt n'a été rendu. En matière de jugement de fautes de gestion, elle a rendu trois (3) arrêts en 2020.

Au titre des contrôles de gestion, la Cour des comptes a effectué 19 contrôles de gestion en 2020 contre 25 en 2019. Parmi ces contrôles, 57,9% ont été effectués par la Chambre chargée du contrôle des entreprises publiques (CCEP). Le reste (42,1%) est équitablement réparti entre les deux autres chambres. Aussi, au cours des 10 dernières années, le pic des contrôles de gestion a été observé en 2016.

Contrairement à 2019 où 3 décisions de référés et 10 lettres de président ont été rendues, la Cour des comptes n'a adressé ni de référés, ni de lettre de président 2020. Le ratio des référés et lettres de président par contrôle de gestion effectué est de 0 en 2020 contre 0,5 en 2019.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Variation: Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base), rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Sources statistiques

Rôles du greffe central et des greffes de chambres, plunitifs des audiences de la Cour des comptes.

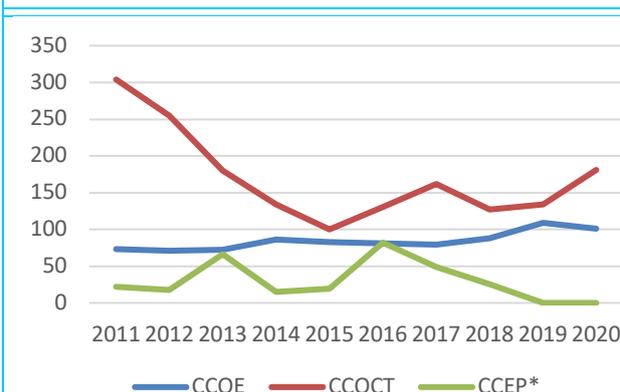
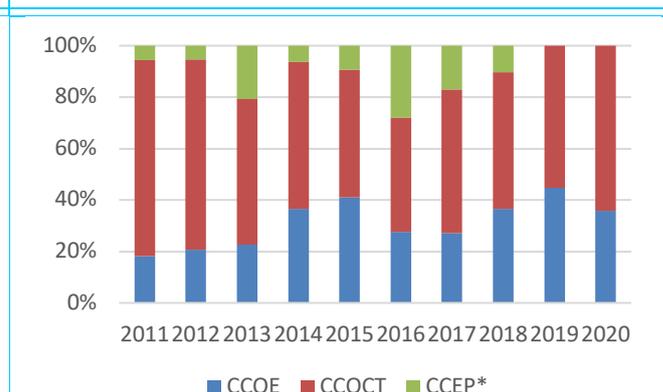
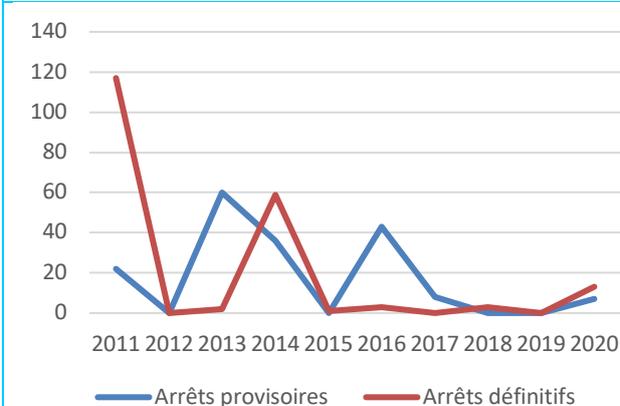
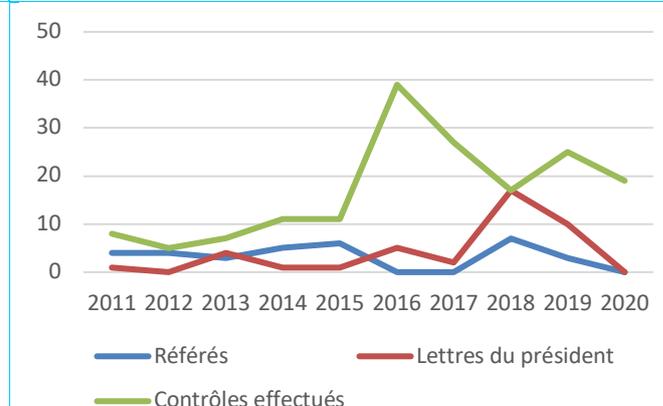
CCOE : Chambre chargée du contrôle des opérations de l'Etat

CCOCT : Chambre chargée du contrôle des opérations des collectivités territoriales

CCEP : Chambre chargée du contrôle des entreprises publiques

Tableau 39 : Comptes reçus, arrêts rendus et contrôles de gestion effectués par la Cour des comptes

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Comptes de gestion/Etats financiers reçus	399	344	318	235	202	294	290	240	243	282
Arrêts provisoires	22	0	60	36	0	43	8	0	0	7
Arrêts définitifs	117	0	2	59	1	3	0	3	0	13
Arrêts fautes de gestion	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3
Contrôles de gestion effectués	8	5	7	11	11	39	27	17	25	19
Décision de référés	4	4	3	5	6	0	0	7	3	0
Lettres du président (décision)	1	0	4	1	1	5	2	17	10	0

Graphique 50 : Évolution du nombre de comptes reçus par les différentes chambres de la Cour des comptes**Graphique 51** : Évolution de la répartition des comptes reçus par la Cour des comptes par chambre**Graphique 52** : Évolution du nombre d'arrêts rendus par la Cour des comptes**Graphique 53** : Évolution du nombre de contrôles de gestion effectués et des décisions rendues**Tableau 40** : Évolution des comptes reçus par la Cour des comptes, du nombre d'arrêts rendus par compte reçu et du nombre de référés et lettres du président par contrôle effectué

	Comptes reçus			Nombre d'arrêts rendus/ comptes reçus		Nombre de référés et lettres du président / contrôles effectués	
	Nombre 2020	TCAM (%) 2011-2019	Variation (%) / 2019	2019	2020	2019	2020
Ensemble	282	-3,8	16,0	0	0,07	0,5	0,0
CCOE	101	3,7	-7,3	0	0,04	0,0	0,0
CCOCT	181	-5,6	35,1	0	0,09	0,8	0,0
CCEP	0	-100	0	-	-	0,5	0,0

IV.2. Conseil d'Etat

Points saillants :

- 85,2% des décisions rendues en appel en 2020 ;
- Double du nombre de décisions rendues par conseiller ;
- Rallonge du temps moyen mis pour rendre une décision en 2020 : 10 mois 9 jours.

Commentaire général

Le Conseil d'Etat a enregistré 483 affaires nouvelles en 2020 contre 276 en 2019, soit une hausse de 75,0%. Les référés représentent 37,1% des affaires nouvelles. Selon la matière, le foncier représente 20,3%, la fonction publique 19,7% et les marchés publics 6,8%. Entre 2011 et 2020, le TCAM est de 19,9%. Ce taux est plus fort pour le contentieux de type fonction publique (24,7%).

Le nombre de décisions rendues par le Conseil d'Etat en 2020 est de 261 contre 72 en 2019 ; soit une hausse de 262,5%. Sur les 261 décisions rendues, 86,2% ont été jugées en appel, 8,0% en saisine directe et 5,7% rendues en cassation. Pour les arrêts en appel, 48,4% sont des décisions de confirmation (totale ou partielle) contre 51,8% en 2019. Les décisions d'irrecevabilité représentent 20,9% ; les décisions d'annulation 20,4% et les décisions d'incompétence 9,8%. En saisine directe, les acceptations représentent 33,3% ; les rejets 23,8% ; les incompétences 23,8% et les irrecevabilités 19,0%. Quant aux jugements en cassation, 40,0% sont des décisions d'arrêt rectificatif ; 33,3% d'irrecevabilité et 26,7% de cassation.

En 2020, le nombre moyen de décisions rendues par conseiller (juge) du Conseil d'Etat est de 14 contre 5 en 2019. Le temps moyen de traitement des affaires est de 10 mois 9 jours contre 6 mois 20 jours en 2019.

En 2020, le Commissaire du gouvernement du Conseil d'Etat a reçu 222 affaires nouvelles contre 122 en 2019, soit une hausse de 83,5%. Selon le type de contentieux, la fonction publique représente 35,6% ; le foncier 23,4% et les marchés publics 11,3%.

Le nombre de conclusions rendues par le Commissaire du gouvernement du Conseil d'Etat en 2020 est de 223 contre 88 en 2019, soit une progression de 153,4%. Les conclusions rendues concernent essentiellement la Fonction publique (30,9%), le foncier (26,9%), les marchés publics (11,2%) et les élections (11,2%).

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Décisions rendues par affaire nouvelle : Rapport entre le nombre de décisions rendues et le nombre d'affaires nouvelles.

Décisions rendues par magistrat : Rapport entre le nombre de décisions rendues et le nombre de magistrats.

Part des décisions rendues par nature : Rapport entre le nombre de décisions rendues d'une nature donnée et le nombre total de décisions rendues.

Part des décisions rendues par type de saisine : Rapport entre le nombre de décisions rendues suite à un type de saisine donné et le nombre total de décisions rendues.

Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base), rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

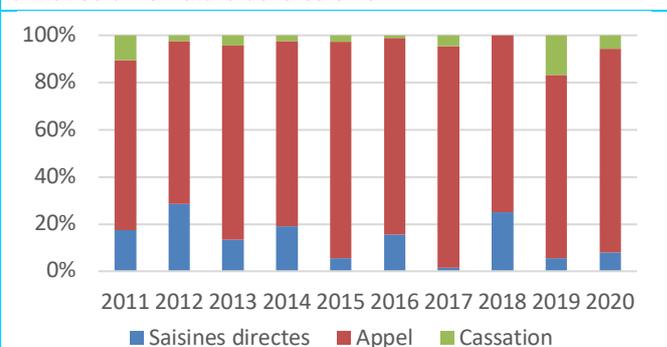
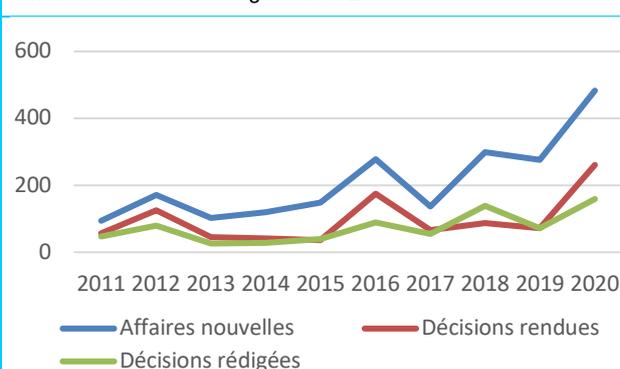
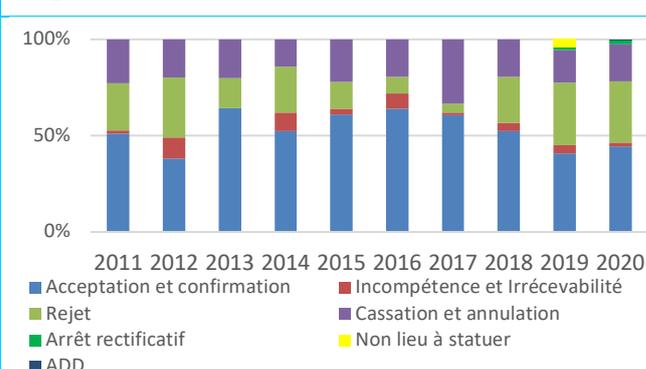
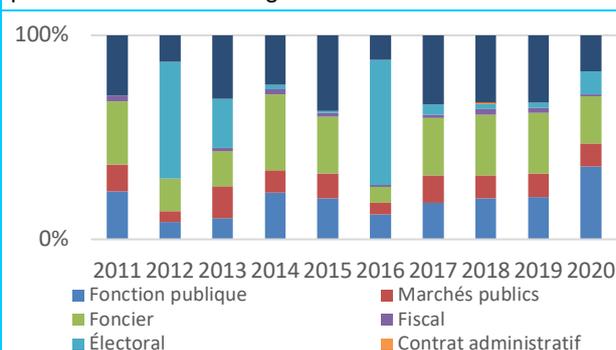
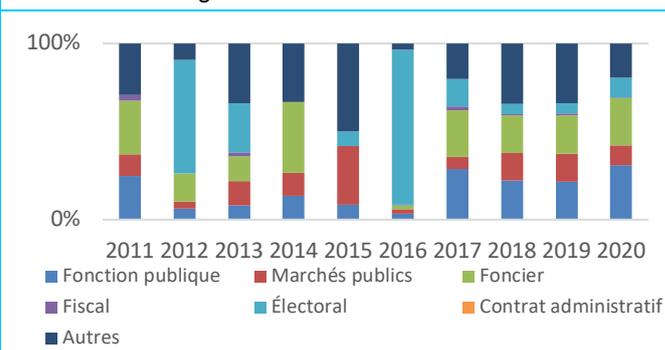
Sources statistiques

Registres d'entrée du greffe central et Rôles des greffes de chambres, plumitifs des audiences du Conseil d'Etat.

Tableau 41 : Affaires nouvelles et décisions rendues par le Conseil d'État

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Affaires nouvelles	94	172	103	120	149	277	137	299	276	483
Ensemble des décisions rendues	57	126	45	42	36	175	66	88	72	261
Décisions rendues pour jugement en saisine directe	10	36	6	8	2	27	1	22	4	21
Décisions rendues pour jugement en appel	41	87	37	33	33	146	62	66	56	225
Décisions rendues pour arrêts en cassation	6	3	2	1	1	2	3	0	12	15
Ensemble des décisions rédigées	47	80	26	28	39	89	55	139	71	159

Graphique 54 : Évolution de la répartition des affaires nouvelles du CE selon le type de contentieux

Graphique 55 : Évolution des affaires jugées par le Conseil d'État selon la nature de la saisine

Graphique 56 : Evolution des affaires nouvelles, décisions rendues et décisions rédigées au CE

Graphique 57 : Evolution de la répartition des décisions rendues par le CE selon leur nature

Graphique 58 : Répartition des affaires nouvelles reçues par le Commissariat du gouvernement du CE

Graphique 59 : Répartition des conclusions rendues par le Commissariat du gouvernement du CE

Tableau 42 : Evolution des affaires nouvelles et des ratios Décisions rendues/Affaires nouvelles et Décisions rendues par magistrat au Conseil d'Etat

	Affaires nouvelles			Décisions rendues / Affaires nouvelles (%)			Décisions rendues par magistrat		
	Nombre	TCAM	Variation en %	2011	2019	2020	2011	2019	2020
Ensemble	483	19,9%	75,0	29,4	51,5	54,0	4	5	14
Fonction publique	95	24,7%	75,9	47,5	49,5	49,5	-	-	-
Commande publique	33	11,9%	50,0	28,6	63,6	63,6	-	-	-
Foncier	98	14,1%	104,2	14,1	40,8	40,8	-	-	-
Fiscal	2	-	-33,3	100	0,0	0,0	-	-	-
Electoral	25	-	-	-	-	-	-	-	-
Contrats administratifs	0	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	51	3,0%	-65,8	-	47,1	47,1	-	-	-
Référé	179	-	-	30,3	58,1	58,1	-	-	-

IV.3. Tribunaux administratifs

Points saillants :

- 64,0% des affaires nouvelles au Tribunal administratif de Ouagadougou ;
- Baisse du taux de rédaction des décisions de 16 points en 2020 ;
- Réduction de la durée moyenne de traitement des affaires de 3 mois.

Commentaire général

Le nombre d'affaires nouvelles enregistrées par les Tribunaux administratifs (TA) a progressé de 15,7%, passant de 702 en 2019 à 812 en 2020. Cette hausse est portée par les contentieux liés aux contrats administratifs et aux élections. Le contentieux de type « fonction publique » et « foncier », a baissé respectivement de 8,8% et de 5,4%. Dans l'ensemble des nouvelles affaires, le contentieux foncier représente 28,2% et celui de la fonction publique 17,9%. Les procédures de référés représentent 24,6%. La majorité des affaires nouvelles ont été reçues au TA de Ouagadougou (64,0%) et de Bobo-Dioulasso (14,5%). Le reste (21,4%) a été enregistré dans les autres TA. Le taux de croissance annuelle moyenne des affaires nouvelles est de 15,4% entre 2011-2020.

Les décisions rendues en 2020 par les TA sont au nombre de 665 contre 509 en 2019. Ce nombre a augmenté de 30,6%. Sur la période 2011-2020, le nombre de décisions rendues a connu une croissance moyenne annuelle de 18,0%. Les contentieux vidés au fond (acceptation et rejet) représentent 64,1% contre 53,2% en 2019. Dans ces décisions rendues au fond, 63,8% sont des acceptations et 36,2% sont des rejets. Quant aux décisions d'irrecevabilités, d'incompétence et de désistement, elles représentent 35,9%. La répartition des décisions rendues par TA en 2020 montre que 60,9% sont rendues à Ouagadougou ; 18,0% à Bobo-Dioulasso et 21,1% dans les autres TA.

En moyenne, le temps mis pour rendre une décision (hors référés et électorale) est de 1 an 7 mois contre 1 an 10 mois en 2019 ; soit une réduction de 3 mois par rapport à 2019.

Le ratio décisions rendues/affaires nouvelles permet de suivre l'évolution des stocks d'affaires dans les TA. Plus il excède 100%, plus le stock d'affaires en cours de traitement diminue. En 2020, ce ratio s'établit à 81,9% en augmentant de 9,4 points par rapport à 2019 pour l'ensemble des TA.

En 2020, le taux de rédaction des décisions rendues par les TA est de 72,8% contre 88,8% en 2019. Ce taux est en régression de 16 points. En fonction des TA autonomes, il est de 100% au TA de Bobo-Dioulasso et de 62,0% au TA de Ouagadougou.

Les commissaires du gouvernement ont reçu 558 affaires nouvelles contre 609 en 2019 ; soit une baisse de 8,4%. Le contentieux sur le foncier représente 43,2% et celui de la fonction publique 27,4%. Les conclusions rendues en 2020 sont au nombre de 475 ; soit une hausse de 10,5%. Le ratio conclusion/ affaires nouvelles au niveau des commissaires du gouvernement est de 85,1% contre 70,6% en 2019. Ce ratio connaît une amélioration de 14,5 points.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Décisions rendues par affaire nouvelle : Rapport entre le nombre de décisions rendues et le nombre d'affaires nouvelles.

Part des affaires nouvelles par type de contentieux : Rapport entre le nombre d'affaires nouvelles d'un type donné de contentieux et le nombre total d'affaires nouvelles.

Part des décisions rendues par nature : Rapport entre le nombre de décisions rendues d'une nature donnée et le nombre total de décisions rendues.

Part des décisions rendues par type de saisine : Rapport entre le nombre de décisions rendues suite à un type de saisine donné et le nombre total de décisions rendues.

Proportion de décisions rédigées : Rapport entre le nombre de décisions rédigées et le nombre total de décisions rendues.

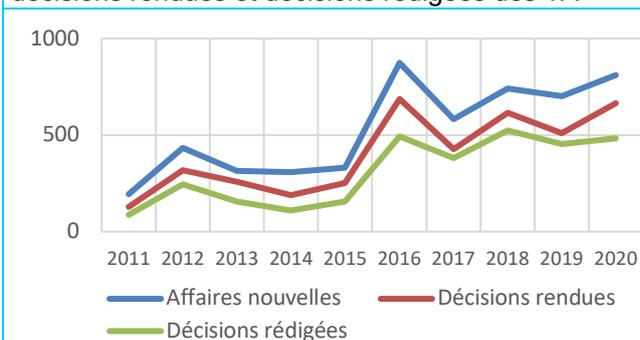
Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base), rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Sources statistiques : Registres d'entrée et répertoires des greffes des tribunaux administratifs.

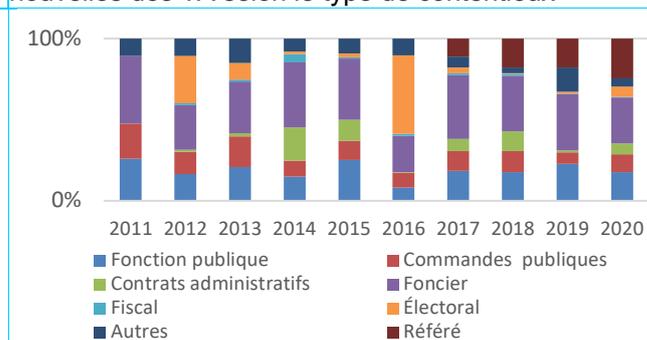
Tableau 43 : Affaires nouvelles, décisions rendues et proportion de décisions rédigées par les TA

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Affaires nouvelles	194	434	314	309	330	874	584	742	702	812
Décisions rendues	127	317	258	188	253	687	428	615	509	665
dont Décisions sur le fond	73	179	135	109	140	413	228	338	271	426
% de Décisions sur le fond	57,5%	56,5%	52,3%	58,0%	54,9%	60,1%	52,5%	55%	53,2%	64,1%
Proportion de décisions rédigées	68,5%	77,6%	60,5%	57,4%	61,2%	71,9%	90,7%	85,2%	88,8%	72,8%
Temps moyen mis pour rendre une décision dans les TA		1 an 4mois	1 an 6mois	1 an 5 mois	1 an 5 mois	1 an 9 mois	1 an 7 mois	1 an 7 mois	1 an 10 mois	1 an 7 mois

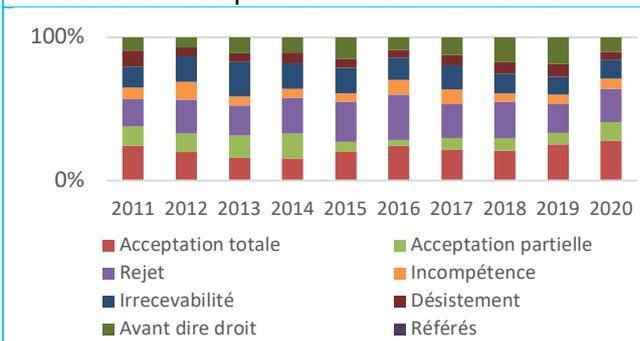
Graphique 60 : Evolution des affaires nouvelles, décisions rendues et décisions rédigées des TA



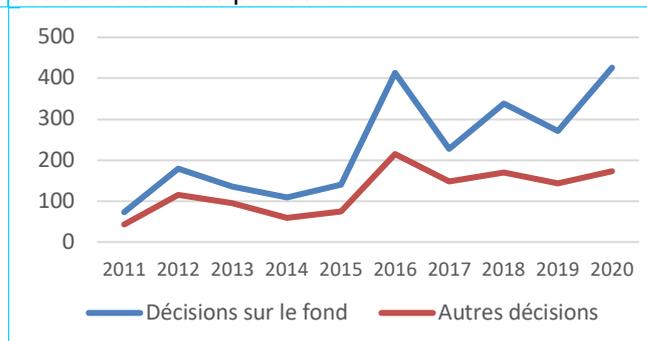
Graphique 61 : Evolution de la répartition des affaires nouvelles des TA selon le type de contentieux



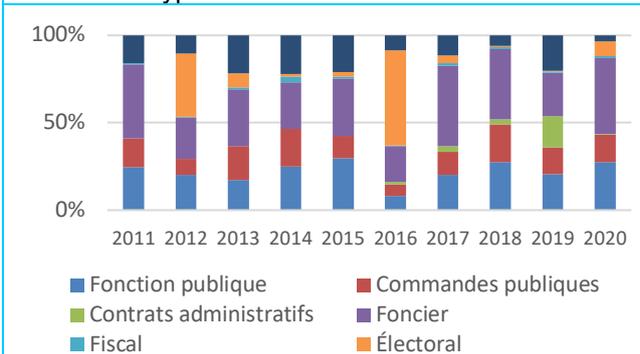
Graphique 62 : Evolution de la répartition des décisions rendues par les TA selon leur nature



Graphique 63 : Evolution de la répartition des décisions rendues par les TA



Graphique 64 : Evolution des affaires nouvelles reçues par les commissariats du gouvernement des TA selon le type de contentieux



Graphique 65 : Evolution des affaires nouvelles et des conclusions rendues par les commissariats du gouvernement des TA

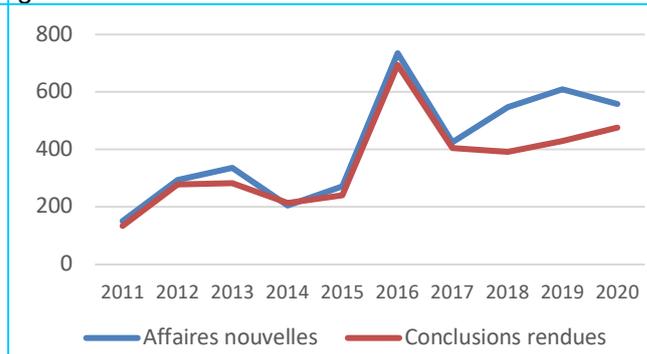


Tableau 44 : Evolution des affaires nouvelles et des ratios Décisions rendues/Affaires nouvelles et Décisions rédigées/Décisions rendues par TA

	Affaires nouvelles			Décisions rendues / Affaires nouvelles (en %)			Décisions rédigées / Décisions rendues (en %)		
	Nombre	TCAM (%)	Variation en % /	2011	2019	2020	2011	2019	2020
Ensemble	812	15,39	15,7%	66,0%	72,5%	81,9%	67,97%	88,8%	72,8%
Bobo-Dioulasso	118	14,68	0,9%	73,3%	145,3 %	101,7 %	50,0%	99,4%	100,0%
Ouagadougou	520	15,23	24,1%	55,6%	64,4%	77,9%	64,3%	83,3%	62,0%
Autres tribunaux	174	16,43	4,8%	92,1%	41,6%	80,5%	60,9%	163,8%	80,7%

V. Établissements pénitentiaires

V.1. Nombre de détenus et occupation des EP au 31 décembre

Points saillants :

- 41,6% de surpopulation carcérale en 2020 ;
- 241,7% de taux d'occupation à la MAC de Diapaga ;
- Baisse de la proportion de détenus en attente de jugement.

Commentaire général :

Au 31 décembre 2020, 7 401 détenus ont été dénombrés dans les établissements pénitentiaires (EP) du Burkina Faso dont 114 femmes et 7287 hommes. A la même période de 2019, on dénombrait 7 359 détenus, soit une augmentation absolue de 42 détenus en 2020. Au cours de la dernière décennie, le nombre de détenus a enregistré un rythme de progression annuelle moyenne de 4,4%.

Selon le statut de détention, la proportion de détenus en attente de jugement en fin décembre 2020 est de 36,1% contre 40,5% en 2019. Parmi ces détenus (mis en examen et prévenus), au nombre de 2 670, plus de deux tiers (68,2%) sont des mis en examen. Le nombre de détenus en attente de jugement a baissé de 10,4% par rapport à 2019. Aussi, le nombre de condamnés représente 63,9% des détenus.

De façon globale, l'effectif des détenus a progressé de 0,6% en 2020. Cela s'explique principalement par la hausse des effectifs au niveau des Mac de Nouna (24,4%), de Kongoussi (21,6%), de Koudougou (20,9%) et de Orodara (18,3%). Bien que cet effectif ait augmenté, certaines MAC ont enregistré des baisses notamment les MAC de Manga (-11,9%), de Koupéla (-10,4%), de Dori (-8,2%), de Bogandé (-7,6 %), de Tenkodogo (-7,2%).

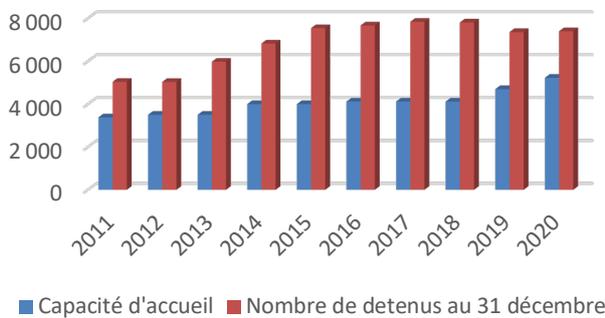
Le taux d'occupation de l'ensemble des EP en 2020 est de 141,6%. Il était de 156,6% en 2019. La surpopulation carcérale reste toujours une réalité dans presque tous les EP. Les taux d'occupation les plus préoccupants sont observés dans les EP de Diapaga (241,7%), de Koudougou (226,7%), de Dédougou (209,2%), de Boromo (208,3%) et de la PHS (204%). Cependant, certaines MAC ne connaissent pas de surpopulation carcérale. Il s'agit ; entre autres, de celles de Djibo (17,5%), de Yako (60,8%), de Kongoussi (75,0%) et de Koupéla (79,2%).

Le ratio détenus/GSP dans les EP est de 4,2 en 2020 tout comme en 2019. Les MAC de Ouagadougou et de Diapaga connaissent les ratios les plus élevés, soit 7,7 détenus par GSP à la MACO et 6,3 à la MAC de Diapaga.

Tableau 45 : Effectif des détenus par catégorie et proportion de détenus en attente de jugement au 31 décembre

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Ensemble des détenus	5 039	5 035	5 976	6 827	7 544	7 670	7 840	7 812	7 359	7 401
Répartition selon le sexe (hors OMD)	4777	4968	5929	6752	7435	7653	7829	7812	7359	7401
Hommes	4 709	4 904	5 830	6 636	7 322	7 522	7 668	7 627	7 215	7 287
<i>Mineurs</i>	105	125	151	245	226	224	206	153	122	140
Femmes	68	64	99	116	113	131	161	185	144	114
<i>Mineurs</i>	4	3	2	11	12	7	6	3	3	5
Répartition selon l'âge et le statut										
Détenus en attente de jugement	1 618	1 684	2 185	2 578	3 242	3 201	2 681	2 866	2 979	2 670
<i>Mis en examen</i>	1 096	1 069	1 408	1 609	1 787	1 883	1 893	1 872	1 914	1 822
<i>Prévenus</i>	522	615	777	969	1455	1 318	788	994	1065	848
OMD	262	67	47	75	109	17	11	0	0	0
Condamnés	3 159	3 284	3 744	4 174	4 193	4 452	5 148	4 946	4 380	4 731
<i>Détenus en attente de jugement (%)</i>	32,1	33,4	36,6	37,8	43,0	41,7	34,2	36,7	40,5	36,1

Graphique 66 : Évolution du nombre de détenus et de la capacité d'accueil des EP



Graphique 67 : Évolution de la répartition des détenus par catégorie

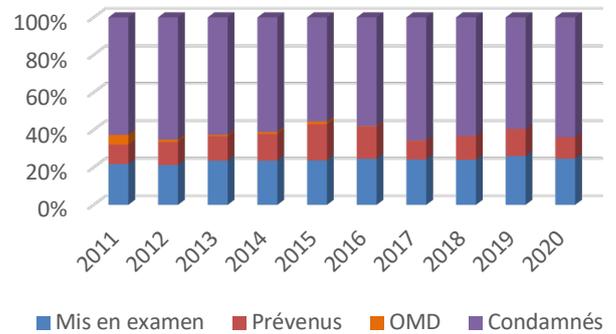


Tableau 46 : Évolution de l'effectif des détenus, de l'occupation des EP et du rapport Détenus/GSP

	Ensemble des détenus			Occupation des établissements pénitentiaires			Détenus / GSP			
	Nombre au 31/12/2020	TCAM (%) 2011-2020	Variation(%) 2019-2020	Capacité d'accueil au 31/12/2020	Taux d'occupation au 31/12 en %			Nombre au 31/12		
					2011	2019	2020	2011	2019	2020
Ensemble	7 401	4,4	0,6	5 228	149,1	156,6	141,6	5,1	4,2	4,2
Banfora	236	2,7	-2,1	120	154,2	200,8	196,7	5,4	3,6	3,9
Baporo	47	-	-	80	60,0	73,8	58,8	1,8	1,3	1,0
Bobo-Dioulasso	635	3,0	-5,6	710	270,6	373,9	89,4	4,8	3,7	3,7
Bogandé	134	0,8	-7,6	120	104,2	120,8	111,7	4,8	3,2	2,7
Boromo	250	6,3	2,9	120	120,0	202,5	208,3	4,4	5,0	4,6
Dédougou	251	5,4	14,1	120	130,8	183,3	209,2	4,1	3,3	3,7
Diapaga	290	12,8	6,6	120	81,7	226,7	241,7	3,5	6,6	6,3
Diébougou	227	13,6	1,8	120	60,0	185,8	189,2	3,8	5,4	5,2
Djibo	21	-16,4	-	120	87,5	33,3	17,5	4,6	1,3	0,7
Dori	101	-3,6	-8,2	120	117,5	91,7	84,2	3,8	2,3	2,5
Fada N'gourma	244	-3,2	-6,5	120	273,3	217,5	203,3	9,6	4,5	4,4
Gaoua	262	9,6	12,0	150	76,7	156,0	174,7	3,7	4,3	4,8
Kaya	185	-2,1	9,5	120	186,7	140,8	154,2	5,5	3,0	3,4
Kongoussi	90	2,2	21,6	120	61,7	61,7	75,0	2,8	1,9	2,4
Koudougou	272	3,4	20,9	120	168,3	187,5	226,7	4,6	3,9	4,4
Koupéla	95	-	-10,4	120	-	88,3	79,2	-	2,7	2,4
Léo	139	1,2	7,8	120	104,2	107,5	115,8	5,0	2,4	2,5
Manga	111	-3,9	-11,9	120	132,5	105,0	92,5	8,4	3,4	3,1
Nouna	102	7,3	24,4	120	45,0	68,3	85,0	2,8	1,8	2,5
Orodara	149	13,9	18,3	120	38,3	105,0	124,2	1,6	2,2	2,6
Ouagadougou(MACO)	1928	2,6	-0,1	1200	269,5	160,8	160,7	7,2	7,8	7,7
Ouagadougou(PHS)	914	-	-2,0	448	-	208,3	204,0	-	5,7	5,5
Ouahigouya	200	7,4	-2,4	120	87,5	170,8	166,7	2,6	4,3	4,0
Tenkodogo	219	-3,3	-7,2	120	247,5	196,7	182,5	7,8	5,0	4,2
Tougan	101	2,5	-3,8	120	67,5	87,5	84,2	3,4	2,3	2,3
Yako	73	4,5	7,4	120	-	56,7	60,8	2,6	2,0	1,9
Ziniaré	125	4,8	0,0	120	68,3	104,2	104,2	3,7	2,7	2,9

V.2. Caractéristiques des entrées dans les établissements pénitentiaires

Point saillant :

- Augmentation de 31,3% des entrées dans les EP par rapport à 2019 ;
- Près de 5 mineurs sur 100 entrées en 2020 ;
- Augmentation de 19,4% du nombre de visites des détenus par les autorités judiciaires

Commentaire général

Au cours de l'année 2020, 6 870 personnes sont entrées dans les EP en tant que détenus dont 204 femmes. Parmi ces entrées, on dénombre 328 mineurs dont 4 filles. Le nombre d'entrées dans les MAC a augmenté de 31,3% par rapport à 2019, la MAC de Yako ayant enregistré la plus forte hausse de son effectif (111,5%) par rapport à 2019. A contrario, les MAC de Djibo (-100 %), de Baporo (-40,5%), de la PHS (-37%), de Bobo-Dioulasso (-14,9%), et de Koupéla (-8,2,0%) ont connu les plus fortes réductions entre 2019 et 2020. En termes de rythme de croissance moyen, cet effectif a enregistré une baisse de 2% d'une année à l'autre entre 2011 et 2020.

Selon la tranche d'âge, 47,5% des détenus nouvellement entrés dans les EP au cours de l'année 2020 ont entre 25 et 39 ans. Les détenus mineurs (moins de 18 ans) représentent 4,8% des entrées de 2020. L'âge moyen des personnes entrées dans les EP en 2020 est de 31,1 ans contre 31,3 ans en 2019.

Au 31 décembre 2020, 123 autorités judiciaires ont été enregistrées dans les établissements pénitentiaires (EP) du Burkina Faso lors de la visite de détenus contre 103 en 2019. Les EP qui ont reçu plus de visite de ses autorités sont celui de Banfora (15), de Boromo (14), de Fada N'gourma (14) et de Gaoua (12). Quant aux EP de Baporo, de Diébougou, de Djibo, de Dori, de Koudougou, de Orodara, de la PHS et de Ouahigouya, ils n'ont reçu aucune visite de la part des autorités judiciaires.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Proportion des entrées d'une tranche d'âge donnée : Rapport entre le nombre des entrées d'une tranche d'âge donnée et le nombre total des entrées au cours d'une année.

Proportion des entrées d'un sexe donné : Rapport entre le nombre des entrées de sexe masculin ou de sexe féminin et le nombre total d'incarcérés au cours d'une année.

Variation: Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base), rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Taux de croissance annuel moyen (TCAM) : permet de calculer un taux d'évolution moyen sur une durée de n années.

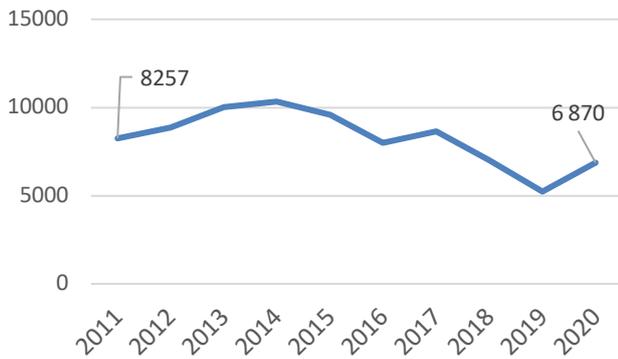
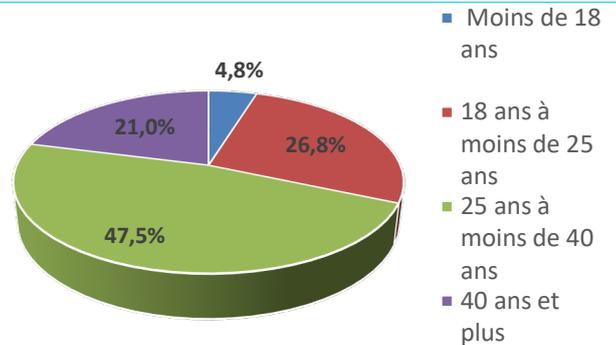
$$TCAM = \sqrt[n]{\frac{\text{valeur finale}}{\text{valeur initiale}}} - 1$$

Sources statistiques

Registres des entrées

Tableau 47 : Nombre d'entrées dans les établissements pénitentiaires selon le sexe et la classe d'âge

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Ensemble des entrées	8 257	8 876	10 008	10 335	9 601	7 998	8 653	7 025	5 231	6 870
Hommes	8 032	8 653	9 666	9 970	9 284	7 762	8 342	6 776	5 067	6 666
<i>Mineurs</i>	461	480	524	625	518	513	547	433	212	324
Femmes	225	223	342	365	317	236	311	249	164	204
<i>Mineures</i>	22	21	21	48	18	16	16	13	5	4
<i>Age moyen (en années)</i>	29,9	30,4	30,7	30,1	29,8	30,6	31,0	31,2	31,3	31,1

Graphique 68 : Evolution du nombre total d'entrées dans les EP**Graphique 69 : Répartition des entrées dans les EP par tranche d'âge au 31 décembre****Tableau 48 : Evolution du nombre d'entrées dans les établissements pénitentiaires**

	Nombre d'entrées dans les EP										TCAM en (%)	Variation en (%)
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2011-2020	2019-2020
Ensemble	8 257	8 876	10 008	10 335	9 601	7 998	8 653	7 025	5 231	6 870	-2,0	31,3
Banfora	303	312	335	285	269	283	287	189	138	248	-2,2	79,7
Baporo	59	76	58	49	71	44	0	50	84	50	-1,8	-40,5
Bobo-Dioulasso	672	640	913	669	647	720	646	614	464	395	-5,7	-14,9
Bogandé	310	375	347	390	361	170	110	87	51	82	-13,7	60,8
Boromo	298	298	313	339	260	290	310	259	165	299	0,0	81,2
Dédougou	227	286	283	272	209	241	240	222	158	242	0,7	53,2
Diapaga	251	263	232	193	247	179	152	145	178	206	-2,2	15,7
Diébougou	173	163	197	223	192	169	209	177	146	194	1,3	32,9
Djibo	199	163	183	160	136	186	374	374	2	0	-100,0	-100,0
Dori	244	280	276	371	368	207	278	185	69	140	-6,0	102,9
Fada N'gourma	465	502	414	424	645	404	379	222	138	195	-9,2	41,3
Gaoua	225	241	199	236	283	243	313	253	177	345	4,9	94,9
Kaya	366	396	503	590	442	262	220	198	168	183	-7,4	8,9
Kongoussi	114	136	121	125	115	122	81	60	57	70	-5,3	22,8
Koudougou	292	343	464	426	399	369	451	397	294	413	3,9	40,5
Koupéla	-	-	-	-	-	2	164	120	98	90	-	-8,2
Léo	244	291	340	275	208	101	118	125	78	162	-4,4	107,7
Manga	271	355	389	386	322	176	161	109	104	171	-5,0	64,4
Nouna	107	113	205	161	124	128	94	108	47	83	-2,8	76,6
Orodara	92	133	151	264	147	125	167	150	84	133	4,2	58,3
Ouagadougou*(M ACO)	2 264	2 173	2 516	2 768	2 573	2 393	2 691	1 918	1 486	2 065	-1,0	39,0
Ouagadougou (PHS)	-	-	-	246	20	96	163	393	411	259	-	-37,0
Ouahigouya**	273	221	311	401	375	256	349	248	168	180	-4,5	7,1
Tenkodogo	450	695	863	672	688	457	290	124	206	295	-4,6	43,2
Tougan	185	192	154	157	144	117	161	107	89	110	-5,6	23,6
Yako	52	47	59	70	169	96	79	58	52	110	8,7	111,5
Ziniaré	121	182	182	183	187	162	166	133	119	150	2,4	26,1

V.3. Caractéristiques des prévenus

Points saillants :

- Baisse de 20,4% du nombre de prévenus ;
- Plus de la moitié des prévenus pour crimes et délits contre les biens ;
- Forte baisse de la durée de détention préventive.

Commentaire général :

Au 31 décembre 2020, les EP du Burkina Faso comptent 848 prévenus dont 20 femmes, contre 1 065 en 2019, soit une baisse de 20,4%. Le niveau de variation du nombre de prévenus diffère d'un EP à un autre. En effet, comparativement à 2019, la plus forte variation a été enregistrée dans la MAC de Nouna (400%) et la plus faible a été constatée à Manga (-75%).

L'âge moyen des prévenus en 2020 a connu une légère hausse par rapport à 2019. En effet, il est de 30,2 ans en 2020 contre 30,1 ans en 2019, soit une hausse de 0,1 an (1mois 6 jours). Au cours des 10 dernières années, l'âge moyen des prévenus oscille entre 28 et 31 ans. Les mineurs prévenus en 2020, au nombre de 57, représentent 6,7% des prévenus contre 4,7% en 2019. Les personnes âgées de 40 ans et plus étaient au nombre de 162. Cet effectif a augmenté de 3,2% par rapport à 2019.

Selon les catégories d'infractions en 2020, 53,4% des prévenus sont détenus pour crimes et délits contre les biens. Les prévenus mis en cause pour cette catégorie d'infractions a connu le plus fort taux en 2015 (73,4%). Les prévenus détenus pour crimes et délits contre les particuliers représentent 29,0% des effectifs contre 18,2% en 2019 ; ceux détenus pour crimes et délits contre la famille et les bonnes mœurs représentent 10,0% des effectifs. Quant aux prévenus détenus pour crimes et délits contre la chose publique et pour infraction en matière d'armes et de munitions, ils représentent respectivement 5,2% contre 3,3% en 2019 et 1,1% contre 0,7% en 2019.

La durée moyenne de détention préventive qui est de 1,6 mois en 2020 a baissé de 0,9 mois par rapport à 2019. Au cours des 10 dernières années, c'est en 2018 que la durée moyenne de détention préventive a été la plus longue. En 2020, 61,1% des prévenus ont une durée de détention préventive de moins de 1 mois. Seulement 2,4% des prévenus ont une durée de détention préventive de 3 mois à moins de 6 mois, contre 7,9% des prévenus en 2019.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Proportion des prévenus d'une tranche d'âge donnée : Rapport entre le nombre de prévenus d'une tranche d'âge donnée et le nombre total de prévenus au cours d'une année.

Proportion des prévenus d'un sexe donné : Rapport entre le nombre de prévenus de sexe masculin ou de sexe féminin et le nombre total de prévenus au cours d'une année.

Proportion des prévenus d'une catégorie d'infractions donnée : Rapport entre le nombre de prévenus détenus principalement pour une catégorie d'infractions donnée et le nombre total de prévenus à la fin de l'année.

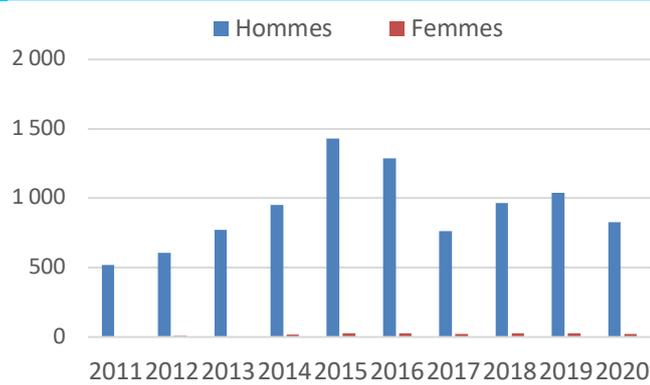
Variation: Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base), rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Sources statistiques
Registres des prévenus

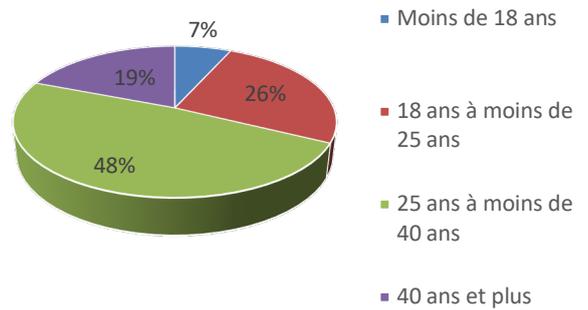
Tableau 49 : Prévenus selon le sexe, la classe d'âge, la catégorie d'infractions et la durée de la détention préventive

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Ensemble des prévenus	522	615	777	969	1 455	1 318	788	994	1 065	848
Répartition selon le sexe										
Hommes	517	607	771	950	1 430	1 289	765	966	1 039	828
<i>Mineurs</i>	38	52	52	95	119	94	67	77	51	56
Femmes	5	8	6	19	25	29	23	28	26	20
<i>Mineurs</i>	0	2	1	7	3	3	0	1	0	1
<i>Age moyen (en années)</i>	28,2	28,6	28,7	27,5	28,4	28,9	29,0	29,1	30,1	30,2
Répartition selon la catégorie d'infractions										
Crimes et délits contre les particuliers	68	112	160	177	184	176	131	171	194	246
Crimes et délits contre les biens	407	433	518	634	1 068	920	460	649	650	453
Crimes et délits contre la famille et les bonnes mœurs	28	37	53	80	98	161	141	118	166	85
Crimes et délits contre la chose publique	8	15	26	32	53	33	46	32	35	44
Infractions en matière d'armes et munitions	2	5	19	26	18	12	4	17	8	9
Répartition selon la durée de détention préventive										
<i>Moins de 1 mois</i>	310	324	497	458	655	439	431	11	417	518
<i>De 1 à moins de 2 mois</i>	106	172	134	158	109	362	142	1	271	236
<i>De 2 à moins de 3 mois</i>	49	41	52	169	358	234	66	321	193	23
<i>De 3 à moins de 6 mois</i>	45	28	53	89	243	162	99	393	84	20
<i>De 6 à moins de 12 mois</i>	8	28	25	68	76	76	42	238	51	27
<i>12 mois et plus</i>	4	22	16	27	14	45	8	30	49	24
<i>Durée moyenne de la détention préventive (en mois)</i>	1,5	2,0	1,7	2,4	2,3	2,6	2,0	5,2	2,5	1,6

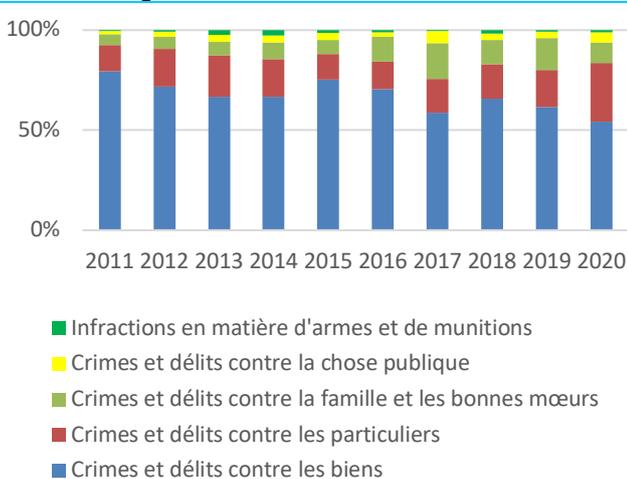
Graphique 70 : Evolution de l'effectif des prévenus selon le sexe



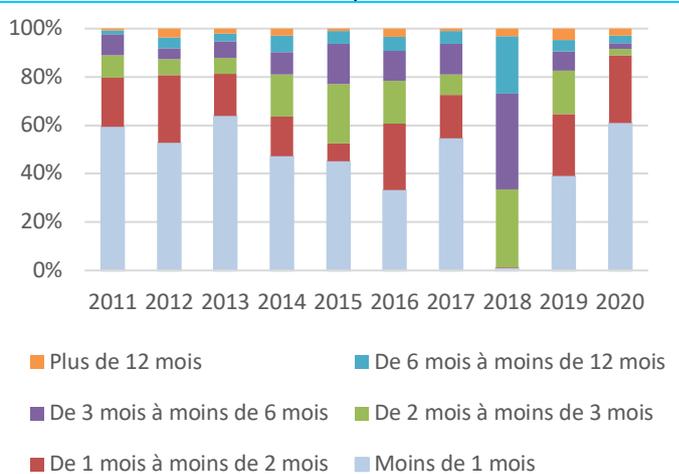
Graphique 71 : Répartition des prévenus selon la tranche d'âge au 31 décembre



Graphique 72 : Evolution de la répartition des prévenus selon la catégorie d'infractions



Graphique 73 : Evolution de la répartition des prévenus selon la durée de la détention préventive



V.4. Caractéristiques des mis en examen (1/2)

Points saillants :

- Faible baisse de 4,8% du nombre de mis en examen ;
- La moitié des mis en examen pour crimes et délits contre la sécurité publique ;
- Augmentation de 1,7 mois de la durée moyenne de la détention préventive.

Commentaire général :

L'effectif des mis en examen ou personnes soupçonnées d'avoir commis une infraction (dans le cadre d'une procédure d'information) au 31 décembre 2020 est de 1 822 dont 45 de sexe féminin (2,5%). Cet effectif est en légère baisse de 4,8% par rapport à 2019.

L'âge moyen des mis en examen en 2020 est de 35,1 ans. Il a connu une légère baisse de 0,4 point par rapport à 2019. Parmi les mis en examen, 2,4% ont moins de 18 ans contre 1,5% en 2019. En outre, 48,5% des mis en examen sont âgés de 25 à moins de 40 ans et 35,8% ont 40 ans et plus.

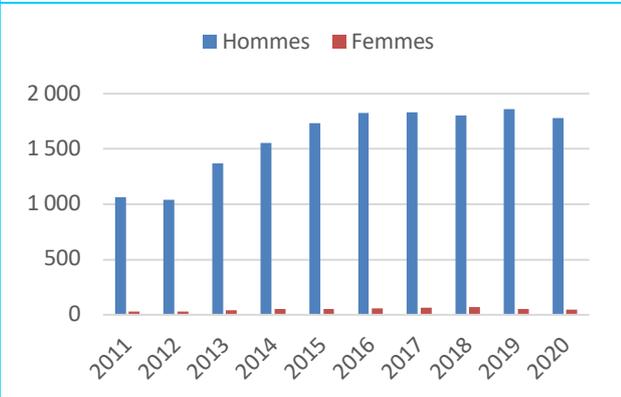
En 2020, 50,1% des mis en examen sont détenus pour crime et délit contre la sécurité publique contre 50,5% en 2019. Les mis en examen pour crime et délit contre la sécurité publique prennent de plus en plus une place de choix au sein des mis en examen depuis 2013. Quant aux mis en examen pour crimes et délits contre les particuliers, ils représentent 35,3% de l'effectif. Les mis en examen détenus pour crimes et délits contre les biens représentent 8,7% en 2020 contre 6,8% en 2019.

La durée moyenne de la détention préventive a subi une hausse de 1,7 mois en 2020. Elle est de 21,0 mois en 2020 contre 19,3 mois en 2019.

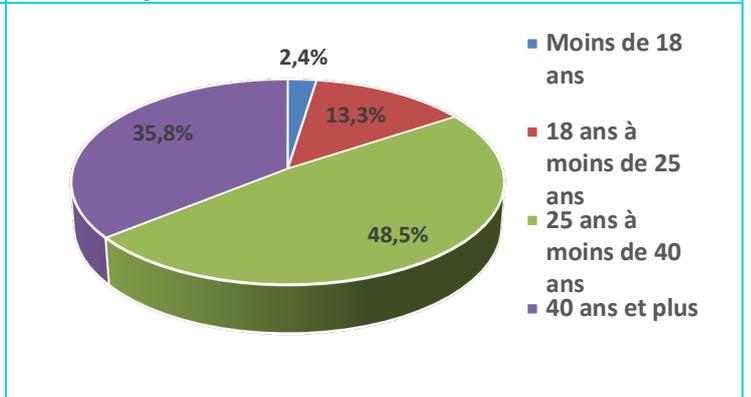
Tableau 50 : Effectif des mis en examen selon le sexe, la classe d'âge, la catégorie d'infraction et la durée de la détention préventive

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Ensemble des mis en examen	1096	1069	1408	1609	1 787	1 883	1893	1872	1914	1822
Répartition selon le sexe										
Hommes	1 066	1 039	1 369	1 557	1 734	1 824	1 829	1 804	1 860	1 777
Mineurs	22	24	37	46	58	45	27	15	25	40
Femmes	30	30	39	52	53	59	64	68	54	45
Mineurs	2	0	1	1	5	2	0	2	3	4
Age moyen (en années)	31,4	32,1	32,8	32,3	32,4	33,4	34,1	35,0	35,5	35,1
Répartition selon la catégorie d'infractions										
Crimes et délits contre les particuliers	759	787	1067	1081	1210	1149	1151	892	690	643
Crimes et délits contre les biens	121	72	114	131	135	283	184	160	130	158
Crimes et délits contre la famille et les bonnes mœurs	34	29	42	46	58	48	66	60	58	40
Crimes et délits contre la chose publique	41	75	75	96	122	143	113	84	41	51
Crime et délit contre la sécurité publique	115	100	51	121	160	190	317	628	966	912
Infractions en matière d'armes et munitions	26	6	59	134	102	68	62	48	28	16
Durée moyenne de la détention préventive (en mois)										
	16,8	16,8	14,0	15,8	17,8	20,6	21,5	21,2	19,3	21,0

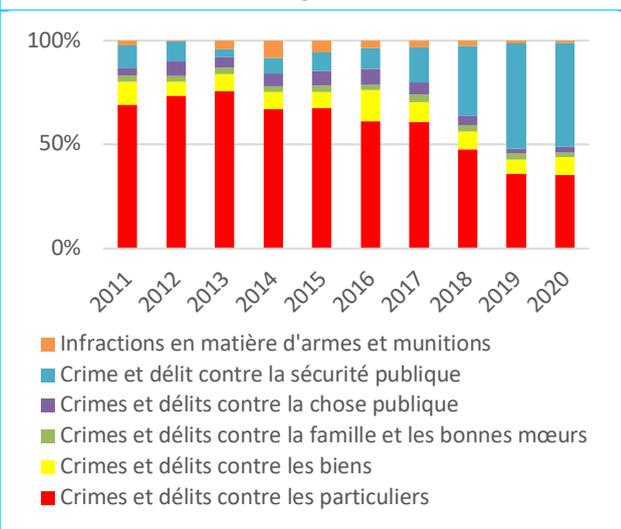
Graphique 74 : Évolution de l'effectif des mis en examen selon le sexe



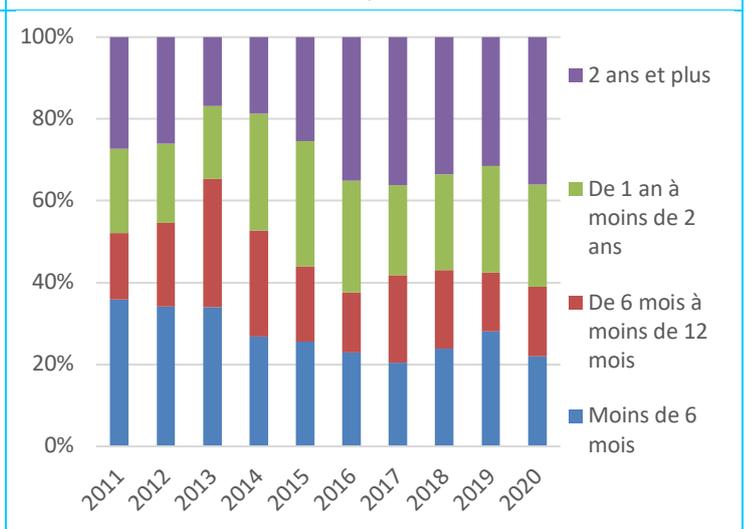
Graphique 75 : Répartition des mis en examen selon la tranche d'âge au 31 décembre



Graphique 76 : Evolution de la répartition des mis en examen selon la catégorie d'infractions



Graphique 77 : Evolution de la répartition des mis en examen selon la durée de la détention préventive



V.5. Caractéristiques des mis en examen (2/2)

Points saillants :

- Hausse moyenne par an de 5,8% du nombre de mis en examen ;
- 36,1% des mis en examen détenus depuis plus de 2 ans.

Commentaire général :

Au 31 décembre 2020, le nombre de mis en examen a augmenté de 5,8% en moyenne par an entre 2011 et 2020. Par rapport à 2019, ce nombre a baissé de 4,8%. Les plus fortes baisses ont été enregistrées dans les MAC de Koupéla (-73,1%), de Dori (-63,2%), de Fada N'gourma (-49,3%) et de Ziniaré (-47,1%). Cette variation cache cependant des disparités d'une MAC à une autre. Ainsi, l'effectif des mis en examen a doublé à Kongoussi et à Nouna. A Kaya et à Tenkodogo, il s'est accru respectivement de 90,9% et 84,6%. Dans l'ensemble des maisons d'arrêt, la PHS enregistre près de la moitié (46,8%) des mis en examen. Elle est suivie de la MAC-Ouagadougou avec 10,9%.

Au 31 décembre 2020, le nombre de personnes mises en examen pour crimes et délits contre les particuliers est de 643. Ce nombre est en baisse de 6,8% par rapport à 2019. Les plus fortes baisses s'observent aux MAC de Koupéla (-89,5%), de Yako (-55,6%) et de Ziniaré (-46,7%). Cependant, certains EP ont connu une augmentation du nombre de mis en examen pour cette catégorie d'infractions. Les progressions les plus remarquables s'observent dans les MAC de Tenkodogo (137,5%), de Nouna (100%) et de Kaya (100%). Au cours des dix dernières années, le nombre de personnes mises en examen pour crimes et délits contre les particuliers a régressé de 1,8% d'une année à l'autre.

Pour ce qui est du nombre des mis en examen pour les crimes et délit contre les biens, il est de 158 en 2020. Plus de la moitié (51,9%) de ces mis en examen proviennent des MAC de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso. Comparativement à 2019, ce nombre a augmenté de 21,5%. Les plus fortes hausses s'observent dans les MAC de Diébougou (800%), de Dédougou (500%) et de Bogandé (333,3%). Néanmoins, certains EP ont enregistré une baisse du nombre de personnes mises en examen pour cette catégorie d'infractions. Les baisses les plus fortes se situent au niveau des MAC de Koupéla, de Fada N'gourma, de Dori, de Yako et de Ziniaré avec chacune un taux de -100%. Au cours de la dernière décennie, le nombre de personnes mises en examen pour crimes et délits contre les biens a progressé en moyenne de 3,0% d'une année à l'autre.

Concernant la durée de la détention provisoire, plus d'une personne sur 3 (36,1%) mise en examen a séjourné pendant au moins 2 ans dans les EP. Cette proportion est en hausse de 4,6 points de pourcentage par rapport à 2019. La plus forte proportion de mis en examen ayant passé au moins 2 ans dans les EP s'observent à Boromo (4 mis en examen sur 5) et à Orodara (64,7%).

Tableau 51 : Évolution de l'effectif des mis en examen selon certaines catégories d'infractions par EP

	Ensemble des mis en examen			Mis en examen pour crimes et délits contre les particuliers			Mis en examen pour crimes et délits contre les biens		
	Nombre au 31/12/2020	TCAM (%) 2011-2020	Variation(%) 2019-2020	Nombre au 31/12/2020	TCAM (%) 2011-2020	Variation(%) 2019-2020	Nombre au 31/12/2020	TCAM (%) 2011-2020	Variation(%) 2019-2020
Ensemble	1 822	5,8	-4,8	643	-1,8	-6,8	158	3,0	21,5
Banfora	39	3,3	-30,4	35	4,3	-34,0	2	8,0	-33,3
Baporo	0	-	-	0	-	-	0	-	-
Bobo-Dioulasso	145	4,6	3,6	86	0,3	0,0	31	29,6	24,0
Bogandé	58	2,1	-27,5	34	6,7	-27,7	13	33,0	333,3
Boromo	27	-8,7	-27,0	26	-4,4	-25,7	1	-20,6	0,0
Dédougou	35	0,7	0,0	27	0,0	-15,6	6	-	500,0
Diapaga	65	11,2	-8,5	27	2,8	-6,9	9	27,7	200,0
Diébougou	48	7,0	4,3	38	8,7	-11,6	9	2,8	800,0
Djibo	0	-100,0	-	0	-100,0	-	0	-	-
Dori	7	-14,3	-63,2	5	-13,8	-44,4	0	-100,0	-100,0
Fada N'gourma	35	-13,6	-49,3	28	-12,6	-30,0	0	-100,0	-100,0
Gaoua	75	8,5	5,6	58	8,4	11,5	15	-	0,0
Kaya	21	-7,2	90,9	12	-8,6	100,0	8	1,5	60,0
Kongoussi	12	-2,4	100,0	7	-4,9	16,7	0	-100,0	-
Koudougou	29	-6,5	20,8	21	-5,5	23,5	7	0,0	75,0
Koupéla	7	-	-73,1	2	-	-89,5	0	-	-100,0
Léo	26	7,1	-7,1	23	11,0	-14,8	0	-100,0	-
Manga	9	-15,3	0,0	5	-17,7	-16,7	2	-11,5	100,0
Nouna	14	-5,4	100,0	12	-6,5	100,0	0	-	-
Orodara	34	15,9	0,0	20	12,4	0,0	1	0,0	-83,3
Ouagadougou(MACO)	198	-1,7	2,1	111	0,7	27,6	51	-2,3	2,0
Ouagadougou(PHS)	853	-	-1,6	202	-	-	0	-	-
Ouahigouya	19	-2,1	11,8	18	-1,2	12,5	1	-	-
Tenkodogo	24	-8,2	84,6	19	-8,7	137,5	1	-	-
Tougan	19	-6,3	-20,8	17	-7,4	-22,7	0	-	-100,0
Yako	14	8,0	7,7	4	-6,0	-55,6	0	-	-100,0
Ziniaré	9	-11,5	-47,1	8	-11,1	-46,7	1	-	0,0

Tableau 52 : Proportion des mis en examen, proportion des mis en examen de 18 ans et plus et de celle des mis en examen d'au moins 2 ans

	Mis en examen en % de détenus			% des mis en examen de 18 ans et plus			% des mis en examen en détention de 2 ans et plus		
	2011	2019	2020	2011	2019	2020	2011	2019	2020
Ensemble	21,8	26,0	24,6	97,8	98,5	97,6	27,3	31,5	36,1
Banfora	15,7	23,2	16,5	93,1	98,2	100,0	20,7	28,6	25,6
Baporo	0,0	0,0	0,0	-	-	-	-	-	-
Bobo-Dioulasso	19,9	20,8	22,8	100,0	97,1	99,3	54,6	40,7	48,3
Bogandé	38,4	55,2	43,3	100,0	97,5	100,0	64,6	83,8	51,7
Boromo	42,4	15,2	10,8	100,0	100,0	100,0	16,4	67,6	81,5
Dédougou	21,0	15,9	13,9	97,0	100,0	97,1	9,1	65,7	37,1
Diapaga	25,5	26,1	22,4	100,0	100,0	100,0	40,0	56,3	40,0
Diébougou	36,1	20,6	21,1	100,0	97,8	100,0	7,7	65,2	58,3
Djibo	14,3	0,0	0,0	93,3	-	-	13,3	-	-
Dori	19,9	17,3	6,9	92,9	100,0	100,0	0,0	15,8	0,0
Fada N'gourma	39,6	26,4	14,3	98,5	100,0	94,3	38,5	34,8	31,4
Gaoua	31,3	30,3	28,6	88,9	98,6	98,7	27,8	11,3	24,0
Kaya	18,3	6,5	11,4	100,0	100,0	85,7	56,1	0,0	0,0
Kongoussi	20,3	8,1	13,3	100,0	100,0	100,0	33,3	33,3	8,3
Koudougou	26,2	10,7	10,7	96,2	83,3	65,5	15,1	16,7	13,8
Koupéla	-	24,5	7,4	-	100,0	100,0	-	15,4	28,6
Léo	11,2	21,7	18,7	92,9	96,4	96,2	42,9	28,6	53,8
Manga	25,2	7,1	8,1	97,5	100,0	100,0	20,0	66,7	11,1
Nouna	42,6	8,5	13,7	95,7	100,0	100,0	13,0	14,3	14,3
Orodara	19,6	27,0	22,8	100,0	100,0	97,1	0,0	67,6	64,7
Ouagadougou (MACO)	15,0	10,1	10,3	98,7	98,5	96,0	16,1	32,5	19,2
Ouagadougou (PHS)	-	92,9	93,3	-	99,7	99,1	-	19,0	38,1
Ouahigouya	21,9	8,3	9,5	95,7	100,0	100,0	21,7	23,5	15,8
Tenkodogo	17,5	5,5	11,0	94,2	100,0	87,5	19,2	23,1	4,2
Tougan	42,0	22,9	18,8	100,0	100,0	94,7	35,3	87,5	63,2
Yako	14,3	19,1	19,2	100,0	100,0	100,0	28,6	0,0	14,3
Ziniaré	32,9	13,6	7,2	100,0	52,9	55,6	11,1	35,3	22,2

V.6. Caractéristiques des condamnés (1/2)

Points saillants :

- Augmentation de 8,0% du nombre de condamnés par rapport à 2019,
- Près de 3 condamnés sur 5 pour crimes et délits contre les biens ;
- Augmentation de 13,5% des détenus condamnés à perpétuité.

Commentaire général :

Le nombre de condamnés dans l'ensemble des EP du Burkina Faso au 31 décembre 2020 est de 4 731 dont 49 femmes. En 2019, ce nombre était de 4 380 dont 64 femmes.

L'âge moyen des détenus condamnés, évalué à 31,2 ans, a baissé de 0,4 an par rapport à 2019. La valeur de cet indicateur oscille entre 29 et 32 ans au cours de la dernière décennie. Son niveau le plus bas a été enregistré en 2011. Les condamnés, au 31 décembre 2020, qui ont entre 30 et 39 ans représentent 30,5% de l'effectif total. Environ 1 détenu condamné sur 10 a un âge compris entre 18 et 24 ans en 2020 et les mineurs condamnés représentent 0,1% de l'effectif total des condamnés.

Selon la catégorie de l'infraction, 59,0% des condamnés sont détenus pour crimes et délits contre les biens, 26,9% pour crimes et délits contre les particuliers, 26,9% pour infractions en matière d'armes et de munitions, 8,6% pour crimes et délits contre la famille et les bonnes mœurs, 3% pour crimes et délits contre la chose publique et 1,1% pour crimes et délits contre la sécurité publique.

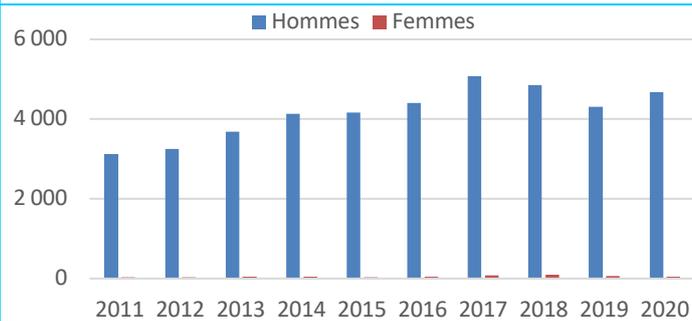
La durée moyenne de la peine prononcée en 2020 est de 68,7 mois. Plus de la moitié des condamnés (55,7%) ont écopé d'une peine d'emprisonnement comprise entre 1 à 4 ans. Aussi, près de 2 condamnés sur 5 (38,2%) ont une peine d'au moins 5 ans contre 6,1% pour ceux ayant été condamnés à moins d'un an.

Après l'année 2018, suite à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal, la peine de mort a été supprimée et les condamnés à mort ont vu leur peine commuée en peine à perpétuité. Le nombre de condamnés à perpétuité est passé de 52 en 2019 à 59 en 2020, soit une augmentation de 13,5%.

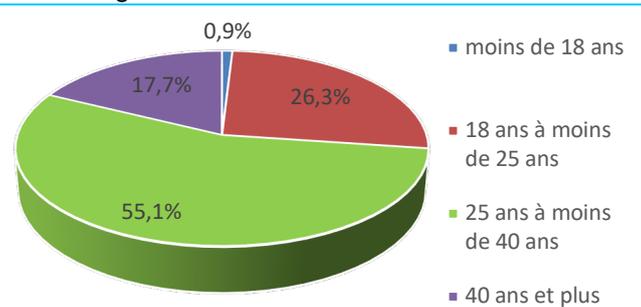
Tableau 53 : Effectif des condamnés selon le sexe, la classe d'âge, la catégorie d'infractions et la peine prononcée

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Ensemble des condamnés	3 159	3 284	3 744	4 174	4 193	4 452	5 148	4 946	4 380	4 731
Répartition selon le sexe										
Hommes	3 126	3 258	3 690	4 129	4 158	4 409	5 074	4 857	4 316	4 682
Mineurs	45	49	62	104	49	85	112	61	46	44
Femmes	33	26	54	45	35	43	74	89	64	49
Mineurs	2	1	0	3	4	2	6	0	0	0
Age moyen (en années)	29,7	30,4	30,5	30,0	30,0	30,1	30,7	31,0	31,6	31,2
Répartition selon la catégorie d'infractions										
Crimes et délits contre les particuliers	336	454	557	565	548	417	591	742	894	1 272
Crimes et délits contre les biens	2 417	2 458	2 662	2 923	2 952	3 447	3 710	3 326	2 733	2 792
Crimes et délits contre la famille et les bonnes mœurs	213	204	332	353	347	364	531	529	476	408
Crimes et délits contre la chose publique	116	95	122	177	148	134	184	153	130	140
Crime et délit contre la sécurité publique	45	32	56	44	32	48	68	67	71	53
Infractions en matière d'armes et munitions	336	454	557	565	548	417	591	742	894	1 272
Répartition selon la durée de la détention préventive										
Durée moyenne de la peine prononcée (en mois)	41,1	45,5	45,2	46,8	50,6	55,4	57,0	60,8	68,9	68,7
Perpétuité	13	14	21	16	21	22	27	45	52	59
Peine de mort	10	11	11	10	11	12	13	12	0	0

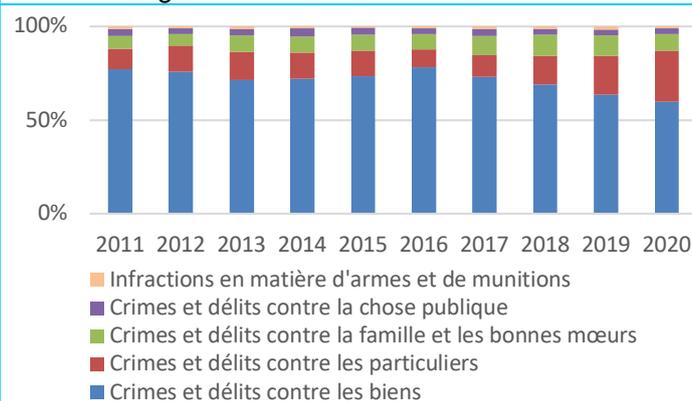
Graphique 78 : Evolution de l'effectif des condamnés selon le sexe



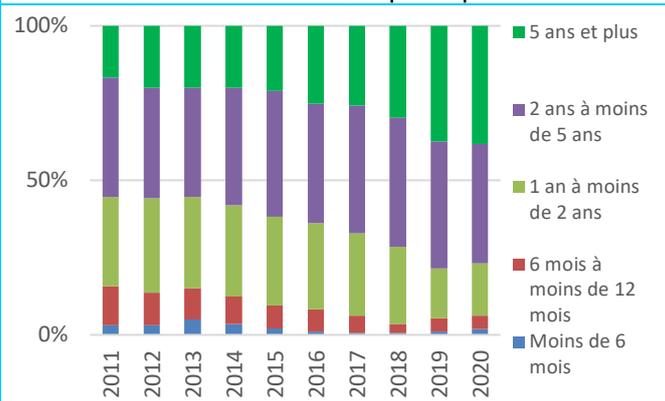
Graphique 79 : Répartition des condamnés selon la tranche d'âge au 31 décembre



Graphique 80 : Evolution de la répartition des condamnés selon la catégorie d'infractions



Graphique 81 : Evolution de la répartition des condamnés selon la durée de la peine prononcée



V.7. Caractéristiques des condamnés (2/2)

Points saillants :

- Augmentation de 42,3% de condamnés pour crimes et délit contre les particuliers ;
- 63,9% des détenus sont des condamnés.

Commentaire général :

Au cours de la dernière décennie, le nombre de condamnés a enregistré un rythme de progression annuelle moyenne de 4,6%. La plus forte progression annuelle moyenne a été constatée à Diébougou (20,3%). Le niveau de variation du nombre de condamnés diffère d'un EP à un autre. Comparativement à 2019, les condamnés des EP de Diapaga, de Orodara et de Koudougou ont vu leur effectif croître respectivement de 84,6%, de 57,8% et de 40,0%. Par contre, le nombre de condamnés des EP de Djibo, de Baporo et de Bobo-Dioulasso a baissé respectivement de 47,5%, de 20,3% et de 13,7%.

Le nombre de condamnés pour crimes et délits contre les particuliers a augmenté de 42,3% par rapport à 2019 et de 15,9% en moyenne annuelle entre 2011 et 2020. L'effectif des condamnés pour les crimes et délits contre les biens a connu une hausse de 2,2% passant de 2 733 en 2019 à 2 792 en 2020.

La proportion de condamnés par rapport à l'ensemble des détenus en 2020 est de 63,9% contre 59,5% en 2019. Cette proportion est relativement plus élevée à Manga (plus de 9 condamnés sur 10 détenus) et à Dori (88,1%). A la PHS, presque tous les détenus sont en attente de jugement (94,3%). Par ailleurs, excepté la PHS, la plus faible proportion de condamnés parmi les détenus s'observe à la MAC de Bogandé (54,5%). Le centre de Baporo et la MAC de Djibo n'ont que des condamnés en 2020. En effet, Le centre de Baporo ne reçoit que des condamnés. Quant au TGI de Djibo, il ne tient plus d'audiences correctionnelles.

Tableau 54 : Evolution de l'effectif des condamnés selon certaines catégories d'infractions par EP*

	Ensemble des Condamnés			Condamnés pour crimes et délits contre les particuliers			Condamnés pour crimes et délits contre les biens		
	Nombre au 31/12/2020	TCAM (%) 2011-2020	Variation(%) 2019-2020	Nombre au 31/12/2020	TCAM (%) 2011-2020	Variation(%) 2019-2020	Nombre au 31/12/2020	TCAM (%) 2011-2020	Variation(%) 2019-2020
Ensemble	4 731	4,6	8,0	1 272	15,9	42,3	2 792	1,6	2,2
Banfora	177	2,3	10,6	33	18,8	26,9	103	-2,0	1,0
Baporo	47	-0,2	-20,3	9	18,2	28,6	37	-0,9	-24,5
Bobo-Dioulasso	403	2,0	-13,7	108	5,1	0,9	254	1,3	-20,9
Bogandé	73	2,6	17,7	38	32,6	72,7	18	-9,0	63,6
Boromo	174	11,0	-7,9	53	23,4	-11,7	106	10,3	-4,5
Dédougou	195	7,1	8,9	69	16,1	97,1	117	4,2	-8,6
Diapaga	192	15,6	84,6	24	4,6	9,1	65	8,2	27,5
Diébougou	164	20,3	10,1	55	38,2	22,2	90	16,4	11,1
Djibo	21	-13,6	-47,5	2	-24,1	-33,3	18	-10,9	-48,6
Dori	89	-0,7	6,0	25	1,4	8,7	56	-0,9	1,8
Fada N'gourma	180	2,9	9,1	92	26,6	338,1	69	-5,1	-44,8
Gaoua	158	10,4	29,5	53	15,9	76,7	87	7,1	19,2
Kaya	146	-0,9	8,1	47	21,7	-6,0	78	-5,4	34,5
Kongoussi	76	3,2	24,6	29	21,6	-9,4	26	-5,7	0,0
Koudougou	210	6,3	40,0	29	13,9	70,6	164	5,4	35,5
Koupéla	79	-	2,6	28	-	21,7	47	-	4,4
Léo	95	2,8	1,1	28	28,2	86,7	52	-2,6	-7,1
Manga	101	-1,4	-10,6	24	13,0	26,3	55	-5,9	7,8
Nouna	78	12,5	6,8	25	26,6	-3,8	47	8,3	4,4
Orodara	101	12,9	57,8	39	-	56,0	57	6,3	54,1
Ouagadougou(MACO)	1352	4,3	10,7	348	21,3	85,1	845	1,9	5,0
Ouagadougou(PHS)	61	-	-7,6	8	-	100,0	47	-	147,4
Ouahigouya	172	9,5	1,8	20	4,0	-33,3	131	9,5	10,1
Tenkodogo	149	-4,2	-2,6	34	8,7	47,8	63	-9,9	8,6
Tougan	79	7,3	8,2	22	17,9	69,2	50	3,7	-2,0
Yako	52	3,5	2,0	13	-	62,5	36	-0,3	-5,3
Ziniaré	107	8,6	7,0	17	10,4	-15,0	74	6,8	19,4

Tableau 55 : Proportion des condamnés par rapport à l'ensemble des détenus, évolution de la proportion des condamnés de 18 ans et plus et de celle des condamnés ayant reçu une peine de 2 ans et plus par EP

	Condamnés en % de détenus			Condamnés de 18 ans et plus en % des condamnés			Condamnés à 2 ans et plus en % des condamnés		
	2011	2019	2020	2011	2019	2020	2011	2019	2020
Ensemble	62,7	59,5	63,9	98,5	98,9	99,1	55,7	78,7	77,2
Banfora	77,8	66,4	75,0	99,3	100,0	100,0	77,8	65,0	65,0
Baporo	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	52,1	86,4	74,5
Bobo-Dioulasso	69,2	69,4	63,5	99,1	99,6	99,8	46,6	85,0	88,6
Bogandé	46,4	42,8	54,5	100,0	100,0	98,6	34,5	82,3	52,1
Boromo	47,2	77,8	69,6	100,0	99,5	100,0	33,8	70,4	69,0
Dédougou	66,9	81,4	77,7	100,0	100,0	99,5	73,3	80,4	77,4
Diapaga	53,1	38,2	66,2	100,0	99,0	100,0	40,4	98,1	90,6
Diébougou	43,1	66,8	72,2	100,0	96,0	97,0	58,1	76,5	72,6
Djibo	74,3	100,0	100,0	96,2	100,0	100,0	43,6	92,5	100,0
Dori	67,4	76,4	88,1	98,9	98,8	100,0	69,5	86,9	77,5
Fada N'gourma	42,4	63,2	73,8	97,1	97,6	98,3	35,3	85,5	78,9
Gaoua	56,5	52,1	60,3	96,9	100,0	100,0	47,7	88,5	69,0
Kaya	70,5	79,9	78,9	96,2	100,0	100,0	62,7	73,3	68,5
Kongoussi	77,0	82,4	84,4	96,5	100,0	100,0	50,9	90,2	82,9
Koudougou	59,9	66,7	77,2	98,3	98,7	99,5	55,4	69,3	65,7
Koupéla	-	72,6	83,2	-	98,7	98,7	-	71,4	79,7
Léo	59,2	72,9	68,3	93,2	100,0	98,9	50,0	71,3	77,9
Manga	72,3	89,7	91,0	99,1	96,5	100,0	63,5	69,0	79,2
Nouna	50,0	89,0	76,5	100,0	100,0	100,0	44,4	87,7	56,4
Orodara	73,9	50,8	67,8	97,1	98,4	98,0	23,5	84,4	65,3
Ouagadougou (MACO)	60,3	63,3	70,1	98,8	99,3	98,7	62,4	78,3	81,9
Ouagadougou (PHS)	-	7,1	6,7	-	100,0	100,0	-	100,0	100,0
Ouahigouya	72,4	82,4	86,0	97,4	93,5	94,8	43,4	74,6	73,8
Tenkodogo	74,1	64,8	68,0	99,5	100,0	100,0	54,1	71,9	71,8
Tougan	51,9	69,5	78,2	100,0	100,0	100,0	57,1	53,4	53,2
Yako	77,6	75,0	71,2	100,0	100,0	100,0	65,8	78,4	73,1
Ziniaré	62,2	80,0	85,6	96,1	97,0	98,1	41,2	81,0	85,0

Abus de confiance : Fait pour une personne de détourner ou de dissiper au préjudice d'une autre, des animaux, des effets, des deniers, des marchandises, des billets, des quittances ou tous autres écrits contenant ou opérant obligation ou décharge qui ne lui aurait été remis qu'à titre de louage, de dépôt, de mandat, de nantissement, de prêt à usage ou pour un travail salarié ou non salarié à charge de les rendre, ou de les représenter ou d'en faire un usage ou un emploi déterminé.

Acceptation partielle : Fait qu'une juridiction, saisie par une partie pour une affaire, tranche partiellement en sa faveur.

Acceptation totale : Fait qu'une juridiction, saisie par une partie pour une affaire, tranche totalement en sa faveur.

Affaire correctionnelle : Infraction à la loi pénale punie d'une peine comprise entre 11 jours au moins et 5 ans au plus d'emprisonnement et/ou d'une amende supérieure ou égale à 50 000 FCFA et /ou du travail d'intérêt général.

Affaire criminelle : Infraction de droit commun ou infraction politique, sanctionnée de peines afflictives et infamantes ou seulement infamantes (que sont : la mort, l'emprisonnement à vie et l'emprisonnement à temps de plus de 5 ans), voire de peines complémentaires.

Affaire en cours d'instruction : Affaire dont l'instruction n'est pas clôturée au 31 décembre de l'année considérée. Cette affaire peut avoir été enregistrée au cours de l'année considérée ou d'une année antérieure.

Affaire jugée : Affaire pour laquelle une décision a été rendue sur l'objet du litige.

Affaire nouvelle : Affaire nouvellement arrivée et enregistrée dans une juridiction.

Affaire dont l'instruction est clôturée : Affaire dont l'instruction est clôturée. La clôture de l'instruction est caractérisée soit par une ordonnance de transmission des pièces au procureur général de la Cour d'appel du ressort, soit par une ordonnance de renvoi de l'affaire devant la chambre correctionnelle, soit par une ordonnance de non-lieu.

Amende : Condamnation pécuniaire infligée à une personne qui enfreint à la loi pénale.

Annulation et renvoi : Annulation d'une décision de justice par la Cour de cassation et renvoi de l'affaire devant une autre juridiction de même nature que celle dont émane l'arrêt cassé ou devant la même juridiction autrement composée.

Annulation : Anéantissement rétroactif d'une décision d'une juridiction de degré inférieur par une juridiction de degré supérieur pour irrégularité de forme ou de fond, à la suite d'un appel ou d'un recours en révision ou en cassation.

Appel : Recours par lequel une partie porte une affaire jugée par une juridiction de premier degré devant une juridiction de second degré pour qu'elle soit rejugée.

Arrêt définitif de la Cour des comptes : Décision de la Cour des comptes suite à un contrôle juridictionnel statuant définitivement sur un compte de gestion d'un comptable public (décharge, quitus, amende, débet).

Arrêt provisoire de la Cour des comptes : Décision de la Cour des comptes statuant provisoirement, suite à un contrôle juridictionnel, enjoignant à l'agent comptable de produire des explications complémentaires écrites.

Assassinat : Meurtre commis avec préméditation ou guet-apens.

Assistance éducative : Mesure pouvant être prise par les juridictions compétentes, lorsque la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont supposées gravement compromises.

Association de malfaiteurs : Toute association ou entente quels que soient sa durée et le nombre de ses membres, formée ou établie dans le but de préparer ou de commettre des crimes contre des personnes ou des biens et qui existe par le seul fait de la résolution d'agir en commun.

Avis : Opinion émise par une haute juridiction, par exemple sur la régularité d'une procédure.

Budget prévisionnel : Document comptable présentant les prévisions de ressources (recettes) et leurs différentes utilisations (dépenses).

² Les définitions ne prennent pas en compte les modifications apportées par la loi n°25/2018-AN portant code pénal

Bulletin de casier judiciaire : Le casier judiciaire est un relevé des condamnations pénales qui sont prononcées contre les personnes. Le bulletin de casier judiciaire délivré couramment aux justiciables nés au Burkina par les greffe des TGI et ceux nés à l'étranger ou étranger résident au Burkina par la Cour d'appel est un extrait du bulletin n°3 qui comporte les peines privatives de liberté. A côté du bulletin n°3, il existe les bulletins n°1 et 2 qui sont délivrés à des demandeurs spécifiques.

Cassation : Annulation par la Cour de cassation ou le Conseil d'Etat d'une décision rendue en violation de la loi.

Centre pénitentiaire agricole de Baporo : Etablissement pénitentiaire créé à Baporo pour accueillir les condamnés bénéficiant du régime de semi-liberté, et provenant de toutes les maisons d'arrêt et de correction avec pour vocation de leur donner une formation en matière agricole.

Certificat de nationalité burkinabè : Document administratif délivré par le président du tribunal de grande instance, au vu des pièces justificatives, selon lequel un individu est de nationalité burkinabè.

Citation directe : Acte de procédure par lequel le ministère public ou la victime peuvent saisir directement le tribunal en informant le prévenu du lieu, la date et l'heure de l'audience.

Classement sans suite : Décision prise par le ministère public en vertu du principe de l'opportunité des poursuites, écartant la mise en mouvement de l'action publique.

Compte de gestion : Ensemble des documents justifiant et résumant la totalité des opérations exécutées, sous sa responsabilité, par un comptable dans le cadre de la gestion financière de l'Etat, des collectivités locales ou de tout autre organisme public pour un exercice donné.

Condamné : Personne jugée et reconnue coupable de faits de crime ou de délit et à l'égard de qui une peine (emprisonnement, amende, TIG) a été prononcée.

Confirmation : Décision par laquelle une juridiction de recours consolide et maintient la décision des premiers juges.

Conseil d'Etat : Juridiction supérieure de l'Ordre administratif créée au Burkina Faso par la loi n° 15-2000 AN du 23 mai 2000. Le Conseil d'Etat est compétent pour connaître des recours contre les décrets et les actes administratifs dont le champ d'application va au-delà du ressort territorial d'un seul tribunal administratif et des appels interjetés contre les décisions du tribunal administratif.

Consommations budgétaires : Utilisation effective des crédits budgétaires alloués.

Contradictoire (jugement) : Le jugement est contradictoire dès lors que les parties comparaissent en personne ou par mandataire selon les modalités propres au tribunal devant lequel la demande est portée.

Contravention : Infraction à une loi ou à un règlement, qui est sanctionnée par une amende ou de peines complémentaires en cas de récidive.

Contrôle de la gestion : Contrôle de la Cour des comptes sur place et sur pièces de la gestion de l'ordonnateur.

Contrôle juridictionnel : Jugement des comptes de gestion des comptables principaux de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics par la Cour des comptes.

Coups et blessures volontaires : Fait de donner volontairement des blessures ou porter des coups ou commettre toute autre violence ou voie de fait pouvant entraîner une maladie, une infirmité ou une incapacité de travail sur la personne d'autrui.

Coups mortels : Coups portés ou blessures faites volontairement sans intention de donner la mort et qui l'ont pourtant occasionnée.

Cour d'appel : Juridiction d'appel des décisions rendues en matière civile, commerciale, et correctionnelle et de simple police par les tribunaux de grande instance, les tribunaux d'instance et en matière sociale par les tribunaux du travail. Elle statue en matière criminelle en premier et dernier ressort.

Cour de cassation : Juridiction suprême de l'ordre judiciaire créée par la loi organique n° 13-2000 AN du 9 mai 2000, elle vérifie la légalité des décisions rendues en dernier ressort par les juridictions inférieures et qui ont fait l'objet d'un pourvoi en cassation. Elle juge en droit, non pas en fait.

Cour des comptes : Créée par la loi n°14-2000 AN du 16 mai 2000, la Cour des comptes est compétente pour contrôler les finances publiques.

Crimes et délits contre la chose publique : Détournement de deniers publics, Corruption, Evasion fiscale, etc.

Crimes et délits contre la famille et les bonnes mœurs : Mutilations génitales féminines, Infractions en matière de mariage, Proxénétisme, Trafic d'enfant, Enlèvement d'enfant, Attentat aux mœurs, Racolage, Stupéfiants, etc.

Crimes et délits contre les biens : Vols, Extorsions, Recels, Escroqueries, Abus de confiance, Destructures, dégradations, dommages ; Stellionat ; Infractions en matière de chèques, etc.

Crimes et délits contre les particuliers : Homicides volontaires, Empoisonnements, Violences, Coups et blessures volontaires, Violences et voies de fait, Homicides et blessures involontaires, Viols, Coups mortels, Assassinats, Associations de malfaiteurs, Diffamation, Injures, Non-assistance à personne en danger, etc.

Débet : Arrêt de la Cour des comptes engageant la responsabilité d'un comptable public sur un manquant provenant des dépenses payées irrégulièrement ou de recettes non recouvrées.

Décharge : Arrêt de la Cour des comptes constatant qu'aucune charge ou obligation ne pèse plus sur un comptable public au titre d'un exercice donné et apurant de ce fait ledit compte, sous réserve toutefois de la reprise exacte des soldes à l'année suivante.

Décision (Arrêt, jugement, ordonnance) avant dire droit : Décision prise, soit pour aménager une situation provisoire soit pour organiser une instruction.

Décision (arrêt, jugement, ordonnance) rédigée : Affaire sur laquelle une juridiction a statué et dont la décision a été rédigée et signée par le juge et le greffier.

Décision rendue (définitive): Affaire qui a fait l'objet d'un procès et dont la décision dessaisit la juridiction.

Décision (arrêt, jugement, ordonnance) sur le fond : Décision d'une juridiction touchant dans une affaire, à une ou des question(s) de fait et de droit, par opposition à la procédure.

Décisions du Premier Président (Cour d'appel) : Ordonnance de référé et ordonnance rendue en matière de défense à exécution provisoire.

Défaut (jugement par) : Le jugement est rendu par défaut lorsque la citation n'a pu être délivrée à personne et que le défendeur n'a pas comparu.

Délit (voir Affaire correctionnelle)

Délits en matière d'armes et munitions : Fabrication, exportation, importation, détention, cession, vente ou achat d'armes à feu ou des munitions sans autorisation légalement requise.

Dépenses d'équipement-investissement : Dépenses d'acquisition d'immobilisations incorporelles, de terrains, d'immeubles (bureaux, logements, ouvrages et infrastructures), de meubles (matériel et outillage techniques, matériels de transport en commun et de marchandises, stocks stratégiques ou d'urgence, cheptel, etc.), prises de participations, placements et cautionnements.

Dépenses de personnel : Rémunérations d'activité (salaires, primes, gratifications et autres traitements en espèces et en nature), cotisations et contributions sociales ainsi que les prestations sociales et les allocations diverses versées aux agents publics.

Dépenses en matériel : Dépenses d'acquisition d'équipements légers, de maintenance et de gestion de stocks des machines, appareils et autres biens mobiliers et immobiliers.

Désistement : Acte par lequel la partie qui a saisi une juridiction renonce à son action ou à l'instance.

Destructures, dégradations de biens : Fait de détruire volontairement ou involontairement ou détériorer gravement un objet mobilier ou un bien immobilier appartenant à autrui.

Détention préventive : Mesure d'incarcération d'une personne placée sous mandat de dépôt en attente de jugement ou pour les besoins de l'instruction.

Détenu : Personne maintenue en détention en vertu d'un mandat ou d'une décision de justice.

Détournement de deniers publics : Fait pour une personne de détourner ou de dissiper à des fins personnelles des deniers publics, effets actifs en tenant lieu, titres de paiement, valeurs mobilières, actes contenant ou opérant obligations ou décharge, matériels ou objets mobiliers appartenant, destinés ou confiés à l'Etat et assimilés qu'elle détenait en raison de ses fonctions.

Dotation budgétaire : Ensemble des crédits budgétaires alloués en début d'exercice.

Durée de détention préventive : Temps pendant lequel une personne est détenue sous mandat de dépôt par le juge d'instruction pour les besoins de l'instruction.

Electoral (contentieux de type) : Litige concernant les élections. Il s'agit des contestations pouvant naître depuis le contentieux des inscriptions sur les listes électorales jusqu'au dépouillement en passant par celui du scrutin.

Empoisonnement : Fait d'attenter à la vie d'une personne par l'emploi ou l'administration de substances de nature à entraîner la mort.

Emprisonnement : Peine privative de liberté consistant en l'incarcération du condamné, pendant un temps fixé par le juge dans les limites prévues par la loi.

Escroquerie : Fait de se faire remettre ou délivrer des fonds, des meubles ou des obligations, dispositions, billets, promesses, quittances ou décharge en faisant usage de faux noms ou de fausses qualités, soit en employant des manœuvres frauduleuses pour persuader l'existence de fausses entreprises, d'un pouvoir ou d'un crédit imaginaire, ou pour faire naître l'espérance ou la crainte d'un succès, d'un accident ou de tout autre événement chimérique.

Evasion : Fait pour quiconque étant, en vertu d'un mandat ou d'une décision de justice ou sur flagrant délit, arrêté ou détenu pour crime ou délit, de s'échapper ou tenter de s'échapper, soit des lieux affectés à la détention par l'autorité compétente, soit du lieu du travail, soit au cours d'un transfèrement.

Extorsion : Fait d'user de force, violence ou contrainte pour obtenir la signature, la remise d'un écrit, un acte, un titre ou une pièce quelconque contenant ou opérant obligation, dispositions ou décharge.

Faux en écriture : Altération frauduleuse de la vérité manifestée dans un écrit public, authentique, privé, de commerce ou de banque, susceptible de causer un préjudice à autrui, par l'un des procédés déterminés par la loi.

Fiscal (contentieux de type) : Litige opposant les contribuables des différents impôts (directs ou indirects) à l'administration fiscale et qui naissent à propos des actes d'imposition ou de recouvrement.

Flagrant délit : Est qualifié délit flagrant, le délit qui se commet actuellement, ou qui vient de se commettre. Il y a aussi délit flagrant lorsque, dans un temps voisin de l'action, la personne soupçonnée est poursuivie par la clameur publique ou est trouvée en possession d'objets ou présente des traces ou indices laissant penser qu'elle a participé au délit.

Est assimilé au délit flagrant tout délit qui, même non commis dans les circonstances prévues à l'alinéa précédent, a été commis dans une maison dont le chef requiert le procureur [du Faso] ou un officier de police judiciaire de le constater.

Foncier (contentieux de type) : Litige né entre les administrés entre eux et/ou entre administrés et l'administration et ce, relativement aux actes administratifs dont les intéressés entendent se prévaloir pour constater leur droit sur une portion du territoire national aussi bien en milieu rural qu'en milieu urbain.

Fonction publique (contentieux lié à) : Contentieux relatif à la situation des fonctionnaires et agents publics (gestion des carrières depuis leur entrée jusqu'à leur retraite).

Homicide volontaire : Atteinte portée intentionnellement à la vie humaine. Les homicides volontaires correspondent aux meurtres, parricides et infanticides.

Incarcération : Mise en détention ou emprisonnement.

Incompétence : Défaut d'aptitude d'une juridiction à connaître d'une demande.

Inculpé : Personne soupçonnée d'une infraction pendant la procédure d'instruction.

Infirmité : Annulation totale ou partielle par une juridiction de recours d'une décision rendue en premier ressort.

Injonction de payer : Procédure simplifiée permettant de poursuivre le recouvrement des créances civiles ou commerciales en obtenant la délivrance d'une ordonnance d'injonction de payer qui, à défaut d'opposition, devient exécutoire.

Instruction : Phase de la procédure pénale pendant laquelle le juge d'instruction met en œuvre les moyens qui permettent de réunir tous les éléments nécessaires à la manifestation de la vérité, afin que le tribunal ou la cour puisse juger en connaissance de cause. Il instruit à charge et à décharge.

Irrecevabilité : Décision du juge sanctionnant l'inobservation d'une prescription légale, consistant à rejeter une demande sans l'examiner, soit parce que la demande ne remplit pas une condition de forme, soit parce qu'elle est intervenue hors délai.

Jonction : Mesure d'administration judiciaire par laquelle la juridiction ou le Président de la juridiction décide d'instruire et de statuer en même temps deux ou plusieurs instances unies par un lien étroit de connexité.

Juge des enfants : Le juge des enfants est compétent pour connaître des contraventions et délits commis par les mineurs âgés de moins de 18 ans. Il est également compétent pour ordonner toutes mesures utiles lorsque le mineur de moins de 18 ans est en danger. Institué au siège des TGI, le juge des enfants est juge d'instruction en matière criminelle pour les infractions commises par les mineurs.

Jugement avant dire droit (voir décision avant dire droit)

Jugement rédigé (voir décision rédigée)

Jugement rendu (voir décision rendue)

Jugement rendu sur le fond (voir décision sur le fond)

Lettre du Premier Président de la Cour des comptes : Communication du Premier Président de la Cour des comptes à l'adresse des directeurs ou chefs de service ou aux autorités de tutelle en vue de corriger les irrégularités administratives de moindre importance.

Libération : Mise en liberté d'une personne détenue.

Maison d'arrêt et de correction : Etablissement pénitentiaire qui reçoit les personnes en attente de jugement (prévenus et inculpés) et les personnes jugées (condamnés).

Majeur : Personne âgée d'au moins 20 ans révolue (majorité civile). Cependant, dans certaines matières, la majorité survient plus tôt (18 ans en matière pénale et électorale, etc.).

Marché public (contentieux de type) : Contentieux né à l'occasion de l'attribution, de la passation, de l'exécution, de l'interprétation ou même de la résiliation des marchés publics.

Mineur délinquant : Mineur en conflit avec la loi, c'est-à-dire ayant commis une infraction.

Mineur en danger : Mineur ayant besoin de protection, mineur dont la santé, l'éducation, la sécurité et la moralité sont gravement compromises.

Mineur mis sous ordonnance de garde provisoire : Mineur inculpé d'un délit ou d'un crime mis en détention provisoire par le juge.

Mineur : Enfant ou adolescent qui n'a pas atteint l'âge de la majorité (voir majeur).

Mutilations génitales féminines : Pratiques visant à porter atteinte à l'intégrité de l'organe génital de la femme par ablation totale, par excision, par infibulation, par insensibilisation ou par tout autre moyen.

Non-paiement de salaire (conflit lié au) : Situation dans laquelle, pour une période donnée, l'employeur n'honore pas son engagement de rémunération de l'employé.

Opposition : Voie de recours ordinaire, de droit commun et de rétractation ouverte à la partie contre laquelle a été rendue une décision par défaut, lui permettant de saisir le tribunal qui a déjà statué, en lui demandant de juger à nouveau l'affaire.

Ordonnance : Décision rendue par le Président d'une juridiction ou par un juge qui a reçu délégation de celui-ci. Il existe différents types d'ordonnances (ordonnance de référé, ordonnance sur requête, ordonnance d'injonction de payer, etc.).

Placement : Mesure éducative ordonnée par le juge à l'endroit d'un mineur délinquant ou en danger (assistance éducative) qui entraîne le retrait du mineur de sa famille pour le placer dans une institution ou un établissement

public ou privé, d'éducation ou de formation professionnelle, dans un établissement médical ou médico-pédagogique, dans un internat approprié ou de le remettre à une personne digne de confiance.

Prévenu : Personne mise en cause dans une affaire et dont le procureur du Faso décide de la mise en détention pour être jugée.

Radiation : Suspension administrative de l'instance à la requête d'une partie ou à la diligence d'une juridiction pour sanctionner le défaut de diligence dans l'accomplissement des actes de procédure.

Rapport public de la Cour des comptes : Document contenant les observations faites à l'occasion de diverses vérifications effectuées chaque année par la Cour des comptes.

Rapport de la Cour des comptes sur l'exécution des lois de finances : Rapport de la Cour des comptes en vue d'éclairer l'Assemblée nationale sur la manière dont le budget d'une année a été exécuté par le gouvernement.

Recel : Fait de dissimuler, détenir, transmettre directement ou indirectement une chose en sachant qu'elle provient d'un crime ou délit, ou le fait de bénéficier en connaissance de cause du produit d'un crime ou délit ou encore, le fait de soustraire à la justice des personnes responsables d'infractions.

Reconstitution de carrière : Validation des périodes d'activités durant lesquelles une personne a exercé des fonctions relevant d'un autre régime ou a été illégalement empêché de les exercer.

Référé : Procédure d'urgence par laquelle une partie peut obtenir d'un juge unique une décision rapide qui ne se heurte à aucune contestation sérieuse ou que justifie l'existence d'un différend. Le référé peut également avoir pour objet la remise en l'état, la prévention d'un dommage imminent ou la cessation d'un trouble manifestement illicite. Le référé ne préjudicie pas sur le fond.

Référé (Cour des comptes) : Communication adressée par le Premier Président de la Cour des comptes aux ministres intéressés ou aux autorités de tutelle pour attirer leur attention sur les irrégularités dues aux administrateurs ou aux lacunes dans la réglementation ou aux insuffisances dans l'organisation administrative et comptable et leur demandant de prendre des mesures en vue de faire cesser les irrégularités constatées.

Réformation : Infirmation partielle par la Cour d'appel d'une décision rendue en premier ressort.

Registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM) : Le RCCM est un instrument de publicité en matière commerciale constitué d'un répertoire d'arrivée et d'une collection de dossiers individuels classés par ordre alphabétique et numérique. Le RCCM est tenu au greffe de la juridiction qui a compétence en matière commerciale.

Rejet : Fait pour une juridiction de trancher en défaveur de la partie qui l'a saisie.

Remise à parent : Mesure éducative ordonnée par le juge à l'endroit d'un mineur délinquant ou en danger et qui consiste à l'intégrer ou à le réintégrer dans sa famille.

Renvoi à l'instruction (ouverture d'une information) : Affaire nécessitant la mise en œuvre, par le juge d'instruction, de moyens qui permettent de réunir tous les éléments nécessaires à la manifestation de la vérité et pour lesquelles il est saisi par un réquisitoire introductif émanant du parquet.

Réputée contradictoire (décision) : La décision est réputée contradictoire si le défendeur, cité à personne, ne comparait pas ou si après avoir comparu, l'une des parties s'abstient d'accomplir les actes de la procédure dans les délais requis.

Rupture de contrat de travail (conflit lié) : Litige dans lequel une des parties reproche à l'autre d'avoir mis fin illégalement à un contrat de travail. Un contrat de travail est une convention par laquelle une personne (employé) s'engage à travailler moyennant une rémunération sous la direction et l'autorité d'une autre personne (employeur).

Saisine directe : Affaire introduite directement devant une juridiction soit par assignation, soit par requête, ou déclaration écrite ou verbale.

Saisine pénale : Introduction d'une affaire nouvelle pour les faits de contravention, de délit ou de crime.

Stupéfiants (usage de) : Production, fabrication, transport, importation, exportation, vente, détention, offre, cession, acquisition et usage illicites des substances ou plantes classées comme vénéneuses.

Taux d'occupation des maisons d'arrêt et de correction : Rapport entre le nombre de personnes détenues et le nombre de places théoriques (capacité d'accueil).

Transferts courants : Paiements sans contrepartie destinés à couvrir les dépenses courantes ou à réaliser des objectifs de politique générale ou des objectifs divers.

Transferts en capital : Paiements sans contrepartie destinés à la formation de capital (acquisitions des biens de capital, indemnisations de la perte ou de l'endommagement de biens, accroissement du capital financier, etc.).

Tribunal administratif : C'est la juridiction du premier degré de l'ordre administratif. Il est en premier ressort et à charge d'appel devant le Conseil d'Etat, juge de droit commun du contentieux administratif (contentieux de l'annulation et contentieux de la réparation).

Tribunal de grande instance : C'est la juridiction de premier degré de droit commun. Il est compétent en matière civile, commerciale, pénale, et de manière générale dans toutes les affaires pour lesquelles la compétence n'est pas attribuée expressément par la loi à une autre juridiction.

Tribunal départemental ou d'arrondissement : Juridictions de proximité compétentes pour connaître de toutes les situations non contentieuses relevant de l'état des personnes (jugement supplétif d'actes de naissance, de décès, etc.), de litiges en matière civile et commerciale dont le montant n'excédant pas 100 000 FCFA, de différends relatifs à la divagation d'animaux, bris de clôtures, etc.

Tribunal d'instance : Juridiction ayant compétence pour juger de tous les litiges en matière civile et commerciale dont le montant est supérieur à 100 000 FCFA et inférieur à 1 000 000 FCFA et en matière pénale des contraventions. Il est la juridiction d'appel des décisions des tribunaux départementaux ou d'arrondissements.

Tribunal du travail : Juridiction d'exception compétente au premier degré pour juger les litiges en matière d'application du Code du travail et du Code de sécurité sociale.

Tribunal pour enfants : Juridiction d'appel des décisions rendues par le juge des enfants, il statue en premier et dernier ressort en matière de crimes ayant pour auteur des mineurs. Il a été créé par la loi n° 28- 2004 /AN du 8 septembre 2004 au siège de chaque Cour d'appel.

Usage de faux : Utilisation en connaissance de cause d'un faux (voir faux en écriture) en vue de permettre l'obtention du résultat auquel tend normalement sa production.

Viol : Acte de pénétration sexuelle de quelque nature qu'il soit commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte ou surprise.

Violences et voies de fait : Actes délibérés, provoquant chez celui qui en est la victime, un trouble physique ou moral comportant des conséquences dommageables pour sa personne ou pour ses biens. Quand elle est appliquée aux choses et qu'elle est faite sans droit, la violence constitue alors une "voie de fait".

Violences : Ensemble des infractions constituant une atteinte grave à l'intégrité physique ou morale des personnes.

Vol : Soustraction frauduleuse de la chose d'autrui.

Vol aggravé : Soustraction frauduleuse de la chose d'autrui avec effraction, violence ou à main armée, etc.

Les chiffres clés de la justice (1/2)

Nombre de juridictions et d'établissements pénitentiaires	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Juridictions de l'ordre judiciaire										
Cour de cassation	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Cours d'appel	2	2	2	2	2	2	3	3	3	1
Tribunaux de grande instance	24	24	24	24	24	25	25	25	25	25
Tribunaux d'instance	2	2	2	2	2	2	2	2	0	0
Tribunaux du travail	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
Tribunaux de commerce	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Juges des enfants	2	2	2	7	7	7	7	7	0	0
Tribunaux pour enfants	2	2	2	2	2	2	2	2	0	0
Tribunaux départementaux	349	349	349	349	349	349	349	349	349	349
Tribunaux d'arrondissement	8	8	19	19	19	19	19	19	19	19
Juridictions de l'ordre administratif										
Cour des comptes	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Conseil d'État	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Tribunaux administratifs	24	24	24	24	24	25	25	25	25	25
Établissements pénitentiaires										
Maisons d'arrêt et de correction	24	24	24	25	25	26	26	26	26	26
Centre pénitentiaire agricole	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Moyens	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dotations budgétaires (en millions de FCFA)	8 204	11 534	15 307	13 619	17 086	19 136	29 115	31 275	32 248	25 048
Effectifs des magistrats au Ministère	391	415	409	428	449	480	508	505	575	707
Effectif du personnel greffier au Ministère	352	343	340	372	414	419	430	460	529	713
Assistance judiciaire	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre d'hommes assistés	-	-	-	-	-	37	181	172	170	
Nombre de femmes assistées	-	-	-	-	-	27	63	115	144	
Activités des juridictions de l'ordre judiciaire	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Cour de Cassation										
Affaires nouvelles	169	206	236	225	167	231	263	280	214	241
Décisions rendues	112	159	152	138	108	161	184	213	183	337
Décision rédigées	108	130	125	105	117	106	157	162	172	292
Conclusions rendues par le parquet général	137	128	96	57	179	243	228	241	133	348
Cours d'appel										
Affaires nouvelles	890	1 107	1 612	1 207	1 265	1 641	2 245	2 386	2 176	2 048
Décisions rendues	1 121	1 340	1 372	1 450	957	1 738	2 119	2 987	2 513	2 353
Décision rédigées	543	910	983	851	846	1 096	1 153	1 614	1 428	1 308
Affaires nouvelles pénales	530	585	634	434	639	492	821	1 236	1 039	1 275
Décisions des chambres d'accusation	153	168	205	222	110	399	562	1 274	605	406
Décisions des chambres criminelles	167	123	99	54	39	52	35	199	107	209
Tribunaux de grande instance										
Affaires nouvelles civiles et commerciales	6 747	6 838	9 154	9 628	9 214	12 901	13 319	17 259	15 720	14 446
Jugements rendus des affaires civiles et commerciales (hors radiation)	5 741	5 718	7 869	8 293	7 036	10 082	11 470	15 172	12 669	12 151
Temps moyen de traitement d'une affaire civile	2mois 26jours	2mois 21jours	2mois 18 jours	3 mois 9 jours	2 mois 21 jours	2 mois 7 jours	2mois	1 mois 21 jours	1 mois 27 jours	1 mois 21 jours
Stock des affaires civiles								17 321		
Affaires nouvelles enregistrées dans les parquets	8 771	10 186	10 031	9 704	8 668	9 121	8 690	8 815	6 655	8 510
Jugements rendus par les chambres correctionnelles	5 755	6 414	6 959	6 719	5 401	5 681	6 732	5 293	4 038	4 556
Temps moyen de traitement d'une affaire de flagrant délit	1 mois 19 jours	1 mois 19 jours	1 mois 16 jours	1 mois 23 jours	1 mois 21 jours	3 mois 6 jours	2 mois 20 jours	2 mois 02 jours	3 mois 19 jours	2 mois 5 jours
Temps moyen de traitement d'une affaire de citation directe	10 mois 19 jours	11 mois 29 jours	13 mois 16 jours	10 mois 12 12jours	10 mois 12 jours	12 mois 29 jours	14 mois	12 mois 13 jours	14 mois 4 jours	11 mois 26 jours
Stock des affaires correctionnelles								6 448		
Affaires nouvelles en instruction	754	893	1 000	1 123	936	875	974	805	803	1 210
Affaires en Instruction clôturées	934	690	442	291	363	417	1 298	1 084	1 207	1 064
Affaires en cours d'instruction	7 4011	7 6577	7 830	8 924	8 885	9 172	8 043	8 068	6 761	7 588
Temps moyen des affaires en cours à l'instruction	3 ans 11 mois	3 ans 11 mois	3 ans 11 mois	3ans 11 mois	4 ans	4 ans 1 mois	4 ans	4 ans 1 mois	4 ans	6 ans 1mois
Temps moyen des affaires clôturées à l'instruction	4 ans	4 ans 1 mois	3 ans 9 mois	3 ans 6 mois	4 ans	3 ans 8 mois	4 ans 2 mois	4 ans 2 mois	4 ans 5 mois	5 ans 8 mois
Tribunaux d'instance										
Affaires nouvelles (hors injonctions de payer)	322	436	399	158	226	316	465	614	-	-
Décisions rendues (hors injonctions de payer)	261	259	311	343	144	348	385	478	-	-
Décision rédigées	227	163	182	319	129	233	290		-	-
Temps moyen pour rendre une décision	2 mois 11 jrs	1 mois 12 jrs	2 mois 12 jrs	2 mois	2 mois 23 jours	3 mois 1 jour	2mois	2 mois	-	-

Les chiffres clés de la justice (2/2)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Juges des enfants										
Affaires nouvelles (mineurs en conflit avec la loi)	72	73	103	202	257	298	324	241	-	-
Décisions rendues (mineurs en conflit avec la loi)	59	47	97	191	263	286	308	221	-	-
Affaires nouvelles (mineurs en danger)	11	56	24	16	28	10	39	105	-	-
Décisions rendues (mineurs en danger)	18	96	23	13	31	13	37	184	-	-
Tribunaux pour enfants										
Affaires nouvelles	9	5	8	1	1	17	18	13	-	-
Affaires clôturées	12	1	14	2	4	4	5	3	-	-
Tribunaux de commerce										
Affaires nouvelles (hors référés)	339	336	356	426	451	468	499	551	580	729
Décisions rendues (hors référés)	319	282	311	297	372	444	409	453	500	490
Décisions rédigées (hors référés)	199	277	302	283	372	442	423	454	500	432
Temps moyen pour une décision commerciale	9 mois 6 jours	8 mois 2 jours	7 mois 20 jours	6 mois 24 jours	7 mois 3 jours	6 mois 27 jours	6 mois 27 jours	7 mois 02 jours	7 mois 3 jours	6 mois 23 jours
Tribunaux du travail										
Affaires nouvelles	756	1 104	996	977	1 225	1 241	786	1 460	1 325	1 583
Décisions rendues	618	742	975	817	874	1 080	1 189	1 097	844	648
Décision rédigées	471	554	852	796	629	805	905	878	842	578
Temps moyen pour rendre une décision	1an 3 mois	1 an 3 mois	1 an	1 an 7 mois	1 an 3 mois	1 an 2 mois	1 an 2mois	1 an 2mois	1an 1 mois	1 an 4 mois
Activités des juridictions de l'ordre administratif	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Cour des comptes										
Comptes de gestion reçus	399	344	318	235	202	294	290	240	243	282
Arrêts provisoires et définitifs rendus	139	0	62	95	1	46	8	3	0	20
Contrôles de gestion effectués	8	5	7	11	11	39	27	17	25	19
Conseil d'État										
Affaires nouvelles	94	172	103	120	149	277	137	299	276	458
Affaires jugées	57	126	45	42	36	175	66	88	72	132
Décision rédigées	47	80	26	28	39	89	55	139	71	81
Tribunaux administratifs										
Affaires nouvelles	194	434	314	309	330	874	584	742	702	812
Décisions rendues	127	317	258	188	255	687	428	615	509	665
Décision rédigées	87	246	156	108	156	494	382	524	452	484
Temps moyens pour rendre une décision	1an 4 mois	1 an 4 mois	1 an 6 mois	1 an 5 mois	1 an 5 mois	1 an 10 mois	1an 7mois	1an 7mois	1 an 10 mois	1 an 7 mois
Établissements pénitentiaires	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Ensemble de détenus au 31 décembre	5 039	5 035	5 976	6 827	7 544	7 670	7 840	7 812	7 359	7 401
Nombre de mis en examen au 31 décembre	1 096	1 069	1 408	1 609	1 787	1 883	1 893	1 872	1 914	1 822
Nombre de prévenus au 31 décembre	522	615	777	969	1 455	1 318	788	994	1 065	848
Nombre d'OMD	262	67	47	75	109	17	11	0	0	0
Nombre de condamnés au 31 décembre	3 159	3 284	3 744	4 174	4 193	4 452	5 148	4 946	4 380	4 731
Taux d'occupation (100%)	154,5	143,9	170,7	170,7	188,6	186,2	190,3	189,6	156,6	141,6

Liste des tableaux

Tableau 1 : Nombre de juridictions et d'établissements pénitentiaires fonctionnels	17
Tableau 2 : Personnel du MJ par sexe et par corps.....	19
Tableau 3 : Synthèse des effectifs et des variations des personnels par sexe	19
Tableau 4: Magistrats par sexe et par position, magistrats pour 100 000 habitants	21
Tableau 5: Greffiers en chef, greffiers et secrétaires des greffes et parquets (SGP) par sexe et par position	21
Tableau 6: Personnel de sécurité pénitentiaire dans les centres de détention et ratio détenus/GSP au 31 décembre....	23
Tableau 7: Notaires, Huissiers de justice et Avocats par sexe et par localité d'implantation	23
Tableau 8: Autres personnels intervenant au Ministère de la justice selon la position.....	23
Tableau 9 : Allocations budgétaires du Ministère de la justice (en millions de FCFA)	25
Tableau 10: Consommations budgétaires du Ministère de la justice (en millions de FCFA)	25
Tableau 11: Évolution des affaires nouvelles et des décisions rendues par la Cour de cassation	26
Tableau 12 : Nombre d'affaires jugées selon la durée de procédure par chambre de la Cour de cassation en 2020	27
Tableau 13 : Evolution des affaires nouvelles selon les juridictions d'origine (sans les chambres criminelles, pour enfant et de l'instruction)	29
Tableau 14 : Evolution des décisions rendues selon la compétence et taux de rédaction (sans radiation et ADD)	29
Tableau 15 : Affaires nouvelles civiles et commerciales et décisions rendues (y compris référés, hormis injonctions de payer, ordonnances, avant dire droit et jonctions) par les TGI	30
Tableau 16 : Affaires civiles et commerciales nouvelles et décisions rendues par TGI (référés y compris).....	31
Tableau 17 : Décisions civiles et commerciales rendues par les TGI selon la durée de la procédure (hors référés).....	33
Tableau 18 : Temps moyen pour rendre une décision civile et commerciale par les TGI (hors référés)	33
Tableau 19: Affaires nouvelles et orientations des parquets des TGI	35
Tableau 20 : Evolution des affaires nouvelles enregistrées par les parquets par TGI.....	35
Tableau 21 : Affaires nouvelles enregistrées dans les parquets des TGI par catégorie d'infraction	37
Tableau 22 : Affaires « civiles » nouvelles et conclusions rendues par les parquets des TGI	37
Tableau 23 : Jugements rendus par les chambres correctionnelles des TGI selon la catégorie d'infractions commises	39
Tableau 24 : Evolution du nombre de jugements correctionnels rendus par TGI	39
Tableau 25 : Proportion (%) des jugements rendus par les chambres correctionnelles des TGI en pourcentage selon la durée de la procédure.....	41
Tableau 26 : Temps moyen pour rendre les décisions par les chambres correctionnelles des TGI	41
Tableau 27 : Affaires nouvelles, affaires clôturées et affaires en cours d'instruction au 31 décembre.....	43
Tableau 28 : Affaires clôturées selon les ordonnances en 2020	43
Tableau 29 : Evolution des affaires nouvelles et en cours d'instruction, du ratio <i>Affaires clôturées / Affaires nouvelles</i> et du nombre d'inculpés détenus pendant plus de 12 mois dans la procédure d'instruction par TGI.....	43
Tableau 30 : Affaires clôturées, affaires en cours au 31 décembre et affaires contre X en cours au 31 décembre selon la durée de procédure.....	45
Tableau 31 : Mis en examen libérés au cours de l'année et leur durée de détention provisoire	45
Tableau 32 : Temps moyen de traitement des affaires à l'instruction	45
Tableau 33 : Bulletins n°3 de casier judiciaire, certificats de nationalité de personnes physique, immatriculations au RCCM et cessions volontaires de salaires délivrés.....	47
Tableau 34 : Evolution du nombre de bulletins de casier judiciaire n°3, de certificats de nationalité de personnes délivrés et d'immatriculations au RCCM par TGI	47
Tableau 35 : Affaires nouvelles, décisions rendues et décisions rédigées dans les tribunaux de commerce	49
Tableau 36 : Nombre de décisions rendues par magistrat des tribunaux de commerce.....	49
Le temps moyen mis pour rendre une décision en matière sociale est de 1 an 4 mois en 2020 contre 1 an 1 mois en 2019 et 1 an 3 mois en 2018. Ce temps moyen varie très peu depuis 2011. Tableau 37 : Affaires nouvelles, décisions rendues et proportion de décisions rédigées par les tribunaux du travail	50
Tableau 38 : Affaires nouvelles, ratios <i>Décisions rendues/Affaires nouvelles</i> et <i>Décisions rendues par magistrat</i>	51
Tableau 39 : Comptes reçus, arrêts rendus et contrôles de gestion effectués par la Cour des comptes	53
Tableau 40 : Évolution des comptes reçus par la Cour des comptes, du nombre d'arrêts rendus par compte reçu et du nombre de référés et lettres du président par contrôle effectué	53
Tableau 41 : Affaires nouvelles et décisions rendues par le Conseil d'État	55
Tableau 42 : Evolution des affaires nouvelles et des ratios <i>Décisions rendues/Affaires nouvelles</i> et <i>Décisions rendues par magistrat au Conseil d'Etat</i>	55
Tableau 43 : Affaires nouvelles, décisions rendues et proportion de décisions rédigées par les TA.....	57
Tableau 44 : Evolution des affaires nouvelles et des ratios <i>Décisions rendues/Affaires nouvelles</i> et <i>Décisions rédigées/Décisions rendues par TA</i>	57
Tableau 45 : Effectif des détenus par catégorie et proportion de détenus en attente de jugement au 31 décembre	59
Tableau 46 : Évolution de l'effectif des détenus, de l'occupation des EP et du rapport <i>Détenus/GSP</i>	59
Tableau 47 : Nombre d'entrées dans les établissements pénitentiaires selon le sexe et la classe d'âge	61
Tableau 48 : Évolution du nombre d'entrées dans les établissements pénitentiaires	61
Tableau 49 : Prévenus selon le sexe, la classe d'âge, la catégorie d'infractions et la durée de la détention préventive. 63	
Tableau 50 : Effectif des mis en examen selon le sexe, la classe d'âge, la catégorie d'infraction et la durée de la détention préventive	65
Tableau 51 : Évolution de l'effectif des mis en examen selon certaines catégories d'infractions par EP	67
Tableau 52 : Proportion des mis en examen, proportion des mis en examen de 18 ans et plus et de celle des mis en examen d'au moins 2 ans	67
Tableau 53 : Effectif des condamnés selon le sexe, la classe d'âge, la catégorie d'infractions et la peine prononcée ...	69
Tableau 54 : Evolution de l'effectif des condamnés selon certaines catégories d'infractions par EP*	71
Tableau 55 : Proportion des condamnés par rapport à l'ensemble des détenus, évolution de la proportion des condamnés de 18 ans et plus et de celle des condamnés ayant reçu une peine de 2 ans et plus par EP.....	71

Liste des graphiques

Graphique 1: Evolution du nombre de magistrats et de greffiers	19
Graphique 2: Evolution de la répartition des magistrats par sexe	21
Graphique 3: Evolution de la répartition du personnel greffier	21
Graphique 4: Évolution de l'effectif des auxiliaires de justice	23
Graphique 5: Évolution de la répartition des GSP par grade	23
Graphique 6: Evolution du budget du Ministère de la justice	25
Graphique 7 : Evolution de la répartition des dotations budgétaires prévisionnelles	25
Graphique 8: AE et CP par programme	25
Graphique 9: CP par programme en 2020	25
Graphique 10: Evolution de la répartition des affaires nouvelles à la Cour de Cassation par chambre	27
Graphique 11: Evolution de la répartition des décisions rendues par la Cour de Cassation selon leur nature	27
Graphique 12 : Evolution du nombre d'affaires nouvelles, de décisions rendues et de décisions rédigées par la Cour de Cassation	27
Graphique 13: Répartition du nombre d'affaires orientées et conclusions rendues par le Parquet général de la Cour de Cassation	27
Graphique 14 : Evolution des décisions rendues (1/2)	29
Graphique 15 : Evolution des décisions rendues (2/2)	29
Graphique 16 : Evolution des affaires des parquets selon les chambres de destination	29
Graphique 17 : Répartition des affaires nouvelles pénales selon la nature en 2020	29
Graphique 18: Evolution de la répartition des affaires nouvelles civiles et commerciales des TGI	31
Graphique 19 : Evolution de la répartition des décisions civiles et commerciales des TGI	31
Graphique 20 : Evolution des affaires nouvelles civiles et commerciales des TGI, décisions rendues et rédigées (plus référés)	31
Graphique 21 : Evolution des requêtes et ordonnances rendues par les TGI (hors référés)	31
Graphique 22 : Evolution de la répartition des décisions civiles et commerciales des TGI par type (hors référés)	33
Graphique 23 : Evolution de la répartition des décisions civiles et commerciales des TGI sur le fond selon leur nature (hors référés)	33
Graphique 24 : Répartition des décisions rendues par les TGI en 2020 en matière civile et commerciale selon la durée de la procédure (en %)	33
Graphique 25: Répartition des orientations des parquets des TGI	35
Graphique 26: Evolution des principales infractions enregistrées dans les parquets des TGI	35
Graphique 27: Répartition des mineurs selon l'orientation des affaires en 2020	37
Graphique 28: Répartition des affaires civiles nouvelles et des conclusions rendues par les parquets des TGI	37
Graphique 29: Répartition des affaires nouvelles en 2020 relatives à l'état des personnes dans les parquets	37
Graphique 30 : Evolution de la répartition des jugements correctionnels des TGI selon la procédure	41
Graphique 31 : Evolution de la répartition des jugements correctionnels des TGI selon le type	41
Graphique 32 : Jugements correctionnels rendus par les TGI selon la procédure de citation directe par durée	41
Graphique 33 : Jugements correctionnels rendus par les TGI selon la procédure de flagrant délit par durée	41
Graphique 34 : Evolution des affaires nouvelles, clôturées et en cours d'instruction au 31 décembre	43
Graphique 35 : Evolution du nombre de mis en examen selon la durée de détention préventive	43
Graphique 36 : Nombre d'affaires dont l'instruction s'est clôturée selon la durée de l'instruction	45
Graphique 37 : Nombre d'affaires en cours d'instruction selon la durée déjà écoulée de l'instruction	45
Graphique 38 : Evolution du nombre des principaux actes de greffes des TGI	47
Graphique 39 : Répartition des principaux actes de greffe des TGI en 2019 selon leur nature	47
Graphique 40 : Affaires nouvelles, décisions rendues et décisions rédigées des tribunaux de commerce	49
Graphique 41 : Répartition des décisions commerciales selon le type	49
Graphique 42 : Répartition des activités relatives au RCCM	49
Graphique 43 : Evolution des décisions rendues et rédigées	49
Graphique 44 : Evolution de la répartition des affaires nouvelles des TT selon le type de litige	51
Graphique 45 : Evolution de la répartition des décisions rendues par les TT selon leur nature	51
Graphique 46 : Evolution des affaires nouvelles, décisions rendues et décisions rédigées par les TT	51
Graphique 47 : Evolution de la répartition des décisions rendues par les TT selon le type	51
Graphique 48 : Evolution de la répartition des affaires nouvelles par tribunal du travail	51
Graphique 49 : Evolution de la répartition des décisions rendues par tribunal de travail hors radiations	51
Graphique 50 : Évolution du nombre de comptes reçus par les différentes chambres de la Cour des comptes	53
Graphique 51 : Évolution de la répartition des comptes reçus par la Cour des comptes par chambre	53
Graphique 52 : Évolution du nombre d'arrêts rendus par la Cour des comptes	53
Graphique 53 : Évolution du nombre de contrôles de gestion effectués et des décisions rendues	53
Graphique 54 : Évolution de la répartition des affaires nouvelles du CE selon le type de contentieux	55
Graphique 55 : Évolution des affaires jugées par le Conseil d'État selon la nature de la saisine	55
Graphique 56 : Evolution des affaires nouvelles, décisions rendues et décisions rédigées au CE	55
Graphique 57 : Evolution de la répartition des décisions rendues par le CE selon leur nature	55
Graphique 58 : Répartition des affaires nouvelles reçues par le Commissariat du gouvernement du CE	55
Graphique 59 : Répartition des conclusions rendues par le Commissariat du gouvernement du CE	55
Graphique 60 : Evolution des affaires nouvelles, décisions rendues et décisions rédigées des TA	57
Graphique 61 : Evolution de la répartition des affaires nouvelles des TA selon le type de contentieux	57
Graphique 62 : Evolution de la répartition des décisions rendues par les TA selon leur nature	57
Graphique 63 : Evolution de la répartition des décisions rendues par les TA	57
Graphique 64 : Evolution des affaires nouvelles reçues par les commissariats du gouvernement des TA selon le type de contentieux	57

Graphique 65 : Evolution des affaires nouvelles et des conclusions rendues par les commissariats du gouvernement des TA	57
Graphique 66 : Évolution du nombre de détenus et de la capacité d'accueil des EP	59
Graphique 67 : Évolution de la répartition des détenus par catégorie	59
Graphique 68 : Évolution du nombre total d'entrées dans les EP	61
Graphique 69 : Répartition des entrées dans les EP par tranche d'âge au 31 décembre.....	61
Graphique 70 : Évolution de l'effectif des prévenus selon le sexe	63
Graphique 71 : Répartition des prévenus selon la tranche d'âge au 31 décembre	63
Graphique 72 : Evolution de la répartition des prévenus selon la catégorie d'infractions.....	63
Graphique 73 : Evolution de la répartition des prévenus selon la durée de la détention préventive	63
Graphique 74 : Évolution de l'effectif des mis en examen selon le sexe	65
Graphique 75 : Répartition des mis en examen selon la tranche d'âge au 31 décembre	65
Graphique 76 : Evolution de la répartition des mis en examen selon la catégorie d'infractions.....	65
Graphique 77 : Evolution de la répartition des mis en examen selon la durée de la détention préventive	65
Graphique 78 : Evolution de l'effectif des condamnés selon le sexe	69
Graphique 79 : Répartition des condamnés selon la tranche d'âge au 31 décembre	69
Graphique 80 : Evolution de la répartition des condamnés selon la catégorie d'infractions.....	69
Graphique 81 : Evolution de la répartition des condamnés selon la durée de la peine prononcée	69

**Ministère de la Justice, des Droits Humains
et de la Promotion Civique**

**01 BP 526 Ouagadougou 01 - Burkina Faso
Tél. : +226 25 30 59 08**